



États et marchés financiers : évolution des discours sur l'architecture institutionnelle et sur l'intrication entre intérêts privés et intérêt général.

Pierre De Saint Phalle

► To cite this version:

Pierre De Saint Phalle. États et marchés financiers : évolution des discours sur l'architecture institutionnelle et sur l'intrication entre intérêts privés et intérêt général.. Philosophie. 2015. <dumas-01229440>

HAL Id: dumas-01229440

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01229440>

Submitted on 16 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pierre de Saint Phalle
Mémoire de Master 2
Philosophie et Société



États et marchés financiers : évolution des discours sur
l'architecture institutionnelle et sur l'intrication entre
intérêts privés et intérêt général

Mémoire dirigé par Christian Walter

2014 / 2015

U.F.R 10 Philosophie

Résumé : Deux phénomènes semblent lier le devenir des États et celui des marchés financiers : la crise de l'endettement public et les crises financières systémiques. L'objet de ce mémoire de philosophie est l'analyse des discours ayant permis cette situation, a priori inédite, d'intrication totale entre destins budgétaires étatiques et l'équilibre des marchés financiers, entre les dispositifs institutionnels de réalisation des missions d'intérêt collectif – États, collectivités locales, institutions financières publiques – et le dispositif de réalisation des missions d'intérêt privé – les marchés financiers dans toute leur hétérogénéité et leur caractère pourtant unifié. Le propos s'inscrit dans une tradition conventionnaliste des faits sociaux, politiques et économiques, et une tradition nominaliste du fait conceptuel. La méthode suivie est celle de l'analyse de la dimension rhétorique des relations entretenues entre trois catégories de discours : les discours portant sur les concepts fondamentaux à visée descriptive (alpha), les discours polémiques sur le souhaitable (bêta) et les discours institutionnels, politiques ou juridiques (gamma).

Abstract : Two phenomena seem to link the future of States and financial makets : the public debt crisis and systemic financial crisis. The aim of this philosophical essay is the analysis of discourses that build this apparently unprecedented situation of total entanglement between states budgetary fate and the financial markets equilibrium, between the insitutional device of collective interest – States, local collectivities, public financial institutions – and the insitutional device of private interest – financial markets bothly considered as heterogeneous and linked. This essay follows a conventionalist tradition of social, political and economic facts as well as a nominalist tradition of conceptual facts. Regarding our method, we will analyze the rethorical dimension of the relations that link three dimensions of discourses : discourses on fundamental concepts that try to descibe (alpha), polemical discourses on what should be (bêta) and insitutional, political and legal discourses (gamma).

Merci à Christian Walter pour sa disponibilité, ses conseils et ses encouragements, pour m'avoir permis de comprendre une partie de la complexité du phénomène financier et de son influence multiforme,

Merci à Emmanuel Picavet pour son écoute, sa patience et ses précieux conseils,

Merci aux intervenants de la chaire Éthiques et Finance pour avoir partagé leur expérience et leurs réflexions sur le secteur financier,

Enfin merci à Thomas, Joanne, Patrick et Akiko

Introduction

L'homme est la mesure de toute chose, de ce qu'elles sont pour ce qu'elles sont, de ce qu'elles ne sont pas pour ce qu'elles ne sont pas.

Protagoras

Les processus et les événements qui font impression sur l'âme des hommes et qui font l'objet de leur réflexions et de leurs conversations sont fonction du secteur dominant du moment. [...] Dès qu'un secteur prend une position centrale, les problèmes des autres secteurs sont résolus à partir de ce centre et tombent au rang de problème de second ordre.¹

Carl Schmitt

Les institutions existent avant tout comme expérience de pensée et état mental partagé : un État, un marché ou une entreprise n'existent pas physiquement, ils existent comme conséquences de l'action et du discours d'individus qui se les représentent mentalement. L'existence de cette représentation mentale partagée par les individus donne capacité et légitimité aux institutions. Le fait qu'un individu puisse appréhender un autre individu en pleine rue devant témoin, le menotter et l'emmener est un fait institutionnel complexe rendu possible par un

¹ Carl Schmitt, *La notion de politique*, Flammarion, 1992, p.138

ensemble de discours et de représentations partagées par le policier, le prévenu et les témoins. La scène d'interpellation ne se déroulera pas de la même façon selon les pays, les époques et les États mais reposera sur un ensemble d'éléments intégrés comme « naturels » : un policier a le droit de priver un suspect de sa liberté, un suspect a le droit au respect de son intégrité physique et un ensemble de droits et de devoirs sont attachés à la personne du policier comme à celle du suspect. Même si les pays et les structures juridiques diffèrent à chaque fois la même action est rendue possible par un ensemble de faits institutionnels apparentés permettant l'usage effectif par les représentants de l'État du monopole de la violence physique légitime. Si l'on se représente l'histoire longue de l'interpellation, le texte de l'*habeas corpus* a eu un rôle de performance d'un nouveau comportement des forces de justice vis-à-vis des suspects. Cette situation institutionnelle est liée à l'émergence de concepts portés par des discours issus du champ philosophique, concepts endossés et défendus par des discours à visée polémique devant un auditoire de lecteurs et d'auditeurs, concepts enfin endossés par les acteurs politiques et traduits puis intégrés dans une architecture légale. Les discours qui performent l'action institutionnelle ont une histoire, comprendre pleinement le rôle, l'action et l'évolution des institutions demande que soit retracée l'histoire des interactions entre différents types de discours.

L'analyse du fait institutionnel est un travail ancien et continu de la part des auteurs de textes d'analyse historique, philosophique, juridique, sociologique et économique. Traversant certains de ces champs, une approche qualifiée de performativiste se développe depuis les travaux de Pierce pour le champ linguistique, de Searle en philosophie, de Calon et Muniesa en sociologie et de MacKenzie en économie. Selon cette approche, les institutions sont des organisations issues de discours réussissant

une action de type performative sur le « réel ». Il existe une relation entre le discours et le réel : un processus discursif, résultat d'un processus historique, aboutit à l'émergence d'une institution. C'est par un ensemble de discours académiques, médiatiques et politiques qu'émerge une certaine conception des relations entre les individus, les États et les firmes privées. Ces discours évoluent et ces évolutions transforment par rétroaction l'action des individus et des institutions. Certains discours réussissent à modifier la perception que les acteurs ont de leur activité car ils sont considérés comme « vrais », réussissant à mieux rendre compte des phénomènes que ces acteurs perçoivent. Ces discours sont dits « performatifs » lorsqu'ils réussissent à provoquer un comportement nouveau. En 2014 N. Brisset a achevé un travail de synthèse approfondi sur les débats autour du performativisme, il propose cette définition : « une théorie « vraie » est une théorie pouvant donner lieu à un processus performatif abouti, à savoir remplissant les trois conditions d'empiricité, d'autoréalisation et de complémentarité. Ainsi, on cumulerait le critère de scientificité empirique à la façon de Popper, le critère de l'autoréalisation porté par les anticipations rationnelles et une condition portant uniquement sur le contexte sociohistorique dans lequel prend place la théorie ».²

La crise du secteur immobilier américain et la brusque perte de valeur des produits financiers appelés *subprimes* ont en 2007 provoqué une crise du système financier international ayant évolué en une crise économique mondiale. Les États ont agi sur les marchés financiers en rachetant des actifs, en sauvant de la faillite des banques et institutions privées, en mettant en place de nouvelles normes pour l'activité financière et ce faisant ont redessiné les relations entre intérêts publics et intérêts

² Pour une étude approfondie des questions soulevées par l'approche performativiste, voir la thèse de N. Brisset (2014). Relisant Pierce, N. Brisset cherche à concevoir les conditions de réussite d'une performance effective, les paramètres à la fois théoriques et pratiques qui permettent à des théories de performer ou non, de modifier de façon réussie et contrôlée ou non l'action des individus.

privés. Ces mêmes États sont endettés auprès des marchés financiers dans des proportions importantes, phénomène appelé « crise de la dette souveraine ». Chaque année le paiement des intérêts grève une partie grandissante des comptes publics des pays considérés comme les plus « riches » ou « développés » de la planète. A la crise financière de 2008 a succédé une crise de la dette européenne en 2012 ; les pays du Sud de l'Europe auraient un endettement excessif quand les pays du Nord comme l'Allemagne auraient un endettement soutenable. Unis par une monnaie commune, un espace économique commun, les États de la zone euro se sont engagés à respecter depuis le traité de Maastricht (1992) un ensemble de normes budgétaires. Aux États-Unis le problème de la dette fédérale provoque une scène dramatique chaque année depuis la seconde moitié des années 1990 : le Congrès doit in extremis augmenter le plafond de la dette afin que l'État fédéral puisse payer les salaires de ses fonctionnaires.

Depuis la fin des années 1990 il fut admis que les États seraient les prêteurs en derniers ressorts des institutions financières privées en cas de crise systémique. En 2008 cette situation s'est présentée et les États ont joué ce rôle. La crise de 2008 fut décrite comme théoriquement plus dramatique que celle de 1929, les États avaient alors observé en retrait la chute des banques et l'écroulement des marchés financiers en respectant la distinction entre intérêts publics et intérêts privés. Les conséquences de 1929 avaient, entre autres, entraîné un renouvellement des missions légitimes de l'État dans une économie de type capitaliste. Au cours des années 1930, la politique de relance économique du président Roosevelt inaugure une légitimité pour l'État à agir en tant que moteur de l'activité économique en cas de crise. Après-guerre, les accords de Bretton Woods avaient scellé une nouvelle organisation des rapports entre monnaies et entre États (fondation du FMI et de la Banque Mondiale et système de

convertibilité or-dollar). L'État semble alors légitime à initier les réformes économiques ou à agir sur l'économie dans un pays à l'économie capitalistique.

Les relations que devraient entretenir l'économie publique et l'économie privée sont un sujet de débat académique et politique depuis l'émergence même des concepts d'États et d'économie. Ce qui distingue les contributeurs semble être le degré de confiance dans la capacité du système de marché libre à pouvoir être le meilleur système d'allocation des ressources et de fixation des prix. Les deux Guerres Mondiales ont entraîné à deux reprises un contrôle total de l'économie par les États. Le retour à l'économie privée de marché au sein des pays capitalistes fut synonyme de désinvestissement progressif de l'État tout en endossant un rôle de direction et de planification dans la reconstruction des économies pour les pays les plus touchés par les destructions. Un consensus politique et médiatique presque général accompagna l'action publique, donnant naissance à un nouveau paradigme de l'économie politique dans lequel l'argent public devenait un ressort légitime de l'activité économique générale. Le keynésianisme est le nom donné à cette école de pensée qui prône pour l'intérêt collectif l'endettement à court terme de l'État pour la relance économique. En apparence, il s'agit de la même logique qui a poussé les États à sauver les banques et institutions financières privées en 2008 : pour l'intérêt collectif l'État s'endette pour sauvegarder ou relancer un niveau d'activité privée nécessaire au plein emploi.

En 2008 l'État semble avoir gagné une nouvelle responsabilité : être le garant des pertes générées par les acteurs privés en cas de risque systémique généré par leur potentiel défaut de paiement. Cette promesse de la part des institutions politiques de « sauver » les institutions financières privées représente une transformation radicale des rapports institutionnels qui pourrait avoir modifié jusqu'aux modalités d'action

possible des États, modalités désormais soumises strictement au contrôle de leur déficit et de leur endettement. Les États semblent avoir juridiquement et politiquement intégré l'obligation de rester de bons garants pour l'activité financière globale. Ils sont devenus la clé de voûte de toute l'architecture des institutions financières privées par leur rôle de *deus ex machina* en cas de crise de confiance généralisée. Il est devenu légitime pour l'argent public, prélevé pour le bien commun, d'être mobilisable pour soutenir les risques pris par des entités privées, dont l'objectif est l'enrichissement privé.

Il semble qu'il soit devenu tout aussi légitime et nécessaire d'être en capacité de sauver de l'écroulement le système bancaire privé, que de financer « à perte » la sécurité sociale nationale, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement ou la recherche publique. Faire des « efforts budgétaires » sur ces postes de dépense publique en vue de réaliser un équilibre budgétaire étatique pourrait signifier privilégier le rôle de l'État dans sa dimension financière au rôle de l'État dans sa dimension sociale et politique. L'endettement des États des pays au plus fort PIB est tel, que ces pays sont parfois décrits comme étant « en faillite » par leur propre personnel politique. Quels sont les discours qui performant une situation économique et politique aussi paradoxale ? Afin de démêler la relation complexe qui unit comptes publics et marchés financiers, retracer l'histoire des discours décrivant et performant l'État, retracer l'histoire des discours décrivant et performant les marchés financiers semble nécessaire. Cette nouvelle union entre le destin financier des États et l'évolution des marchés financiers ne remettrait-elle pas en cause la séparation traditionnellement admise entre intérêts privés et intérêt général?

La question de la définition objective d'un bien commun, d'un intérêt général anime

un débat aussi ancien que la philosophie elle-même. Étudier les discours qui se proposent de définir ce que devrait être une politique économique légitime nécessite en amont d'étudier quelques débats sur la notion de bien commun. Au sein d'un ouvrage intitulé "État et bien commun", Henri Torrione³ a produit un texte qui nous a semblé tout à fait éclairant sur les questions du bien commun, du rôle de l'État et des débats en philosophie politique touchant à ces questions. Nous reprenons et présentons ses réflexions en les articulant à une analyse des discours afin de clarifier la différence entre les notions d'intérêt collectif et de bien commun.

H. Torrione explique que la tradition en philosophie politique moderne est d'évacuer la notion de "bien", notion héritée de la théologie, jugée faussement objective et riche de dérives potentielles si elle est posée de façon unilatérale par un État qui voudrait l'endosser et la réaliser. Les totalitarismes ont nié les droits des individus au nom d'un "bien" commun idéalisé. L'idéalisme a été rejeté par une partie importante des penseurs contemporains en raison des errements toujours possibles réalisés en son nom. Chaque individu construit sa notion de "bien", radicalement incommensurable à celle d'autrui et toutes sont a priori dignes d'une égale légitimité. L'État, dans une perspective contractualiste, est pensé comme institué pour permettre à chacun, dans la limite d'une nuisance possible faite à autrui, de poursuivre son idée du bien⁴ C'est cette conception minimale et procédurale du "bien commun" qui serait au cœur de l'architecture éthico-politique des régimes démocratiques et libéraux. Il existerait une difficulté pratique voire une impossibilité ontologique à définir objectivement un bien commun valide ou naturel pour tous.

L'idée d'une norme "naturelle", d'une conception morale intrinsèquement plus

³ Anto Gravric et Grzegorz W Sienkiewicz, *État et bien commun, perspectives historiques et enjeux éthico-politiques*, éditions scientifiques internationales, Berne 2008

⁴ Le droit à la poursuite du bonheur individuel est inscrit dans la constitution américaine.

légitime que les autres a peu à peu disparu du champ politique des États libéraux. Si rien n'est naturel alors ce que l'on définit comme "souhaitable" repose exclusivement sur les productions issues de conventions. L'être humain sur le plan intellectuel et social peut être vu comme sa propre auto-production. Selon C. Castoriadis, la différence entre une société hétéronome et une société autonome, entre l'époque classique et l'époque moderne, est le fait d'assumer entièrement, par le jeu institutionnel, le caractère auto-construit de ce que l'on considère comme "bien" pour la société : ne plus se référer à des textes extérieurs (sacrés, hérités), à une vision sociale et politique posée une fois pour toute mais organiser la recherche en commun de ce "bien". L'idée d'autonomie normative apparaît et se réalise peu à peu par l'émergence de systèmes politiques libéraux qui, d'abord en Angleterre, puis aux États-Unis et en France, organisent un système politique parlementaire. Petit à petit le "bien" traditionnel issu des textes religieux et d'un ordre social hérité laisse place à un "bien" nouveau, issu des débats intellectuels et politiques. La phrase de J. Rawls : "les idées du bien qui doivent être utilisées doivent être politiques"⁵ semblent correspondre à cette réflexion. Les idées de bien doivent être assumées, ouvertes et sujettes au débat au sein des sociétés démocratiques au sens moderne et non reposer sur une idée du bien pré-morale, pré-existante et instituée. Nous pourrions dire que l'État libéral contemporain est un dispositif institutionnel dont l'objectif est la définition d'un bien commun obtenue de façon procédurale.

Définir un bien commun ne semble pas pouvoir être un travail objectif. Il s'agit d'une explicitation d'une hiérarchie de valeur propre à une époque, propre même à chaque individu, partageable avec autrui mais qui ne peut atteindre un objectif d'universalité et d'intemporalité comme la définition des lois physiques. Il s'agirait d'une limite au

⁵ J.Rawls, *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 2001, p 248

travail de la seule raison. Cette difficulté heurte l'ambition d'un savoir rationnellement posé, d'une action collective purement rationnelle : "le désir, non la pensée, la volonté, non la réflexion, sont le printemps du bien et du mal"⁶ La raison ne joue pas de rôle dans ces préférences, préférences qui peuvent être comprises comme des données, qui peuvent évoluer, être l'objet du débat politique lui-même. Une fois ces préférences sociales et politiques déterminées, la raison semble devenir purement instrumentale et n'intervenir qu'ensuite : sa fonction est de maximiser l'efficacité des moyens mis en œuvre pour la satisfaction des préférences. Ceci est décrit par Hume lorsqu'il écrit que "la raison doit être l'esclave des passions, elle ne peut prétendre remplir un autre office que celui de les servir et de leur obéir"⁷. Le but de l'action de l'individu, ou de l'État, agissant serait "hors-raison" selon H.Torrione, suivant en cela le penseur empiriste.

La question de la nature des relations unissant préférences et raison est une question qui traverse la philosophie depuis ses origines. H.Torrione place en opposition Aristote et Hobbes sur cette question. "Nous désirons une chose parce qu'elle nous semble bonne, plutôt qu'elle ne nous semble bonne parce que nous la désirons : le principe, c'est la compréhension [que c'est bon]"⁸ déclare le Stagirite. Pour Aristote une évidence du "bien" d'un élément s'impose et l'on recherche ensuite ce bien. Hobbes propose l'exacte proposition inverse : "quel que soit soit l'objet de l'appétit ou du désir que l'on éprouve, c'est cet objet que l'on appelle bon [...] Il n'y a rien qui soit simplement et absolument tel, pas plus qu'il n'existe de règles du bon et du mauvais extraite de la nature des objets eux-mêmes. Ces règles proviennent de la personne (là où l'État n'existe pas) ou de celle qui la représente (là où l'État existe), ou d'un

6 David Gauthier, *Morals by Agreement*, New York, Oxford University Press, 1986, p21

7 D.Hume, *Traité de la nature humaine*, II,III,III [trad. J-P. Cléro], Paris, GF-Flammarion, 1991, p 271

8 Aristote *Métaphysique*, Livre XII, 7, 1072 a 29-30 [trad. J. Tricot], Paris : Librairie philosophique J.Vrin, 1970, pp 676-678

arbitre, ou juge, que celles qui sont en désaccord établissent en faisant de sa sentence la norme du bon et du mauvais."⁹ Pour Hobbes le désir, le mouvement d'attraction vers un objet quel qu'il soit représente le premier mouvement, on le déclare "bon" ensuite. Il n'existerait pas de bon "en soi" ou de "mal" en soi mais une construction conventionnelle et sociale de ces valeurs. L'État incarne et endosse alors cette définition conventionnelle. La position hobbesienne sur la question aboutit à l'absence d'objectivité possible sur la question du bien commun souhaitable. Torrione fait ensuite référence au débat opposant N. Chomsky et Foucault¹⁰ sur la question de l'objectivité possible du concept de justice sociale, liée à la notion de bien commun, et montre en quoi on retrouve d'une certaine façon l'opposition entre Hobbes et Aristote sur cette question.

M.Foucault, suivant T.Hobbes, voit dans le concept de justice ou de souhaitable un instrument de pouvoir. "Plutôt que de penser à la lutte sociale en termes de justice, il faut mettre l'accent sur la justice en tant que lutte sociale", [...] "on fait la guerre pour gagner, et non parce qu'elle est juste"¹¹ La seule justification objective disponible pour Foucault s'agissant d'action politique, "c'est la justification en termes de pouvoir, pas en termes de justice". On ne peut pas utiliser les notions de justice et de qualités humaines fondamentales, parce que ces notions dépendent entièrement de notre type de savoir, de notre civilisation, elles n'ont aucune objectivité. Il s'agit d'une position conventionnaliste et subjectiviste radicale que H.Torrione qualifie de scepticisme éthique radical. Selon notre typologie, Foucault construit la légitimité et l'objectif des discours alpha : poser une neutralité axiologique maximale quant au souhaitable pour se concentrer sur l'explicitation des phénomènes à l'œuvre, décrire

⁹ *Léviathan*, VI [trad. Gérard Mairet], Paris : Ed Gallimard, 2000, p 127

¹⁰ *Cahiers de l'Herne*, Paris 2007, volume consacré à Noam Chomsky, entretien intitulé "de la nature humaine. Justice contre pouvoir."pp 297-305

¹¹ Ibid p 302

des mécanismes qui ne sont ni "bon" ni "mauvais" mais qui existent et sont à l'œuvre et se présentent à la pensée humaine. Les discours alpha n'ont rien à dire sur ce qui peut être souhaitable, ils peuvent constater la construction des notions du souhaitable par les individus. Pour utiliser le vocabulaire d'Arendt, Foucault assume la position de *vita contemplativa*, de retrait nécessaire pour le travail scientifique conçu comme recherche des éléments objectifs seuls, une position proprement neutre par rapport à l'objet politique.

Selon N. Chomsky, suivant en cela Aristote, dès que les individus se mettent d'accord pour réformer les institutions, faire des révolutions ou voter de nouvelles lois, c'est en vertu d'un objectif de mettre en place une "justice plus juste". Ces changements sont pensés comme favorables au développement de qualités humaines fondamentales, celle qui permettent "une vie pleine de sens". Les erreurs sont possibles, atteindre l'exacte situation d'une "vie pleine de sens" pour tous et dans tous les contextes historiques peut être utopique, mais l'on ne pourrait comprendre l'évolution des sociétés si l'on ne prend pas en compte cette tension permanente entre ce qui est et ce qui est souhaitable. N. Chomsky assume la partialité, l'incertitude et la limite inhérente à toute définition de la réalité humaine et sociale souhaitable, mais veut maintenir théoriquement la possibilité d'une définition objective du souhaitable. Nous pourrions dire que ce "souhaitable objectivement déterminable" a un rôle instrumental pour N.Chomsky, cela permet d'activer l'effort théorique et éthique nécessaire à l'amélioration des institutions. Il endosse la mission qui consiste à prendre part à la question du souhaitable sur la place publique, à définir une position normative et non pas uniquement descriptive. Il reconnaît l'impossibilité probable d'une objectivité atteignable sur cette question, mais pose comme nécessaire la production de ces erreurs. Selon notre typologie de discours¹² N.Chomsky construit

12 Détaillée en fin de la présente introduction

la légitimité et l'objectif des discours bêta : poser un objectif politique qui endosse l'ambition de rechercher une objectivité pratique sur la question du souhaitable, du bien commun et de participer activement à la réalisation de ce souhaitable par sa production textuelle. Pour utiliser le vocabulaire de H.Arendt, N.Chomsky se place dans la *vita activa*, ou encore dans une position sophistiquée vis-à-vis de l'objet politique selon B.Cassin.

Les discours alpha n'ont pas pour objectif l'influence directe des institutions, ces discours peuvent être amenés à étudier les textes institutionnels comme des objets de connaissance possible, à décrire les jeux de force et les interactions à l'origine de leur formation, mais sont muets quant au devenir souhaitable. Les discours bêta ont pour objectif l'influence directe des discours juridiques et politiques, s'ils peuvent être également amenés à étudier ces discours comme objets de connaissance possible, c'est pour faire partie intégrante de ce qui est à l'origine de leur formation, ils ne sont pas muets ou neutres quant au devenir souhaitable, bien au contraire ils veulent concourir à la détermination de ce bien commun souhaitable.

La méthode d'analyse choisie est l'étude croisée des discours portant sur les institutions, sur la politique économique et sur le rôle de l'État afin de comprendre à la fois ces objets théoriques dans leurs évolutions et dans leurs interactions constantes. L'État fut institué comme garant de l'intérêt général de ses citoyens ; la firme privée comme garante de l'intérêt particulier de ses actionnaires puis de ses salariés. Les droits, devoirs et légitimité de l'État reposent sur son rôle de défenseur de l'intérêt général et du bien commun¹³. Les penseurs contractualistes ont conçu

¹³ La distinction entre "bien commun" et "intérêt général" provient d'une évolution du sens de l'objectif de l'entité étatique : l'intérêt général est compris comme la maximisation des intérêts des individus membres. Le passage de l'un à l'autre dénote une évolution quand au rôle assigné à l'État. L'"intérêt public" est la mise en œuvre de l'intérêt général par l'État. Nous pouvons remarquer que si l'intérêt général n'est que l'addition des intérêts particulier il peut ne pas recouvrir

théoriquement un état de nature antérieur pendant lequel n'aurait régné que l'affrontement entre les intérêts particuliers, afin de mettre en lumière la nécessité d'une organisation publique englobante qui puisse unir tous les individus dans un destin commun. Un contrat social, matérialisé par une constitution, institue un État garant de l'intérêt général ; les personnes privées s'en remettent à l'État est à ses organes pour leur garantir un ensemble de droits, en premier lieu celui de leur sécurité physique. Issues du XVIIIème siècle, ces théories politiques permirent l'édification au cours des XIXème et XXème siècle du modèle ensuite presque universalisé d'État-nation. En ce début de XXIème siècle le globe terrestre est un pavage de zones territoriales étatisées. Un ensemble de biens sont considérés comme communs à l'humanité : les écosystèmes environnementaux et leur équilibre, le système global d'allocation des ressources et son équilibre, l'intégrité du génome humain ou encore le patrimoine architectural et intellectuel mondial. Un nouveau bien commun semble apparaître : l'équilibre de marchés financiers.

La fonction de l'État, son rôle vis-à-vis de la société, est l'objet d'un débat aussi ancien que la notion de *polis*. Philosophie, sociologie, droit constitutionnel, science politique et économie sont des champs de connaissance traversés par la question de l'ontologie de l'État. Cette institution possède des limites et des rôles fluctuants selon les traditions intellectuelles parfois antagonistes ou les périodes historiques. Le rôle de l'État serait entré en "crise" pour de nombreux textes depuis les années 1970 : un remise en cause de son autorité aurait lieu *par le haut* (instances internationales, regroupements régionaux type Union Européenne) et *par le bas* (régionalisation, décentralisation, démocratie locale et participative). Pourtant en pratique les États

entièrement le bien commun. Le principe de précaution est un dispositif théorique qui vise à la sauvegarde du bien commun quand celui-ci pourrait être négligé du fait de l'intérêt général. Par exemple les destructions environnementales peuvent être nécessaires à l'intérêt général pour la croissance économique mais néfaste au bien commun de l'humanité.

restent les meilleurs échelons opératoires. L'Organisation des Nations Unies repose sur l'échelon étatique, les G8, G10 ou G20 sont les réunions des représentants les États se reconnaissant comme les plus capables d'agir face à des crises économiques, géopolitiques ou environnementales. La crise financière de 2008 a ainsi marqué un « retour » paradoxal de la souveraineté économique des États pour de nombreux observateurs : par un acte souverain – contraire aux règles canoniques de l'économie classique de non-intervention des États dans le destin d'entités privées – les institutions bancaires privées furent sauvées de la faillite par des prêts massifs octroyés par les États, par une action politique concertée. Le résultat ne fut pas un renforcement de la souveraineté étatique mais un affaiblissement sans précédent de la souveraineté financière de ces États. Dès l'instant où les États sont devenus effectivement le dernier recours automatique en cas de risque financier systémique, ils se sont budgétairement assujettis à un ensemble de nouveaux objectifs à l'origine exogène à leur activité. Ils sont devenus des pivots ayant l'obligation de pouvoir être en capacité d'action, et pour ce faire d'avoir un équilibre budgétaire spécifique, une stabilité monétaire spécifique afin de répondre à une crise financière potentielle¹⁴. L'État cesse d'être *seulement* la personnification de la souveraineté d'un peuple pour devenir un outil central dans l'organisation économique et financière internationale. Cette évolution institutionnelle inédite peut être analysée comme le passage d'une situation dans laquelle la sphère économique et financière était intégrée à la sphère d'action et d'influence des États, à une situation inverse : les États sont désormais intégrés à la sphère d'action des marchés financiers.

14 Un fonds européen de stabilité financière (FESF) a été créé par les États de l'Union Européenne en 2010 pour préserver la stabilité financière européenne en ayant pour mission de porter assistance aux États en difficulté économique. Ce fonds, créé dans l'urgence au cours la crise de la dette européenne a été remplacé par le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) en 2012. Nous revenons en troisième partie sur les questions soulevées en matière de souveraineté par la création du MES.

À travers cette inversion semble s'édifier une *souveraineté financière autonome*, ou *imperium financier* : une logique financière semble se déployer comme phénomène possédant une rationalité propre et modifier selon ses propres termes la nature et le rôle même des entités publiques et privées. Il s'agit, en apparence, du déploiement du phénomène de rationalisation décrit par Weber. A l'organisation des premiers marchés financiers « physiques »¹⁵ succède désormais une encapsulation de la dimension étatique dans une dimension financière,¹⁶ désormais pensée comme supérieure et plus « centrale » selon les termes de Schmitt. Il s'agirait, seulement en apparence, du déploiement de la rationalisation wébérienne car l'économie politique ne semble pas être une science s'appuyant sur des lois intangibles et certaines mais une construction sociale, politique et axiologiquement non neutre¹⁷. L'influence du secteur financier n'est pas neutre vis-à-vis des institutions, elle performe des relations économiques et politiques nouvelles à travers toutes les strates sociales. Elle modifie les relations entre États, entre entreprises et entre individus, relations qui présentent des caractéristiques proches d'un automatisme uniformisé de maximisation de l'intérêt à court terme, quand auparavant celles-ci étaient organisées ou issues de l'histoire politique, juridique et culturelle.¹⁸

La définition même des marchés financiers pose problème. L'expression recouvre des entités très différentes : marché obligataire, marché des changes, marché des actions,

15 Le premier espace d'échange de créances apparaît à Bruges en 1409

16 Afin de pouvoir prétendre à l'octroi de fonds par le Mécanisme Européen de Stabilité, de façon analogue aux engagements réclamés par le FMI pour prêter à ses États membres, les États européens devront s'engager à suivre une politique budgétaire respectant les principes de l'économie politique orthodoxe, ce qui se traduit jusqu'à présent par des politiques dites d'austérité.

17 Nous endossons en cela la position épistémologique des économistes hétérodoxes, position explicitée en III.

18 F.Muniesa, après avoir analysé la performativité des sciences économiques, travaille désormais à l'intégration au sein du corps social du concept de capital, intégration qui transformerait les relations qu'entretiennent les individus à leurs activités (avoir un capital sympathie, un capital culturel, un capital sympathie ou « investir dans son capital santé ») sans que ceux-ci en soient toujours conscients.

marché des produits dérivés, marché de gré à gré, marché des matières premières, marché interbancaire ou marché bancaire parallèle. Des mathématiques financières de plus en plus complexes sont apparues au début du XXème siècle, ont structuré non seulement la forme même de ces marchés par un phénomène de performance, mais également une certaine compréhension du risque. Un *logos financier* compris comme « exacerbation de la rationalité calculatoire [...] parole structurante qui s'incorpore dans les dispositifs de gestion financière des banques, des compagnies d'assurance et des sociétés de gestion d'actifs et dans les pratiques de surveillance et de contrôle des activités financière »¹⁹ semble être apparu, définissant de nouveaux standards de rentabilité du capital et de nouvelles traductions mathématiques du risque. La déréglementation et l'informatisation ont radicalement transformé les marchés boursiers traditionnels en un espace d'échange instantané de valeurs, qui ne ferme jamais. L'économie s'est financiarisée : désormais les champs d'action du politique semblent se réduire à des opérations de rééquilibrages budgétaires. Certains observateurs comme Thomas Piketty soulignent une dépolitisation progressive de l'État, devenu un simple instrument de redistribution, un espace en concurrence avec d'autres espaces devant être compétitifs, un pourvoyeur d'individus formés, d'infrastructures matérielles et juridiques au profit des entités économiques privées qui ne seraient plus attachées à un territoire national. Cette évolution apparente du rôle de l'État pourrait être en partie liée à l'essor des marchés financiers diffusant un *logos financier*.

Devant la complexité intrinsèque du phénomène financier, le discours médiatique et politique semble recourir à la personnification simplificatrice : "comment les marchés financiers vont-ils réagir ?", "les marchés financiers ont salué les réformes

19 Christian Walter, *Performance et surveillance du système financier*, Revue d'économie financière 2011/1 (N° 101), p. 107

nécessaires", "mon ennemi est la finance". Ces discours anthropomorphes attribuent une volonté propre au résultat de millions d'interactions, entre opérateurs humains, mécanismes automatisés (65% des ordres seraient désormais passés automatiquement) et décisions institutionnelles. Les marchés financiers et la relation qu'ils entretiennent avec les institutions semblent "naturalisés" par une partie des acteurs et observateurs : si les encours de la dette grecque augmentent, cela est légitime et « naturel » puisque cette augmentation a lieu sur le marché. Il s'agit d'un point de vue paradoxal car peu à peu le fait que les marchés soient irrationnels, déconnectés de la vie économique « réelle » et imprévisibles, est également accepté par une part croissante des observateurs professionnels, académiques ou simples citoyens. La dimension financière serait « naturelle » et en partie close sur elle-même, ne répondant qu'en partie aux stimuli provenant de l'économie réelle.

Il semble exister une intrication entre les marchés et les institutions publiques, entre les firmes bancaires ou para-bancaires et les États, entre les particuliers et les organisations publiques et privées. Cette interaction nouvelle, horizontale et verticale, micro et macro-économique, pourrait être désignée par le terme de "dimension financière". L'ontologie de cette dimension fait débat. Deux métaphores permettent de synthétiser deux approches : soit la dimension financière est un *cosmos* soit c'est un *chaos*.

Considérer les marchés financiers comme un système complexe cohérent ou comme un système complexe chaotique, conduit à des appréciations éthiques, techniques et politiques différentes sur ce qu'il convient de faire pour les encadrer ou pour les stimuler. Si c'est un système cohérent de représentation des fluctuations de valeur, si le marché n'est qu'un processus de déploiement de la juste mesure de la juste

allocation au juste moment, alors si un État voit son taux d'emprunt augmenter rapidement, s'il est plongé dans une crise de financement, il s'agit sans doute de sa responsabilité. Si les marchés financiers n'évoluent qu'en raison de mécanismes objectifs, le signal qu'ils envoient par la variation du prix doit être accepté comme une donnée certaine. En revanche, si la dimension financière est comprise par les observateurs comme un ensemble incohérent, comme un espace d'affrontement entre acteurs aux perspectives différentes, soumis au hasard de la rencontre des volontés : alors aucune "naturalisation" ni aucune confiance dans ses capacités intrinsèques n'est possible. Les marchés sont alors perçus comme entités « prédatrices », aux exigences aussi impérieuses que parfois complètement irrationnelles vis-à-vis des niveaux de rentabilité du capital investi attendus dans l'économie réelle, ou que les variations de prix qui y sont observés ne relèvent d'aucun signal objectif sur le « valeur réelle » de tel ou tel produit financier mais ne sont que la moyenne des variations et des paris que font les acteurs financiers.

Si les marchés financiers sont considérés comme une réalisation possible du marché à concurrence pure et parfaite, alors nous dirons qu'il prend la forme d'un *cosmos* ordonné et auto-équilibré. La dimension financière serait une sorte de dimension parallèle reliant toutes les entités économiques « réelles » entre elles et accordant la juste valeur par le prix d'un produit, selon son utilité objective. La liberté des agents et la transparence de l'information permettraient l'établissement d'un prix efficient pour chacun de produits financiers, selon un modèle d'équilibre général (équilibre de type parétien) proposé par Arrow et Debreu. Le prix d'un actif est calculé selon la moyenne de l'ensemble des ordres d'achat et de vente sur une période courte. Nous retrouverions ce que les premiers mathématiciens comme Pythagore ou Thalès avaient décrit, à savoir une relation particulière entre le monde, les mathématiques et

la pensée. Tous les phénomènes seraient traduisibles en relation de nombres et l'esprit humain serait capable de se représenter avec justesse ces relations mathématiques. La dimension financière se veut idéalement l'exacte reproduction de la dimension économique « réelle », accompagnant et anticipant des relations économiques et les traduisant en fluctuations adéquates de valeurs. Les allocations de ressources dans l'économie réelle (financement des entreprises, des Etats, fluctuations monétaires) se feraient de façon optimale par l'action d'équilibre par le prix. Ce qui n'est pas compris relèverait d'un manque de connaissance, le hasard relèverait de l'ignorance.

Si les marchés financiers relèvent d'un ordonnancement rationnel et naturel, c'est un monde à la fois clos sur lui-même et pourtant représentant l'ensemble des interactions économiques qui ont lieu dans le monde « réel ». L'émergence des marchés financiers dérégulés a représenté l'ultime horizon de développement économique et politique pour toute une tradition de la pensée économique et politique appelée « libérale », « classique », « néo-classique » ou « néo-libérale ». F.Bastiat, F.Hayek et M.Friedman sont entre le XIXème et le XXème siècle trois acteurs majeurs de cette tradition discursive qui a décrit et souhaité l'émergence de ce type de marchés. A cette vision optimiste correspond un rôle minimal de l'action régulatrice de l'État, simple organisateur du jeu libre de concurrence entre les agents, garant de la transparence de l'information, de l'atomicité des agents, de la libre entrée comme de la libre sortie de ces derniers. L'école d'économie politique orthodoxe prône une certaine relation entre l'État et l'activité économique : toute action étatique est un dérèglement de l'activité "naturelle" des marchés auto-régulés. Cette école de pensée a comme éléments extrémistes les libertariens qui prônent un effacement presque total de l'État au profit du mécanisme de marché.

En revanche, si les marchés financiers ne sont qu'un espace arbitrairement organisé et représentés, pour permettre l'affrontement équitable des paris stratégiques entre une multitude d'agents aux modalités d'analyse différentes et limitées, alors cette dimension financière ressemblerait à un *chaos* : le hasard ne serait pas réductible seulement à l'ignorance mais serait intrinsèque au processus boursier²⁰. Les représentations mathématiques, graphiques et discursives de l'activité boursière sont construites ; elles ne sont pas données. La représentation de ce chaos peut prendre une forme organisée, mais l'organisation de la représentation ne dit rien *a priori* sur la nature du processus représenté. Selon les Anciens Grecs le chaos était une absence absolue d'organisation, impossible à se représenter pour l'esprit humain. L'engendrement des prix par la moyenne des ordres enregistrés serait un arbitraire et non un résultat "naturel" ou objectif. Les auteurs critiques contemporains soulignent un biais de structuration : les marchés financiers seraient ontologiquement structurés pour permettre des calculs de probabilités simplifiés, afin d'assurer une équité entre les parieurs. Ce phénomène de structuration orienté est nommé « martingalisation ». Les marchés financiers ne seraient pas un espace objectif de fixation pure de la valeur, mais une sorte de casino numérique dont la structure et la représentation mathématique sont organisées pour amplifier la lisibilité des possibilités de gains ou de pertes, amplifier les croyances des acteurs dans une possible capacité de contrôle du risque.

Pour les opérateurs financiers le risque est compris comme un paramètre ajustable en fonction du gain ou des pertes admissibles. Des indicateurs mathématiques

20 Nous retrouvons le débat philosophique ancien à propos du devenir : soit, comme le pensent les Mégariques et Laplace le temps n'est qu'un déroulement déterminé de causes finies et connaissables vers des conséquences finies et connaissables, et tout connaître à un instant t permettrait de tout prévoir à $t+1$ – position déterministe- ; soit le temps est porteur de hasard irréductible, les causes seraient indéterminées et inconnaissables et rien ne prouverait qu'à un moment t correspondrait toujours un moment $t+1$ et pas, en cas d'itération un moment $t+1'$ ou $t+1''$.

complexes du risque sont conceptualisés pour permettre de matérialiser et de donner un prix à ce risque pris. Petit à petit l'idée d'un contrôle probabiliste des phénomènes boursiers a vu le jour. Des outils mathématiques permettent à des logiciels, prenant en compte les opérations passées, de se représenter un état possible des fluctuations futures. Selon les auteurs critiques, ces représentations du risque seraient faussées car les outils mathématiques utilisés ne font que réduire le probable à une forme recombinaison des événements passés, sans pouvoir prendre en compte l'incertitude inhérente à tout devenir. La nouveauté radicale resterait impensable pour ces outils et modèles mathématiques au cœur de l'architecture financière, car pensés selon un modèle laplacien du temps : la crise n'est jamais prévue car elle n'est pas probable selon ces outils. Ces outils mathématiques issus de la recherche en mathématiques financières ont gagné d'autres secteurs de recherche. Ainsi ils ont été utilisés pour prévoir l'influence macroéconomique des politiques environnementales : le rapport Stern publié en 2006 avait été commandé par le gouvernement britannique et cherchait à prouver l'avantage économique à lutter contre le réchauffement climatique²¹. Il s'agit là de cas de colonisation d'autres champs d'activités par un ensemble d'outils d'analyse issus du secteur financier. Cette question épistémologique est classique : soit il faut maintenir une absolue séparation des processus inférentiels selon leurs ensembles de phénomènes respectifs d'apparition et de validation, soit les champs participent à la même « texture logique intrinsèque » et tout processus inférentiel validé dans un domaine pourrait être appliqué à un autre ensemble de phénomènes. Aristote semble avoir prôné la séparation alors que R.Descartes appelait à la transmission de la méthode issue de « l'évidence » des vérités mathématiques à toutes les autres sciences. Soit la raison est universelle et son modèle pur est la raison mathématique, soit les processus inférentiels qualifiés de

21 Selon l'auteur, 1% de PIB investi par an pour lutter contre le réchauffement aurait permis d'empêcher la perte de 20% de PIB futur en cas de crise environnementale.

rationnel sont apparentés ou semblables mais relatifs à leur contexte de manifestation.

Chaotique ou cosmique, la dimension financière génère un logos : un ensemble de discours apparentés et liés entraînent la définition de certains équilibres budgétaires déclarés sains et la définition de ceux qui ne le seraient pas, du taux de rentabilité acceptable du capital placé dans une firme ou de ce qui est légitime ou non comme niveau d'endettement pour un État. Les transitions d'un mode d'organisation politique et économique à un autre, peuvent prendre la voie d'une rupture radicale et spectaculaire ou celle d'évolutions non apparentes. Le déploiement du logos financier, et la réorganisation des États qui en découle, semblent appartenir à la seconde évolution. Si le déploiement d'une même logique à des ensembles de phénomènes si qualitativement différents est possible, elle pourrait ne pas être souhaitable.

Les théoriciens peuvent reconstruire a posteriori l'émergence des éléments en évolution. Norbert Elias a ainsi analysé l'apparition de l'État moderne comme une émergence continue et lente depuis le XII^{ème} siècle médiéval. Un pouvoir souverain en formation permet tout d'abord le commerce dans un espace sécurisé limité. Ce commerce se développe à mesure que le pouvoir souverain s'étend et gagne en territoires et s'intensifie ensuite grâce à l'apparition de techniques d'allocation de capitaux de plus en plus efficaces. Les premiers systèmes bancaires apparaissent et ces éléments réunis sur une longue période au sein d'entités étatiques de plus en plus vastes, de populations de plus en plus nombreuses, permettent le phénomène nommé au XIX^{ème} siècle « capitalisme ». L'établissement d'une fiscalité stable, de revenus stables pour l'État, l'apparition d'armées, de polices et de tribunaux permanents, de

zones sécurisées et consommatrices permettent aux agents économiques de prévoir des stratégies pour maximiser leurs profits. Le développement économique capitaliste ne semble pas possible sans développement, en parallèle, de la structure légale qu'est l'État, et les États modernes n'ont pu se développer sans les revenus prélevés sur l'activité économique. Une intrication originelle semble exister entre développement capitaliste et niveau d'instruction moyen de la population, stabilité juridique et territoriale, défense effective de la propriété privée et de la liberté d'entreprendre, par une entité publique ayant les moyens matériels et humains de faire appliquer ses normes.

L'analyse de l'évolution de l'architecture financière et institutionnelle internationale, en tant qu'objet d'étude, rend nécessaire une approche pluridisciplinaire croisant philosophie éthique et politique, histoire des sciences économiques et analyse rhétorique.

Les institutions financières peuvent être analysées comme des dispositifs constitués pour réaliser des objectifs économiques, éthiques et politiques. L'architecture financière liant les États et les économies, reflète une certaine conception des relations nécessaires entre ces entités pour la réalisation de ces objectifs. Cette conception est déterminée par le jeu d'affrontements, d'échanges et de coopération entre des discours appartenant à différents champs de discours. Les individus poursuivent des objectifs au sein de ces différentes institutions, interagissent et construisent des représentations et des justifications de leurs actions à partir de discours économiques et éthiques admis conventionnellement. Les discours des agents en retour témoignent des objectifs et des modalités d'interaction entre institutions et entre individus.

Nous entendons par analyse rhétorique, l'analyse de l'interaction des discours, dimension propre à tous types de discours indépendamment de leur degré de scientificité ou de cohérence avec l'objet de ces discours. Nous nous reportons en cela aux travaux de chercheurs traitant de la question des discours. Barbara Cassin dans son ouvrage *l'Effet Sophistique*, aborde la difficile séparation établie par la tradition entre discours philosophique et discours sophistique. C. Perelman a travaillé plusieurs décennies sur la dimension rhétorique des discours juridiques, il a synthétisé son approche dans l'ouvrage *l'Empire rhétorique*. B. Cassin appelle à revenir sur la rupture induite par l'ancienne analyse des discours entre discours sur le vrai et discours sur le vraisemblable. Hannah Arendt identifie une rupture au cours du Vème siècle avant J.C. entre les sophistes et les philosophes, entre la sophistique (enseignement et discipline cherchant à maîtriser l'art du "vraisemblable") et la philosophie (enseignement et discipline cherchant à maîtriser la recherche du "vrai"), entre un type de discours qui serait proprement philosophique (authentiquement en recherche du vrai) et un type de discours qui serait proprement sophistique (uniquement en recherche du vraisemblable, du persuasif).

Ce moment déterminant pour l'histoire de la pensée est, pour Arendt, le moment de partition entre l'activité de pensée dans la *vita contemplativa* et l'activité d'action politique dans la *vita activa*. Chacun des deux champs de discours et d'activité de la pensée a depuis ses propres critères de validité. Le régime démocratique de Périclès s'épanouit par la protection politique dont bénéficient les sophistes étrangers à Athènes qui dispensent durant plusieurs décennies leur enseignements aux futurs citoyens : savoir argumenter, savoir persuader, se défendre au tribunal ou dans n'importe quelle assemblée de pairs. Les citoyens d'Athènes, battus par Sparte,

condamnent à la fin du Vème siècle les sophistes étrangers à l'exil, condamnent Socrate à boire la ciguë pour sophisme et "corruption de la jeunesse". Platon, ne goûtant guère le régime démocratique ou la prétention à la sagesse des sophistes, fonde son école et un nouveau type de discours, la philosophie, avec comme figure tutélaire Socrate et comme modèle la réflexion mathématique et géométrique. A la pluralité, au relativisme, et à la dimension foncièrement agonistique, ou au moins ludique de l'espace discursif des sophistes, succède un espace discursif platonicien qui veut former des spécialistes de la quête du vrai.

La pensée théorique comme activité technique cesse de vouloir participer directement à la chose publique. Au même moment, afin de répondre à une demande de formation en rhétorique toujours nécessaire pour le régime démocratique, Isocrate fonde une autre école qui cherche à fonder l'enseignement d'une rhétorique aiguillonnée par une éthique. Platon, bien qu'adversaire déclaré des sophistes, présentés comme contradicteurs de Socrate, donne leurs noms à ses dialogues, reconnaît les apories. Socrate fut le disciple du sophiste Prodicos, l'inventeur de la grammaire et d'une première réflexion sur les normes du langage. Protagoras, maître de Périclès, et père d'une forme de relativisme politique est le protagoniste principal du texte éponyme de Platon. Le jugement de Platon sur les sophistes est sévère et sans appel, et c'est encore majoritairement celui qui est porté sur les premiers acteurs de l'éveil intellectuel grec. Le mot "sophisme" nous est parvenu comme signifiant un raisonnement trompeur, faussement logique, irrationnel et seulement cohérent en apparence pour chercher à être persuasif alors qu'à l'origine il pouvait signifier « sage » ou « savant ». Homère, Parménide ou Gorgias étaient indifféremment appelés sophistes. Les auteurs contemporains, comme B. Cassin, tentent de modifier cette image construite depuis deux millénaires, non seulement pour rendre hommage

aux premiers porteurs du discours rationnel sur les phénomènes mais également pour permettre une approche relativiste de l'ontologie discursive. L'homme "mesure de toute chose", peut signifier que tout objet, tout discours est affaire de conventions humaines. Tous les types de discours (scientifique, académique, médiatique, politique, démagogique, humoristique, etc...) doivent répondre à un ensemble de conventions préexistant à leur émission (linguistiques, sociales, éthiques ou matériel). Le respect de ces conventions est une condition nécessaire pour qu'un discours soit accepté par un certain public, pour produire un certain effet à un certain moment. La recherche des conditions de la performativité du discours semble être l'objet même de la rhétorique. Savoir comment, et dans quelles conditions d'émission (*ethos*), certains discours (*logos*), prononcés à un certain moment (*kairos*) peuvent agir sur les émotions (*pathos*) et transformer le jugement d'autrui, est l'objectif même du mouvement sophistique. Chaque sophiste a son parti-pris sur la méthode d'analyse et les conseils pour mieux convaincre. En reformulant, le questionnement sur les effets du discours, sur leur performativité, semble avoir fait naître le questionnement philosophique occidental.

Ce rapport originel complexe entre dimension philosophique et dimension rhétorique n'aboutit pas, selon Platon, à un rejet absolu de la seconde par la première. Si le discours sur le vrai ne cherche pas, aussi, à être vraisemblable, il ne peut avoir les effets recherchés sur la dimension sociale. Platon, pourtant adversaire des rhéteurs et auteur de la dichotomie entre sophistique et philosophie, reconnaissait la valeur de l'entraînement du rhéteur pour le philosophe au sein de la Cité. Le médecin doit pouvoir convaincre son patient de la justesse du remède, il peut exister un usage éthique de la rhétorique si celle-ci est prise comme un outil servant les objectifs philosophiques. Les réflexions contemporaines sur la dimension rhétorique, au sein

d'un cadre général désormais relativiste, tendent à souligner que tout discours est pris dans un jeu de persuasion. "Argumenter", "construire une réflexion", "définir un objet d'étude", "chercher à diffuser une approche particulière à propos d'un objet", "avoir une approche pluridisciplinaire" : ces expressions renvoient à une dimension discursive *sui generis* qui s'impose comme un fait social durkhemien. L'ensemble des discours s'impose à l'agent écrivant comme un fait extérieur à lui, les conventions issues de l'histoire discursive conditionnent l'émission et la réception de son propre discours.

Aborder les discours portant sur l'économie politique, sous l'angle de leur dimension rhétorique, permet de s'abstraire du besoin de savoir s'ils rendent compte ou non avec justesse du réel, pour comprendre comment ils développent un certain type d'autorité. Il ne (cf ne...que...) faut les considérer qu'en tant que dispositifs discursifs, produisant des effets politiques et économiques, comme des discours produisant d'autres discours. Le discours économique produit des effets politiques, par son effet, son évolution, les débats qu'il suscite ; il modifie l'organisation de la vie dans la cité. Émettre des jugements ou analyses sur l'objet économique ou l'objet institutionnel entraîne une évolution, même marginale, de ces objets. En ce sens nous ferons référence à la position de M. Foucault dans la perspective qu'il construit : analyser les discours sans chercher à savoir si la correspondance entre les "mots" et les "choses" est validée. Les discours ont une histoire et leurs effets sur nos représentations et nos actions sont l'objet de notre analyse. Il s'agit d'essayer de retracer les étapes de « véridiction » au sens foucauldien : "la vérité n'est pas hors pouvoir ni sans pouvoir [...]. La vérité est de ce monde ; elle y est produite grâce à de multiples contraintes. Et elle y détient des effets réglés de pouvoir. Chaque société a son régime de vérité, sa « politique générale » de la vérité : c'est-à-dire les types de discours qu'elle

accueil et fait fonctionner comme vrais ; les mécanismes et les instances qui permettent de distinguer les énoncés vrais ou faux, la manière dont on sanctionne les uns et les autres ; les techniques et les procédures qui sont valorisées pour l'obtention de la vérité ; le statut de ceux qui ont la charge de dire ce qui fonctionne comme vrai"²². Dans la suite de ce texte, Foucault décrit une "économie politique de la vérité" qu'il détaille en soulignant les constructions conventionnelles et sociales des institutions chargées de déterminer ce qui est scientifique ou pas. A travers ce mémoire est tenté une première description de l'architecture discursive, sur laquelle repose la "vérité" ou la "véridiction" des discours d'économie politique.

Notre propos se situe à la fois dans une approche conventionnaliste du fait institutionnel (emprunté à Searle) et nominaliste du fait conceptuel (le concept est un instrument au service d'une saisie de la réalité, la question de la correspondance ou de l'existence même d'un objet en soi atteignable, nous semble secondaire). Peu importe de savoir si un discours économique est juste ou non, pourvu qu'une majorité des acteurs l'accepte comme vraisemblable et modifie en conséquence son comportement. L'autorité conférée par ces représentations et les conséquences de la naturalisation de ces discours, ont des conséquences sur les modalités d'action des institutions.

Afin d'éclairer un propos qui, par son caractère pluridisciplinaire, pourrait manquer son objectif de clarté, nous proposons une organisation typologique provisoire des discours issus des nombreux champs académiques différents étudiés (économie, gestion, finance, philosophie, science politique, droit, éthique) ayant pour objet les

22 M.Foucault, Dits Ecrits Tome III n°184 «La fonction politique de l'intellectuel», politique-Hebdo, 29 novembre - 5 décembre 1976, pp. 31-33. Agencement d'extraits de l'«Entretien avec Michel Foucault», 1977

relations entre l'économie et les institutions publiques. Trois²³ catégories de discours sont discernables :

- *les discours de type alpha* : leur objectif est de construire les concepts fondamentaux, d'analyser l'ontologie de la dimension étatique et de la dimension économique. Ces discours sont descriptifs, ils ont une forte valeur heuristique et sont reconnus et utilisés comme tels par les autres types de discours. Ces discours cherchent la description la plus juste, le degré de scientificité revendiqué le plus fort. Ils répondent en général à des objectifs de fortes cohérences internes et externes, doivent répondre d'une neutralité axiologique et politique maximum et ont une performativité initiale dans le champ social et politique assez limitée. Ce sont en général des productions académiques qui sont rarement relayées dans les médias grands publics traditionnels, qui doivent répondre à un ensemble de normes textuelles conventionnellement établies afin de pouvoir être reconnues comme "académiques". Les textes présentant le modèle Arrow-Debreu de marché pur et parfait et les textes présentant le modèle de l'État légal selon Carré de Malberg en sont deux exemples. Les discours alpha peuvent être mobilisés indépendamment de leurs objectifs initiaux ; ils sont une matière première argumentative mobilisable, modifiable et interprétable pour les auteurs émettant des discours de type bêta et gamma. Les discours alpha appartiennent à la modalité *vita contemplativa* décrite par A. Arendt. Leurs auteurs sont rarement des personnalités politiques ou médiatiques de premier plan.

23 La séparation claire entre les deux premiers types de discours se révèle encore insatisfaisante, mais ramener à seulement deux catégories cette typologie ferait perdre une distinction qui nous semble éclairante.

- *les discours de type bêta* : leur objectif est de proposer des discours normatifs articulant discours sur les valeurs et un certain type de relations entre État et économie. Ces textes sont ouvertement polémiques et entendent répondre aux questions pratiques sur les mesures à prendre pour la défense de l'intérêt général. Ces discours développent des visions du monde qui articulent l'existant et le souhaitable, cherchent à décrire des chemins d'évolution possibles. F.Hayek ou T. Piketty, en tant que producteurs de discours d'économie politiques, sont auteurs de textes de type bêta. Les discours bêta ont une portée normative assumée et sont à l'exacte frontière entre *vita activa* et *vita contemplativa*. Les auteurs des textes bêta réussissant à influencer le devenir de l'économie politique sont des personnalités reconnues par le grand public, les institutions et les médias. L'absence de reconnaissance publique peut nuire à la capacité même de ces acteurs à réaliser l'objectif de leurs discours. L'émetteur endosse un rôle d'acteur du débat intellectuel, se prêtant au jeu de la posture, simplifiant parfois par nécessité sa théorie pour permettre sa diffusion. Le rapport à l'auditoire est presque central dans ce type de discours, ce qui le sépare fortement du type alpha qui en général porte peu attention aux critères discursifs de réception par le grand public. Le degré attendu de respect de la cohérence interne et externe du discours reste fort. L'objectif polémique des propositions permet néanmoins de s'abstenir d'une rigueur d'argumentation aussi forte que celle attendue pour la production de discours alpha. Aucune neutralité axiologique et politique n'est nécessaire, bien au contraire, les porteurs de ces discours endossent un certain nombre de prédicats qui les situent clairement sur l'échiquier politique.

- *les discours de type gamma* : ces discours ont un objectif de performativité (normes juridiques, discours institutionnel, déclaration d'une politique de banque centrale par exemple). Les auteurs de ce type de discours « piochent » dans les discours alpha et bêta afin de nourrir l'argumentation de leur positionnement. Ce type de discours est synthétique, à vocation tactique et met au centre de sa construction une certaine relation formelle à l'auditoire. Le Traité de Maastricht, les actes légaux instituant une moindre régulation par l'État de l'activité des marchés financiers (Bâle III) ; sont des exemples de discours de type gamma. Les discours gamma sont portés par les acteurs de la *vita activa* uniquement. Le respect des critères de cohérence interne et externe du discours peut être faible. Dans le cas d'une application d'une théorie émise en alpha ou bêta, la relation avec ce que prescrivait exactement les discours antérieurs peut être éloignée ou déformée fortement par l'impératif de positionnement tactique ou de compromis vis-à-vis des partenaires politiques ou institutionnels, ou d'encastrement dans le corpus normatif existant. Ainsi, en 1972 J.Tobin émet l'idée d'une lutte contre la volatilité des flux monétaires par une taxe (discours alpha), cette idée « devient » la « Taxe Tobin » dans les années 1990, défendue par des mouvements altermondialistes comme ATTAC qui en font le socle de leur volonté de rétablir un contrôle politique sur les échanges financiers (discours bêta) En 2012, en France, puis en Europe, est finalement entamée l'introduction d'une Taxe sur les Transactions Financières (discours gamma).

Il faut préciser qu'un auteur n'est pas nécessairement cantonné à une seule catégorie de discours. Selon la catégorie il ne respectera pas les mêmes codes d'émission et n'aura pas les mêmes objectifs, ce sont aux indices textuels (textes et hors-textes) que

l'on reconnaît l'appartenance d'un discours à telle ou telle catégorie. Y.Varoufakis est un économiste, professeur d'université qui a travaillé, entre autre, sur l'observation des interactions économiques au sein des jeux-vidéo multijoueurs, cherchant par son travail à critiquer les théories issues du modèle économique orthodoxe (discours alpha), il participe au débat économique et politique en se positionnant comme hétérodoxe, opposé à l'Euro et à l'architecture institutionnelle européenne telle qu'elle a été construite (discours bêta) et enfin il a été nommé ministre de l'économie et des finances du gouvernement grec de M Tsipras, produisant déclarations et actes normatifs (discours gamma).

Ce dispositif théorique de classement des discours n'a rien de définitif, et ne cherche aucune pertinence au-delà du présent mémoire. Il nous fallait un outil de classement interdisciplinaire pour aborder notre objet.

L'analyse des discours par le prisme de ces trois catégories nous permet d'aborder l'histoire des discours sur l'État ayant mené à l'émergence de l'État-nation contemporain, en lien avec le concept de souveraineté (I) ; l'histoire des discours sur le marché liés à l'apparition de la dimension financière contemporaine (II) ; pour enfin pouvoir analyser les relations unissant ces deux entités (III).

I Les discours sur la souveraineté de l'État : du *summa potestas* à la « souveraineté morcelée »

« Les institutions juridiques ne sont pas déterminées uniquement par des réalités positives et des besoins pratiques: les idées, elles aussi (...) même quand elles sont contestables, acquièrent, par l'empire qu'elles possèdent sur les esprits, une puissance qui agit fortement sur la formation du droit »²⁴

R.Carré de Malberg

Un jeu constant s'opère entre la théorie et la pratique politique quant à la définition de la souveraineté de l'État, et aux éléments qui la composent. Les actions des autorités gouvernantes participent à ces évolutions, les anticipent ou combrent leur retard vis-à-vis de ce qui apparaît comme un processus conventionnel. Ces aller-retours constants, entre théories des observateurs et pratiques d'acteurs pris dans les jeux stratégiques de pouvoir, sont observables dès l'Antiquité. Comme l'a souligné M. Foucault, la chose publique ne semble pas posséder d'essence, il s'agit d'un dispositif évolutif de coordination de l'action des individus, à la fois outil et lieu de l'action politique dont les modalités varient selon les contextes historiques. Les premiers écrits théorisant ou témoignant de l'activité des autorités publiques, en forgeant les premiers concepts et observations, furent déterminants pour l'histoire des discours et de la pensée portant sur l'État, sur sa nature et ses modalités d'action. L'une des caractéristiques observées dès l'origine de l'observation du pouvoir étatique, fut sa propension à chercher l'expansion maximum possible de son autorité. Thucydide, décrivant les comportements d'Athènes et de Sparte durant la Guerre du

²⁴ R.Carré de Malberg, "la sanction juridictionnelle des principes constitutionnels" Annuaire de l'Institut international de droit public, 1929, 150

Péloponnèse, invente le concept d'"impérialisme" comme *"le désir d'étendre son autorité"*²⁵. Lorsqu'au XVIème siècle une première définition moderne de souveraineté étatique est réalisée, on la traduit par une forme d'autorité sans limite accordée à l'État sur son territoire. Si auparavant, l'autorité d'une institution se déployait essentiellement dans les domaines militaires, légaux, fiscaux ou religieux, l'ère moderne a connu une extension des domaines d'autorité possibles. Si le désir d'"extension de l'autorité" était l'apanage des États, ce désir semble aujourd'hui partagé par un ensemble de plus en plus important d'acteurs institutionnels. Les institutions publiques internationales (Organisation des Nations Unies, Cour Pénale Internationale), les institutions financières internationales (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale) ou les organisations non-gouvernementales (l'expertise et l'expérience des différentes ONG est reconnue comme La Croix Rouge ou Médecin Sans Frontières ; en situation de crise ce sont désormais des partenaires opérationnels indispensables pour les États) ont toutes développé des compétences, un discours de légitimation de leur action et un champ d'autorité qui vient à la fois compléter, limiter et redéfinir la sphère d'action auparavant exclusive des États. Cette sphère d'action a été qualifiée de "puissance".

La puissance, conçue originellement par Aristote comme potentialité d'actualisation de la matière en une forme (un bloc de marbre est en puissance statue), décrit également l'objectif de l'impérialisme : étendre son autorité au maximum de ses capacités, ce qui implique le développement desdites capacités afin de pouvoir étendre toujours plus son autorité. Depuis l'invention de l'écriture, les auteurs semblent témoigner d'une propension universelle des États constitués à chercher le maintien, si ce n'est l'expansion, de leur sphère exclusive d'autorité. Ceci n'est pas

25 P. Cloché, Revue belge de philologie et d'histoire, Année 1948, Volume 26, Numéro 1, p. 203 à propos de la thèse de J. de Romilly *Thucydide et l'impérialisme athénien*.

propre à la Mésopotamie ou à la Grèce : la période des royaumes combattants en Chine voit également une lutte pour l'autorité suprême entre plusieurs États, réduits à sept, qui finalement furent tous battus, oblitérés et fédérés (en 221 avant l'ère commune) par le souverain du royaume de Qin. Tout comme en Grèce, ces événements historiques majeurs provoquèrent un renouvellement de la pensée politique : en Chine la période des Cent Écoles précède cette unification et voit éclore une réflexion sur l'organisation de l'État, sur l'articulation des moyens et des fins dans les domaines militaires, politiques et religieux. Les écrits de Sun Tzu, Lao Tzu et Confucius sont issus de cette période charnière. Au Vème siècle avant l'ère commune, au moment où les Cités-États affrontent la Perse pour leur indépendance puis s'affrontent entre elles pour la suprématie. Tout comme en Chine, un important moment pour la pensée a lieu : la sophistique puis la philosophie apparaissent.

Cette première partie a pour objectif de retracer l'évolution des discours sur la puissance de l'État, à savoir comment la *summa potestas* est devenue souveraineté, puis plus récemment un cadre de régulation des actions privées, en charge du maintien d'un écosystème normatif et délivrant un service public.

A) Les notions de puissance, de pouvoir et de souveraineté

L'organisation d'institutions publiques cherchant le bien commun semble être une nécessité intrinsèque à l'organisation optimum de l'existence de l'espèce humaine, *zoon politikon*. Lorsque la sédentarité et l'agriculture ont permis des regroupements urbains de plus en plus nombreux les problèmes d'organisation, d'allocation des ressources et de défense, ont nécessité des dispositifs de plus en plus complexes d'interaction. Si une horde ou un village se structurent sans État, les alliances de

hordes et les alliances de villages semblent rapidement créer des institutions de délégation et de coordination. Ces institutions ont une capacité d'action ou d'influence sur les individus, sur les groupes et sur les autres institutions. Cette « capacité institutionnelle » varie selon les époques en intensité comme en qualité : ce que pouvait faire l'État romain au premier siècle de notre ère était très différent de ce que pouvait faire l'État vénitien durant la Renaissance ou l'État français aujourd'hui. Ces capacités varient non seulement en termes de moyens à disposition mais également dans ce qui leur est permis par les normes conventionnellement admises.

Très utilisé, le terme de « puissance étatique » est un concept qui résiste pourtant à une définition précise lorsqu'il s'agit des relations entre les États ou entre l'État et ses membres. La plupart des auteurs modernes dont l'ouvrage porte sur ce concept, reconnaissent, dès la première page, cette difficulté²⁶. Ce flou conceptuel provient tout d'abord de la proximité sémantique entre les mots "influence", "pouvoir", "empire", "domination", "autorité", "souveraineté" et "puissance". Les auteurs utilisent tour à tour un mot ou un autre et semblent parfois les traiter en synonymes. Certaines distinctions entre ces mots n'existent tout simplement pas dans d'autres langues. La langue anglaise ne connaît que le mot *power* pour désigner à la fois la puissance et le pouvoir. Le travail philosophique sur le concept de puissance étatique consiste le plus souvent à travailler à la clarification des relations qu'entretiennent les différents concepts attenants précités. M. Weber utilise le concept de puissance (*Macht* (les noms allemands commencent par une majuscule) : pouvoir, force, puissance en allemand) comme exemple des concepts « sociologiquement amorphes ». Il faut, selon lui, articuler le concept de puissance au concept de

26 Bertrand Badie, *L'impuissance de la puissance*, CNRS éditions, Paris, 2013, I

domination pour le spécifier historiquement²⁷. Il définit alors la puissance comme « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance »²⁸. La définition wébérienne fut reprise par R. Aron et J-B Duroselle dans le champ géopolitique : ils posent une distinction qui nous semble nécessaire et utile entre pouvoir et puissance. Ce que l'on entend par "pouvoir" serait « la capacité pour l'État de modifier la volonté de groupes ou d'individus inclus dans sa sphère »²⁹. Lorsque l'on décrit l'usage par l'État de cette capacité à l'extérieur de sa propre sphère, on utilise le concept de puissance. Nous tâcherons de respecter cet usage dans le propos présent³⁰.

A partir de la Renaissance, la souveraineté fut analysée comme le fondement essentiel à la fois du pouvoir et de la puissance d'un État, comme la qualité nécessairement possédée par un État pour réussir à mettre en forme le réel, pour que son désir d'extension et de réalisation de son autorité advienne. Sans souveraineté, l'État ne semble pas avoir de réel pouvoir ou de réelle puissance. J. Bodin donne corps et reconnaissance à ce concept en 1576. Liée aux concepts latins d'*imperium* et de *summa potestas*, mais ne s'y réduisant pas, la souveraineté ainsi conçue désigne la puissance perpétuelle et absolue d'un État. Dès lors les États sont conçus comme les entités qui ne sont limités dans leur pouvoir par aucune autre entité. Les États se reconnaissent ainsi entre eux par leur capacité à être, sur un territoire et une population donnée, la seule entité souveraine.

Parfois qualifiés de nos jours de "super-puissance", ou même d'"hyperpuissance" les

27 La domination est comprise comme « une chance pour un ordre de rencontrer une docilité ».

28 Weber, M., *Wirtschaft und Gesellschaft* (4e édition, 1956), trad. J. Freund et alii, "Economie et société", chap. 1, §16, Plon, Paris, 1971, p.144

29 Duroselle, *Tout empire périra*, Publications de la Sorbonne, 1981, Paris, p 337

30 Le logos financier s'étend à la fois dans les dimensions du pouvoir et de la puissance des États.

États sont hiérarchisés entre eux en termes de puissance, selon la quantité de moyens mobilisables pour faire advenir leur volonté. Les critères objectifs de la puissance des entités étatiques ont évolué dans le temps. Une liste non exhaustive peut être établie reprenant l'apparition et l'accumulation progressive de ces critères dans le temps : la force militaire, la surface territoriale, les ressources naturelles exploitables, la population, l'économie, la finance, la maîtrise technologique, la cohésion politique interne, le système d'alliance dans lequel l'État peut être impliqué et enfin son influence culturelle. La force militaire semble être le critère primordial³¹. Thucydide est le premier auteur à tenter de réaliser une définition de ces différents critères lors de la Guerre du Péloponnèse. La dimension économique de la puissance d'Athènes est très peu soulignée et le critère économique lui-même passera pour secondaire durant une longue période historique jusqu'à la Renaissance. La puissance économique et commerciale est longtemps considérée comme subordonnée et permise par la puissance militaire durant l'Antiquité. La République et l'Empire romain ne semblent pas non plus considérer l'activité économique : les caisses de l'État et les biens de l'empereur sont confondus, un esclave a ordinairement la charge d'en maintenir une comptabilité succincte³². Le critère économique est peu à peu considéré par les auteurs, et prend une place centrale à mesure que se forment les premiers États modernes. Le monopole fiscal effectif de l'État permet le financement de la force militaire, le remboursement de la dette étatique et le maintien d'une sécurité intérieure et extérieure nécessaire au développement d'une société commerciale. La « bonne santé économique » du territoire est progressivement intégrée comme critère de puissance et deviendra centrale à partir du XIXe siècle avec l'entrée dans l'âge industriel. La maîtrise technologique et la capacité d'influence

31 Base de la puissance, un État peut sous certaines conditions s'en passer s'il compense cette faiblesse par une autre ressource en puissance. Monaco est ainsi décrite comme une puissance, car exerçant une influence sur les autres États.

32 Lorsque les caisses de l'État furent vides, Marc-Aurèle aurait vendu ses biens pour reconstituer une légion, payer les soldes des légionnaires et sauver ainsi Rome d'une défaite.

de la culture font partie des derniers critères historiquement intégrés au XXème siècle.

Nous avons limité notre approche à cinq auteurs reconnus ayant eu une importance déterminante dans la formation des problématiques liées à la notion de souveraineté étatique : Bodin, Hobbes, Spinoza, Locke et Rousseau.

Jean Bodin, juge au sein d'un régime monarchique déchiré par les guerres de religion, publie deux ouvrages devenus des œuvres classiques de philosophie politique: *La Méthode de l'Histoire* en 1566 et *Les Six Livres de la République* en 1576. Dans le premier il définit sa méthode d'analyse, dans le second il fait des propositions sur ce qu'il conviendrait de faire en termes d'organisation institutionnelle. De culture classique et juridique latine, il puise dans l'histoire et les concepts latins matière à réinterpréter le rôle des institutions de son époque. Il est traditionnellement reconnu comme le fondateur du droit constitutionnel moderne. Bodin déclare que "la souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une république" et rajoute qu'elle doit être "sans partage". Au chapitre 8 des *Six livres*, Bodin se donne comme mission de former cette définition car selon lui ni juges ni philosophes ne l'ont fait avant lui. Bodin ressent un vide conceptuel qu'il comble, il manque selon lui à l'État ce qui peut assurer sa légitimité, non pour le bien du gouvernant, mais pour le bien de la communauté, pour le bien commun. Il articule la souveraineté au bien commun. Le roi n'est pas roi pour son intérêt mais pour l'intérêt de son peuple. L'État a la légitimité absolue pour son action car il agit au nom de tous même si c'est par le truchement de l'action d'un seul ou de quelques-uns. Bodin rapproche cette définition de la souveraineté de la notion latine de *summa potestas* : pour se définir comme un État ; une institution doit pouvoir être la source supérieure unique d'autorité légitime

en son sein (pouvoir absolu et non partageable) et cette source ne se tarit pas en cas de vacance de son ou ses représentants (perpétuité). Un État ne peut être appelé État, si en son sein l'identité de l'autorité suprême est sujette à débat (guerre civile) ou si un autre État le domine et le contraint.

L'influence de ce concept de souveraineté jusqu'à nos jours est importante : en 1648 le traité de Westphalie pose la première pierre d'un droit international en reconnaissant, comme principe, l'absolue autonomie et souveraineté de chaque État à organiser ses affaires intérieures. Machiavel, même s'il ne cite jamais Bodin, fait de la sauvegarde de la souveraineté et de la stabilité de l'État l'objectif cardinal de ses réflexions. Spinoza à sa suite, rendant hommage au florentin, construit une réflexion non sur ce que devrait être le *bon* comportement des hommes, mais ce que devrait être une *bonne* construction institutionnelle. Dans le *Traité Politique*, il présente pour les trois formes canoniques des régimes (monarchie, aristocratie et démocratie) ce que devrait être un rapport équilibré des institutions afin que la stabilité du régime soit assurée. La souveraineté est la qualité de l'autorité qui doit être protégée contre elle-même : une monarchie peut dégénérer en tyrannie, une aristocratie en oligarchie puis en monarchie et une démocratie en aristocratie. Reprenant le fil d'une critique classique de la dégénérescence des régimes, Spinoza cherche par un jeu subtil d'équilibres et de contrôles des institutions elles-mêmes à produire le maximum possible de stabilité. Spinoza voit dans une puissance sans limite la cause même de l'entropie institutionnelle. Volontairement opposé à tout idéalisme quant à la morale individuelle, il fait appel à la passion pour les honneurs, à la passion pour l'argent et à la passion pour le pouvoir, afin d'orienter les individus à agir comme s'ils vivaient constamment sous l'empire de la raison et recherchaient effectivement le bien commun. Sans cet art combinatoire des passions, l'intérêt particulier l'emporterait

toujours et conduirait à l'écroulement institutionnel, à la révolte ou à la soumission à un autre État.

Hobbes est l'autre grand nom de la pensée moderne sur la notion d'État. Contrairement à Spinoza et Bodin, Hobbes ne mobilise aucune idée préalable du bien commun. L'importance de l'héritage hobbesien fut soulignée par Gérard Mairet en préface de la nouvelle traduction du *Léviathan* en 2000 : le monde tel que le conçoit Hobbes "est le monde historique dans lequel nous sommes, [...] c'est le monde profane de l'action historique, le monde de la volonté et du calcul, le monde des forces et de la force »³³. Selon sa très célèbre théorie du passage d'un état de nature à un état civil, Hobbes pose l'abandon de la liberté infinie des individus d'agir comme bon leur semble les uns sur les autres et sur les choses, au profit d'une auto-limitation. « Que l'on consente, quand les autres y consentent aussi, à se dessaisir, dans toute la mesure où l'on pensera que cela est nécessaire à la paix et à sa propre défense, du droit qu'on a sur toute chose; et que l'on se contente d'autant de libertés à l'égard des autres qu'on en concédera aux autres à l'égard de soi-même »³⁴ Ce contrat social, ce pacte apparaît profitable à tous car tous se retrouvent en position symétrique. L'égalité absente de l'état de nature est la règle dans les relations au sein de l'état civil. Le juste et l'injuste, le bien et le mal, sont absents de l'état de nature, mais apparaissent une fois le contrat social posé (sur ce point Spinoza pense de même) : tout manquement à l'obligation contractuelle de respect de la liberté d'autrui est une faute, susceptible d'être sanctionnée. Inversement, toute action ou absence d'action qui ne contrevient pas au pacte est autorisée. L'état civil hobbesien remplace l'état de nature mais n'abolit pas l'affrontement de tous contre tous sur tous les plans. L'injustice ne peut apparaître qu'entre co-contractants. Tuer un homme au sein de

33 T. Hobbes, *Léviathan*, traduction Gérard Mairet, éditions Folio, 2000, p 12

34 Ibid, *Léviathan*, XIV

l'état civil est un crime car cela nuit à sa liberté et à celle de ses proches, tuer un homme sur le champ de bataille est digne de louanges car il s'agit de l'affrontement librement consenti entre combattants représentant des États différents, des sources de justices différentes. Les Etats, entre eux, sont toujours dans un état de nature.

Selon Hobbes, au sein des communautés contractantes, le pacte de renonciation à la liberté infinie ne peut suffire. Il faut une force tutélaire qui contraignent les individus à respecter le pacte et exprime concrètement ce qui sera considéré comme juste et ce qui sera considéré comme injuste. "Cette autre chose est un pouvoir commun qui les tient en respect"³⁵. Comme Spinoza, Hobbes a une conception pessimiste ou réaliste du comportement humain, la meilleure des règles, le régime le plus juste ne saurait se sauvegarder sans une contrainte sur les individus. La légitimité de la toute-puissance de l'État tient à sa mission de sauvegarde du contrat social. Le juste et l'injuste ont désormais une définition contractuelle issue de l'abandon réciproque et symétrique de la liberté absolue, et cette définition ne cesse d'être amendée, précisée et développée par les lois et règlements issus de l'activité des gouvernants. Le droit pour Hobbes est "la liberté que chacun a d'user de sa puissance comme il le veut lui-même"³⁶ tout en respectant les bornes posées par le respect nécessaire de la liberté d'autrui, bornes surveillées par l'État.

La théorie du contrat social a deux autres contributeurs majeurs : Locke et Rousseau. Locke est considéré comme l'un des fondateurs du libéralisme politique : il pose comme principe axiomatique la règle majoritaire, le bien commun serait mieux défini et sa réalisation contrôlée par la majorité des citoyens plutôt que par un souverain unique. En cela il rejoint la préférence de Spinoza pour le modèle démocratique. Afin

35 Ibid, Léviatant, XVII

36 Ibid, Léviathan, XIV

de garantir un contrôle de l'action de l'État, Locke pense l'existence d'un double contrat : un premier contrat d'association (consentement mutuel) et un second contrat de soumission conditionnel. Le contrat de soumission peut être abrogé dès lors qu'une majorité de citoyens considère que le gouvernement ne protège plus le bien commun. Avec Locke, la définition du bien commun devient l'enjeu politique majeur. Cela fonde la légitimité du gouvernant à l'exercice du pouvoir et la légitimité des gouvernés à se révolter et à changer de gouvernant. Quand Hobbes posait la soumission de tous au Léviathan comme principe premier et intangible, Locke en fait une soumission sous condition qui vise à maintenir une contrainte sur le gouvernant lui-même. Outre cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de tout gouvernant, Locke et la tradition libérale font de la division et du contrôle mutuel des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire une garantie nécessaire et supplémentaire à tout abus de pouvoir. La pensée de Locke inspirera l'établissement des États libéraux au XIX^{ème} siècle : limitation du pouvoir de l'État à l'efficacité souhaitée pour la promotion du bien commun, soumission conditionnelle des individus à l'État, et droit à l'insurrection en cas de désaccord d'une majorité. Chez Locke le bien commun est celui qui est défini par la majorité, et par la majorité uniquement. Il ne semble pas exister de bien commun "en soi" supérieur, de règle éthique qui servirait de référence pour sa définition, l'opinion de la majorité agit comme un producteur libre absolument de sa définition, qui en devient liquide. En faisant reposer la légitimité de l'action gouvernementale et la soumission des individus à la souveraineté de l'État sur le jugement positif de l'opinion majoritaire, le libéralisme politique crée une articulation institutionnelle propre à réduire la nuisance potentielle de l'action de la minorité gouvernante sur la majorité gouvernée. Cette confiance dans le jugement de la majorité est un axiome indémontrable, un acte de foi en la démocratie comparable au pari pascalien. Les démocraties libérales qui s'édifient au XIX^{ème} siècle, inspirées

en partie par les textes de J.Locke, sont pensés comme des régimes politiques a priori éthiquement neutres. Ces systèmes politiques sont pourvus d'objectifs éthiques et politiques par le truchement du débat, du jeu démocratique et de la détermination d'une majorité par le système représentatif. Le bien commun est généré de façon procédurale.

B) Discours bêta sur l'État : le positivisme juridique et l'aporie de l'articulation entre souveraineté et légitimité démocratique.

Le droit constitutionnel est un champ universitaire et théorique focalisé sur la définition de l'État. Il nous semble qu'il s'agit d'une dimension discursive de type bêta, majeure, portant sur l'État et ses modalités d'action et d'organisation souhaitables.

Carré de Malberg est considéré comme l'un des pères si ce n'est le père du droit constitutionnel français et de la notion française de souveraineté nationale dans le cadre d'un régime parlementaire. Il est décrit comme un penseur du positivisme juridique : il cherche à définir l'essence de l'État démocratique tels qu'en sont posés les principes en 1791, et ce en dehors de toute influence politique, sociale ou historique. Une volonté académique de constituer une réflexion juridique par l'introduction de méthodes plus "rigoureuses" si ce n'est "scientifiques" existe des deux côtés du Rhin à la fin du XIXème siècle dans le champ juridique. La science physique et les mathématiques représentent depuis Descartes un horizon indépassable "de sérieux" et de "certain". Les critères de vérité valables en sciences "dures" sont alors pensés comme directement applicables aux sciences sociales : en sociologie naissante, philosophie (la philosophie analytique du début du XXème

siècle de Russell a également cet objectif) en économie et en droit.

Nous suivrons E. Maulin et son analyse précise et détaillée des textes de Carré de Malberg dans son ouvrage *Théorie de l'État de Carré de Malberg* afin de comprendre les débats existant sur la notion de souveraineté populaire et de sa mise en acte.

Selon les principes de 1791, la loi est l'expression de la volonté générale, de la volonté souveraine de la nation. 1791 représente également la volonté de poser des principes universels valables pour tout État quelle que soit l'époque ou le contexte, principes qui sont la séparation ou le contrôle des pouvoirs constitutionnels (exécutifs, législatifs et judiciaires) et la souveraineté nationale. Dans cette perspective, Carré de Malberg cherche à concevoir un droit public naturel³⁷. La Révolution représenterait un moment d'apparition des caractéristiques universelles pour tout État démocratiquement légitime. Carré de Malberg définit l'État comme un phénomène de force organisée, une institution et l'exercice même de la puissance publique. Germanophone, le juriste analyse et incorpore à sa réflexion le travail juridique allemand. Il s'inspire du juriste Gerber qui fait la distinction entre le titulaire de la puissance et les organes qui exercent temporairement cette puissance. En Allemagne le monarque était le titulaire et le principal organe d'exercice était l'État. C'est le monarque qui délègue la puissance dont il est propriétaire selon des schémas prédéfinis. Le fondement de l'État de droit est l'auto-limitation volontaire de la souveraineté : le souverain se soumet aux décrets qu'il édicte, il ne peut changer d'avis brusquement, nier rétroactivement ses engagements. Dans cette optique, donner un pouvoir à l'assemblée revient à retirer un pouvoir au monarque.

³⁷ D'une certaine façon, comme nous le verrons en II, penser l'économie comme une science dont l'objet n'est que l'étude des mécanismes naturels en situation de marché pur et parfait, c'est également faire de l'"économie naturelle".

Cette dialectique souverain-État, transposée dans le modèle français par Carré de M. aboutit à faire de la souveraineté nationale le socle de la "nature" de l'État. La nation seule est souveraine et s'exprime par ses représentants constituant le corps législatif. C'est la raison pour laquelle, dans le régime légicentriste conceptualisé par Carré de Malberg, et qui correspond à la IIIème République, l'ensemble des organes de l'État ne font qu'exécuter la volonté exprimée par le corps législatif.

Il n'existe pas de délimitation de principe mais une compétence initiale et universelle : l'État de droit repose sur l'exigence d'un respect formel des modalités de délégation et de limitation, quand l'État légal a une toute-puissance de principe. Cela entraîne une différence profonde au début du XXème siècle entre la France et l'Allemagne : la compétence de l'État est délimitée et seconde pour la doctrine allemande, quand elle est illimitée et première pour Carré de Malberg.

Comme le souligne E. Maulin, "la définition de la souveraineté comme auto-limitation de la puissance de l'État trouve un développement particulièrement poussé dans l'interprétation malbergienne du principe de souveraineté nationale, repensé notamment à partir de la distinction entre le pouvoir constituant originaire et le pouvoir constituant dérivé". L'État souverain moderne est analysé comme un État dans lequel aucun organe n'exerce une puissance originaire ou ne détient un droit qui ne soit dérivé de la constitution. Carré de Malberg voit un archaïsme dans l'existence d'un État monarchique ou d'un État populaire dans lesquels un organe non dérivé de la constitution, un organe originaire surplomberait et dominerait l'ordre juridique qu'il institue³⁸. Monarchies et démocraties populaires auraient toutes deux une conception absolutiste de la souveraineté. La conception proprement moderne de la

38 La souveraineté financière serait presque de ce type : surplombant les autres institutions, existant sans médiatisation ni mandat démocratique, et « instituant » financièrement les États en leur souscrivant aux bons du trésor.

souveraineté, issue de 1791, impose une médiation au sein d'un État légal. L'État serait dans tous les cas absolument souverain, mais ses organes n'exerceraient que des compétences limitées. Selon cette position, l'État ne résulte que de l'agencement des organes qui le composent.

Un problème théorique majeur réside dans l'articulation entre souveraineté nationale et délégation aux organes dérivés. Après 1789, suivant les thèses de Rousseau, la jonction "naturelle" entre État et nation fait émerger la notion de "souveraineté nationale" : "l'État serait la personnification juridique d'une nation"³⁹. Bodin et Spinoza distinguaient démocratie, monarchie et aristocratie mais concevaient la souveraineté comme unique et indivisible, comme une qualité commune nécessaire à toute forme de régime. La doctrine juridique du XIX^{ème} siècle respecte la définition analytique de Bodin en substituant au roi la personne juridique de l'État et sa nécessaire représentation. Le principe de souveraineté nationale est compris comme une "donnée" du droit français par Carré de Malberg.

Duguit, constitutionnaliste également majeur, héritier d'une approche sociologique, a présenté des critiques radicales contre la notion de souveraineté nationale. Le concept de souveraineté nationale implique une correspondance exacte entre l'État et la nation ; or bien souvent en fait cette correspondance n'existe pas⁴⁰. La souveraineté nationale est par définition une et indivisible ; elle implique la suppression sur le territoire national de toutes collectivités investies de droits de puissance ; or de pareilles collectivités existent dans les pays décentralisés et les pays

39 A. Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, 2^{ème} édition, P3, RDP 1895

40 Arendt a d'ailleurs souligné comme caractéristique du totalitarisme la recherche d'une correspondance parfaite entre État et société sous l'égide d'un parti unique détenant seul la légitime définition du bien commun.

fédéralisés. Ces deux critiques tentent de souligner le caractère abstrait et non opératoire du concept de souveraineté nationale, pourtant c'est ce concept qui emporte l'adhésion et qui est placé au cœur de l'architecture étatique française.

Selon E. Maunin, Carré de Malberg a eu un succès académique et historique sur Duguit ou d'autres approches car il est formellement extrêmement rigoureux "en apparence". Cet auteur majeur pour la pensée juridique française a par exemple beaucoup influencé Michel Debré, rédacteur de la constitution de la Vème République. Dans le système originel de 1958, le Président était élu au suffrage universel indirect, le Premier Ministre était désigné par la seule institution nationale dépositaire du plus haut degré de légitimité de la souveraineté nationale : l'Assemblée Nationale. Le référendum de 1962 fait du Président l'égal de l'Assemblée en termes de légitimité démocratique, de proximité avec la souveraineté nationale exprimée. F. Mitterrand avait souligné la transformation profonde du régime que représentait cette élection dans *Le coup d'État permanent*. De fait, le Président de la République française concentre plus de pouvoirs, de responsabilités et de protections juridiques, que tous les dirigeants des régimes constitutionnels décrits comme démocratiques.

Entre l'approche sociologique de Duguit et l'approche positiviste de Carré de Malberg, Jellinek, juriste allemand du début du XXème siècle, propose une position médiane sur la façon d'envisager l'État : il faudrait combiner les deux approches, celle de la théorie sociale et celle de la théorie juridique. Il définit la théorie sociale comme étant science causale qui porte sur l'ensemble des facteurs historiques et sociaux qui président à la naissance puis à l'organisation et enfin à la détermination des buts ou des finalités de l'État ; et la science juridique comme science normative qui ne porte

pas sur ce qui est mais sur ce qui devrait être. La science juridique serait normative par son objet mais descriptive et non prescriptive par sa méthode. Pour Jellinek l'ordre juridique de l'État est relié aux buts que se fixe l'État⁴¹. L'État existe comme forme juridique car une réalité socio-historique de collaboration entre individus existe.

Souvent l'expression "remise en cause de *la* souveraineté" est employée lorsque l'on parle de l'émergence des marchés financiers, de la construction européenne, ou de l'autonomie accrue des collectivités territoriales. Ce ne serait pas "la" souveraineté qui serait attaquée, mais l'une des modalités d'exercice de l'autorité de l'État dans un secteur déterminé. Il pourrait exister une pluralité d'expression de la souveraineté de l'État, s'exerçant sur différents objets, selon différentes modalités : souveraineté normative, souveraineté politique, souveraineté fiscale, souveraineté budgétaire, souveraineté militaire. Bodin pensait la souveraineté étatique dans le cadre de la monarchie absolue où l'autorité est concentrée dans les mains d'un seul, et effectivement si l'autorité du roi n'était pas respectée, le roi n'exerçait plus sa souveraineté. Or, dans un contexte où l'autorité est diffusée entre plusieurs organes, reposant sur une légitimité issue du vote d'une multitude, il conviendrait de penser la souveraineté comme un phénomène possiblement relatif et diffus selon les dimensions de déploiement de l'autorité de l'État. Poser l'existence d'une autorité suprême comme nécessaire, construire l'État comme personne morale représentée par différents individus et institutions, instituer la souveraineté comme à la fois "une et indivisible" et comme qualité essentielle de l'État, semble conduire à un problème majeur. L'État est toujours en relation avec d'autres États, en relation avec ses collectivités locales, avec des entités privées et publiques : à chaque action étatique il

⁴¹ Nous soulignons ce point pour y faire référence par la suite car en suivant cette réflexion, alors modifier l'organisation juridique de détermination de la politique étatique, budgétaire par exemple, revient à modifier les buts fixés par l'État.

ne s'agit pas d'une action ne répondant qu'à la volonté absolue de l'État mais résultant d'un compromis entre plusieurs perspectives. L'État dès qu'il négocie cesse-t-il d'être souverain et par conséquent d'être un État ? Une réponse provisoire pourrait consister à réduire la définition absolutiste de la souveraineté de l'État à sa souveraine définition procédurale du bien commun. Un État semble pouvoir être absolument souverain dans la définition de ses objectifs, mais il ne semble pouvoir l'être lors de la mise en œuvre de leur réalisation. Dès que l'État entre en action il participe à une dimension stratégique qui lui fait endosser un comportement comparable à celui d'une entité privée, mettre en œuvre un calcul rationnel de maximisation de son intérêt, l'intérêt de l'État compris comme la réalisation de ses objectifs⁴².

C) Les discours portant sur de limitation puis de morcellement de la souveraineté de l'État.

Entre le XVIIème et le XIXème siècle apparaît un modèle de régime démocratique représentatif construit en opposition au modèle monarchique absolutiste. Trois révolutions (anglaise, américaine puis française) redessinent les institutions, leurs relations et la souveraineté.

En Angleterre deux discours de type gamma modifient la souveraineté étatique. L'ordonnance de *l'habeas corpus* instaure une limite à la toute-puissance de l'État sur les individus qui le compose et le Bill of Rights institue le contrôle de l'exécutif par le législatif. Aux États-Unis un contrôle de constitutionnalité a posteriori est effectif dès 1803 lorsque la Cour Suprême est instituée comme juridiction du dernier degré de ce contrôle. Limitation du pouvoir de l'État, contrôle formalisé des institutions les

⁴² Ce point permet de saisir en quoi la dimension financière peut modifier "en creux" les objectifs que se pose l'État et participer ainsi à une modification de ses modalités d'action par une influence sur la souveraineté budgétaire.

unes par les autres, et hiérarchie des normes transforment durablement la forme légitime d'un État. La limitation de l'exercice de la puissance de l'État vis-à-vis des autres États est déjà reconnue par le traité de Westphalie, premier pas vers un droit international. Ce traité institue théoriquement la reconnaissance de la souveraineté d'un État sur son territoire et une interdiction formelle d'ingérence dans les affaires d'un autre État. Si les États vivaient un état de nature, 1648 représente un premier pas vers une société civile pour les États : l'instauration de règles de comportements, la fin théorique du seul règne de la force. Les deux Guerres Mondiales feront prendre conscience à une génération de décideurs politiques de la nécessité de développer une société civile internationale. A ce titre, la Société Des Nations puis l'O.N.U. représentent des tentatives de formalisation des relations publiques et juridiques multilatérales entre les États. L'instauration de la Cour Pénale Internationale et du crime contre l'humanité imprescriptible instaurent une juridiction supra-étatique mais ne pouvant fonctionner sans l'accord et la participation des États signataires. Dans l'acceptation strictement bodienne de la souveraineté, il s'agit d'une limitation de l'autorité de l'État. Sur le plan économique, le XXème siècle représente un recul sans précédent de la souveraineté des États. Depuis une situation de contrôle souverain de la valeur de leur monnaie, de leurs normes douanières, et de la définition de ce qui constitue un "bon" équilibre budgétaire ; la plupart des États participant au processus d'intégration des économies appelé "mondialisation", acceptant et négociant un abandon ou un recul de ces trois dimensions de leur souveraineté.

En 1944, les Alliés signent les accords de Bretton Woods qui fondent un système monétaire international fondé sur la convertibilité or-dollar. Ce système disparaît en 1971 au profit de celui dit des "changes flottants" instaurant le marché monétaire. Les États, par l'intermédiaire de leurs banques centrales (certaines rendues

autonomes) peuvent toujours influencer sur le cours de leur monnaie par des manipulations de leur masse monétaire ou par la variation des taux directeurs mais ne peuvent plus en principe instaurer des taux de changes fixes. Nous reviendrons sur ce point en seconde et troisième partie.

La déréglementation des échanges commerciaux de biens et de services est au cœur du projet économique qui anime les démocraties occidentales depuis le XIX^{ème} siècle. Ce processus aboutit en 1947 à la signature du "General Agreement on Tariffs and Trade", G.A.T.T., remplacé par l'Organisation Mondiale du Commerce en 1995. Cette instance supra-étatique régleme et arbitre les différends entre États sur les sujets portant sur le commerce, le respect de la propriété intellectuelle et plus généralement le respect des règles de la libre concurrence. Ces accords interviennent à la suite de cycles de négociations. Les marchés financiers contemporains ont pu se développer principalement grâce au cycle d'Uruguay qui eu lieu de 1986 à 1994. Les États-Unis et les pays européens ont endossé les intérêts de leur secteur bancaire et financier, ont poussé à l'abandon négocié du contrôle des flux de capitaux et à une déréglementation massive du secteur bancaire international. Les principes de l'autonomie normative du secteur bancaire, de la liberté totale de création de produits financiers et de la levée des limites prudentielles de création monétaire bancaire par jeux de crédits semblent directement à l'origine des crises financières systémiques qui touchent le Mexique en 1995 et les pays d'Asie du Sud-Est en 1997. Une crise est qualifiée de systémique lorsque toute l'économie est touchée ou paralysée à la suite de la crise de l'un de ses secteurs. En 1994 et 1995 l'économie américaine dut faire face à une brusque appréciation de sa monnaie, ce qui eut des répercussions sur toute son économie et sur celle du continent sud-américain. Le FMI dut prêter en urgence ses fonds de réserve pour endiguer le phénomène qui, via les États-Unis qui sont le

premier partenaire économique du Mexique, aurait pu toucher toute l'économie mondiale. En 1997 les bourses des pays d'Asie du Sud-Est connaissent un afflux massif de capitaux en très peu de temps, avant de voir ces mêmes capitaux repartir aussi vite. Une crise financière a lieu, touchant la Russie, le Brésil et l'Argentine par effet domino.

Pour aborder la question des normes budgétaires, il nous faut à présent aborder la question complexe de la dette publique. Un "crédit" peut être un élément jugé de façon négative ou positive selon la situation budgétaire ; ceci est rarement le cas d'une "dette", qui est un terme toujours moralement chargé négativement. Or, si les mots "dette" et "crédit" sont synonymes d'un point de vue budgétaire (mais pas d'un point de vue comptable), l'expression "dette publique" est employée, l'expression "crédits publics" presque plus jamais⁴³. Aujourd'hui lorsqu'un État emprunte des devises sur les marchés financiers, il contracte un crédit, remboursable selon différentes modalités. Ce crédit peut financer des investissements publics, des frais de fonctionnement ou même le paiement des intérêts d'un crédit précédent. L'emprunt est possible car la certitude du remboursement est réputée acquise. Il semble aujourd'hui que l'emprunt soit toujours possible, alors que toute certitude de remboursement a disparu. La dette colossale des États-Unis ne semble jamais pouvoir être remboursée, pourtant chaque année les obligations américaines trouvent des acheteurs. Un système de dettes en « cavalier » est en place, qui ne semble pas pouvoir être arrêté. Les personnes morales de droit privé qui prêtent aux États participent au marché obligataire, leur nombre avoisinerait trente. Parmi celles-ci, un certain nombre d'entre elles durent être sauvées par l'action étatique en 2008. Il s'agit

43 L'expression « crédit public » semble disparaître des énoncés économiques de langue française pour être invariablement remplacé par « dette publique ». En 1816 paraît encore un ouvrage intitulé « Théorie du crédit public », écrit par Albin-Pierre-Ulpien Hennem. En Anglais l'expression « public credit » et « public debt » continuent d'être employées.

là d'un premier paradoxe entre intérêts financiers des firmes privées et intérêts financiers des États. Au nom du maintien de la stabilité du système économique, en raison de sa mission de garant du bien commun, l'État a dû prêter à ses prêteurs.

Les problèmes politiques liés à la dette sont très anciens, les traces d'actes légaux mésopotamiens annulant tout ou partie des dettes privées ont été mises au jour et représentent les plus anciens actes légaux découverts. David Graeber dans *Dette, 5000 ans d'histoire*, reconstruit une histoire mondiale de l'économie autour de l'évolution des systèmes de crédits en monnaie métallique ou en monnaie scripturale. La notion de crédit et son évolution pratique semblent être liées à toutes les évolutions économiques depuis l'invention de l'écriture.

Si la notion de crédit public est ancienne, les modalités de son octroi et de son remboursement se sont transformées. Sous l'Ancien Régime français, le roi empruntait auprès de prêteurs privés depuis le XVI^{ème} siècle (fermiers généraux), à qui ensuite était donné le droit de percevoir l'impôt indirect auprès des sujets. Si l'on se concentre uniquement sur les problèmes liés à la dette d'État, le XVIII^{ème} siècle français a marqué un cas d'école d'aggravation du problème lié aux crédits étatiques. Les différents modèles théoriques républicains préparés par les Lumières avaient sapé la légitimité d'un régime fondé sur l'inégalité essentielle de ses membres. Certains sujets (les fermiers généraux), du fait de leur richesse, pouvaient accroître mécaniquement leur fortune en prêtant au roi puis en prélevant remboursement et intérêts par l'impôt indirect. Si ce système de financement de l'action de l'État a perduré deux siècles, c'est parce qu'il a pu répondre aux critères de légitimité inhérents au système de valeurs du régime de la monarchie absolutiste. Avec l'émergence de contre-modèles politiques fondés sur l'égalité radicale en droits des

individus, mais également sur le caractère quasiment sacré de la propriété privée, ce système de financement devint moralement et politiquement illégitime, après avoir été économiquement insoutenable. La dette du royaume semble impossible à rembourser dès la fin de la Guerre de Sept ans. Une masse de dette qui semblait colossale aux observateurs a enflé durant plusieurs décennies avant que Louis XVI ne convoque les États Généraux pour réussir à trouver une solution à l'étranglement financier du royaume. Durant la Révolution, en 1791, l'institution privée que constituaient les fermiers généraux fut nationalisée et incorporée à l'État français. A partir de ce moment, l'État emprunte toujours à des acteurs privés, mais il garde le monopole du prélèvement de l'impôt. Le schéma ancien (roi empruntant aux fermiers qui en retour obtiennent le paiement par la population des intérêts de la dette royale) reposait sur le fait que les sujets "appartenaient" au roi comme le roi appartenait à son royaume, les dettes du roi étaient les dettes du royaume. Il existait une construction symbolique reposant sur un récit mythique unifiant le roi à son peuple. Un lien symbolique pyramidal unifiant la société allant du roi au plus humble de ses sujets, et c'est au nom de ce lien que les impôts devaient *in fine* enrichir d'autres sujets.

Au moment où l'isonomie est revendiquée, le fait que des individus puissent s'approprier une part du bien d'autrui pour la simple raison qu'ils ont été en capacité de prêter un montant important de capital financier au roi devient insupportable. Lavoisier en fit la triste expérience en le payant de sa vie. Ce qui était légal car légitime moralement ne l'est plus. L'inégalité essentielle entre sujets est remplacée par l'égalité essentielle en droit entre citoyens. Le problème de la dette publique évolue mais ne disparaît pas. La propriété privée est comme protégée par le nouveau droit révolutionnaire, la notion de paiement de toute dette, privée comme publique,

semble également élevée au rang d'obligation morale et légale prioritaire.

En ce début de XXIème siècle l'État est toujours l'emprunteur et l'organisateur du recouvrement par l'impôt et les taxes. Cette situation est héritée de l'établissement de relations nouvelles entre citoyens payeurs de l'impôt, États, et sources du prêt de capital. Les prêteurs sont désormais anonymes car sur les marchés financiers se rencontrent demande et offre anonymes de crédits, les créances publiques deviennent des produits financiers dont la valeur fluctue. La dette d'un État est une ligne informatique comptable, une obligation parmi d'autres sur le marché obligataire, un produit financier presque comme un autre. Ce produit est en fait central car les taux de l'emprunt des États servent de norme de référence pour le calcul des taux de nombreux autres crédits. Les obligations d'État sont appelées « crédits les plus sûrs », et la santé financière des États devient le pivot de tout le système économique et financier unifié.

Des institutions privées évaluent la santé budgétaire des États et attribuent une note de confiance qui influe directement sur les taux d'intérêt de l'emprunt. Ainsi quelques dizaines de personnes employées par des agences de notation jugent de la santé financière des comptes publics d'États représentant plusieurs dizaines ou centaines de millions d'individus. Les acteurs publics peuvent s'émouvoir d'une telle situation, les notes continuent pourtant à avoir leur influence, car portées par un système théorique qui leur donne une légitimité. Les justifications de modification des notes sont toutes sur le mode narratif : augmentation du chômage et réduction de la croissance deviennent des parties du récit légitimant l'abaissement ou l'amélioration de la note attribuée. Ces agences sont des entités privées, en concurrence les unes avec les autres, parfois poursuivant un jeu de concurrence entre les États. Une agence

de notation chinoise peut abaisser la note des États-Unis selon des critères reconnus par elle seule. Après la crise de 2008, une réglementation de l'activité des agences de notation a semblé nécessaire. Ces agences jugent la crédibilité de tous les produits financiers, et semblent avoir manqué de pertinence quant aux notes à attribuer aux produits financiers titrisés portant sur les crédits immobiliers américains. Entre 2010 et 2013, le Parlement européen a ainsi réglementé à trois reprises pour instituer une plus grande transparence des méthodes de calcul des agences, ainsi que la responsabilité de ces agences en cas d'erreur. « Au cours des dernières années, les investisseurs et les États sont devenus trop dépendants des notes des agences. À plusieurs occasions, leurs soudaines annonces ont conduit à une spéculation nuisible sur les marchés financiers, exacerbant la crise de la zone euro », avait souligné l'eurodéputé socialiste italien Leonardo Domenici, rapporteur du texte adopté en 2013⁴⁴.

44 Citation tirée de l'article de Caroline Piquet, journal le Figaro, édition du 17/01/2013

Synthèse conclusive : d'une essence de l'Etat à une dynamique institutionnelle

En 1962, les deux économistes B.Tullock et J.Buchanan définissent une nouvelle approche d'institution étatique. Ils veulent appliquer l'individualisme méthodologique issu des sciences économiques à l'analyse du fonctionnement de l'État. En appendice de leur ouvrage commun *Calcul du consentement*, J.Buchanan précise sa position en tant que chercheur abordant la chose publique. Selon lui l'acteur politique est analogue à l'acteur économique : il est apte à hiérarchiser ses options pour maximiser son intérêt. Cette analogie sert uniquement une fonction empirique, il se s'agit pas de prétendre que ce serait là l'unique comportement possible pour l'analyse des choix collectifs, cela peut ou ne pas être réaliste, cela devra être vérifié ensuite dans les faits observables du "vrai monde". Il situe les racines philosophiques de son approche non dans le champ économique mais dans le champ philosophique. Il s'agirait de Glaucon dans la République de Platon, de T.Hobbes, mais surtout de Spinoza. Selon J.Buchanan, Spinoza serait étonnamment moderne dans son *Traité Politique*. Spinoza considère que les individus sont surtout motivés par leurs intérêts, il analyse et juge ensuite les modèles politiques suivant ce prédicat, modèles jugés selon leur efficacité à produire dans le long terme les résultats désirés de stabilité et d'avantages pour tous. Le comportement humain est considéré par Spinoza comme une donnée empirique qu'il faut prendre en compte et non comme quelque chose qu'il faudrait juger, condamner ou chercher à modifier. Pour Spinoza le travail légitime du théoricien est l'analyse des structures politiques et la proposition de recommandations qui lui semblent nécessaires. Selon J.Buchanan, Spinoza sépare

clairement le niveau constitutionnel du niveau opérationnel. Spinoza fait confiance à la majorité simple des votants en assemblée pour les décisions opérationnelles, mais juge nécessaire l'unanimité pour un changement de la loi suprême que J.Buchanan assimile à la constitution.

Contre la vision de J.J.Rousseau, J.Buchanan pense que "si la souveraineté est considérée comme indivisée et indivisible, la séparation essentielle entre les deux niveaux ne peut être rendue lisible"⁴⁵ Cette séparation sera le cœur de la logique institutionnelle de nombreux États à commencer par celui des États-Unis qui instaurent dès le début du XIXème siècle un contrôle de constitutionnalité des lois a posteriori. Selon J.Buchanan, Hobbes a construit une justification de l'obéissance aux lois, ce que n'a pas fait Spinoza. Comme nous l'avons vu, il s'agit ici du contrat de soumission volontaire en vue d'une symétrie de traitement de la part du Léviathan. "Un des premiers objectifs des penseurs contractualistes fut de réduire la logique des organisations collectives à une logique de calcul individuelle"⁴⁶, il s'agit là d'un problème fondamental présent chez Hobbes, chez Rousseau comme chez Locke sur lequel se penche la théorie du choix social portée par J.Buchanan. Selon cette théorie on ne peut justement réduire le choix collectif ni à une agglomération des choix individuels, ni à la création d'une entité collective qui serait douée d'une sorte de raison comme la "volonté générale" de Rousseau. J.Buchanan juge l'approche de Rousseau "excessive" dans sa définition de la "volonté générale", il s'agirait selon lui d'une réaction à l'individualisme méthodologique. J.Buchanan continue de retracer les étapes de la réflexion sur l'État et pointe Duguit, le juriste français du XIXème siècle comme porteur d'une vision renouvelée de l'État. J.Buchanan rappelle que la

45 J.Buchanan, G.Tulloch, *The calculus of consent, Logical foundations of constitutional democracy*, the University of Michigan Press, 1962, 4eme édition 1971 p313

46 Ibid, P 316

notion de "service public" est une construction conceptuelle de Duguit. Le juriste estime que l'État n'est pas un organe de commandement s'exerçant sur les individus, mais un moyen par lequel des services publics sont fournis aux individus, services rendus nécessaires du fait de l'interdépendance sociale : sécurité publique, éducation nationale, défense militaire... autant de services publics rendus aux individus composant cet État. J.Buchanan souligne qu'il partage avec Duguit cette vision de la relation politique : il s'agit d'abord d'une relation de coopération, mise en place de façon pratique par un ensemble de relations hiérarchiques. J.Buchanan souligne rapidement ce qui le différencie de Duguit. Pour le juriste français tous les hommes peuvent avoir accès à une "essence des services publics", tout à fait liée au positivisme de son époque. Il serait possible pour Duguit de déterminer objectivement la nature des services publics nécessaires. Duguit ne conçoit pas que les individus peuvent, chacun selon un raisonnement valide, avoir différentes conceptions des services publics nécessaires. En opposition J.Buchanan développe sa propre idée de l'ontologie institutionnelle : "Comme les langues, les institutions politiques changent, jusqu'à presque devenir méconnaissables, par la modification progressive et largement inconsciente qui leur est imposée par le mouvement à travers le temps"⁴⁷ Il convient dès lors de repérer les possibles transformations institutionnelles en cours de période mais non encore visibles.

Contrairement aux penseurs prônant une refondation radicale et nécessaire de l'ensemble des institutions, J.Buchanan pense que les débats doivent se concentrer sur les transformations à la marge et non sur des transformations de la totalité des institutions. Selon lui le bon point de départ de toute réflexion pour la transformation des institutions serait : "Parmi l'ensemble des règles définissant l'ordre politique,

47 « Political institutions, like languages, get changed, almost beyond recognition, by the gradual and largely unconscious modification imposed on them by the movement through time. » *ibid* P 318

quels sont les changements que tous les citoyens pourraient accepter ?" Cet endossement de la règle de l'unanimité pour les réformes de l'ordre institutionnel seraient selon lui une application de l'éthique individualiste dans son sens le plus large.

Il propose cet objectif : "quels changements apporteraient un mieux dans l'intérêt de la majorité des citoyens, tel que je comprends ce "mieux" et cet "intérêt" ?" J.Buchanan propose pour tout émetteur de discours sur la chose publique (postulat valable pour les chercheurs en droit public, en économie et en sciences politiques) la pratique d'un effort conscient de publicité éthique et axiologique. Un travail d'explicitation sur ses propres valeurs et *a priori* politiques semble nécessaire pour ne pas brouiller les enjeux du débat. Devoir définir clairement ce que l'on entend par "mieux" ou "intérêt" instaure un possible rapport relativiste à ces notions, rapport qui fait souvent défaut aux textes portant sur les devoirs de l'État. J.Buchanan affirme que la théorie du contrat est sous-tendue par un postulat éthique plus fort que le seul critère individualiste. Il propose alors de marier l'individualisme méthodologique à un usage de l'optimum parétien comme critère théorique de validation d'une réforme institutionnelle possible. L'optimum de V. Pareto repose sur la prémisse individualiste : seul l'individu est capable de mesurer ou de quantifier l'utilité ou la satisfaction qu'il tire de l'État. Le "bien" d'un groupe est considéré comme amélioré si deux critères sont respectés : chaque individu doit avoir l'impression d'être dans une meilleure posture et aucun membre de ce groupe ne doit se sentir mieux alors qu'un autre se sentirait moins bien du fait de cette réforme.

La réalisation d'une situation de transformation institutionnelle réalisant les conditions de l'optimum parétien semble difficile. J.Buchanan précise que la loi

parétienne décrit les caractéristiques d'un changement et non pas celles de l'état de la société avant ou après ce changement. Un changement institutionnel optimal au sens de Pareto représente un horizon d'attente théorique indépassable pour une éthique de la réforme institutionnelle. J.Buchanan souligne que l'existence d'une constitution reflétant un consensus implique simplement qu'il n'existe pas de changement particulier sur lequel tous les citoyens pourraient être d'accord. Nous pourrions ajouter qu'un certain attachement affectif et identitaire d'une majeure partie de la population à la constitution apparaît avec le temps. Le dissensus théorique qui a prévalu à la fondation de la norme suprême (aucune constitution démocratique n'est ratifiée par cent pour cent du corps électoral) ne disparaît pas, mais un consensus politique pour ne pas la modifier peut pour autant émerger. En faisant une analogie avec les lois de l'optimum de Pareto, Buchanan pense qu'il doit exister, conceptuellement, une infinité d'autres arrangements constitutionnels qui endosseraient ce consensus. Il nomme cette perspective l'"interprétation marginaliste de la théorie du contrat". L'important n'est pas le texte constitutionnel en lui-même, ni même l'architecture institutionnelle que le texte propose de mettre en place, mais l'acceptation probable d'une nouvelle organisation institutionnelle issue de la plus grande satisfaction éprouvée par chacun des individus membres du corps politique.

Nous quittons ainsi définitivement une perspective essentialiste de l'État, de la volonté générale ou de la souveraineté pour entrer dans une approche relativiste et dynamique, dans laquelle la notion d'intérêt général semble soumise à un contexte social et politique particulier. Cette approche, en lien avec le conventionnalisme de Searle, permet d'avoir une représentation plus éclairante de la plasticité même de l'État, des évolutions potentiellement rapides et au départ invisibles de ses fonctions comme de ses missions. La notion « pure » de souveraineté de l'État semble être une

construction théorique fragile (le "bien commun" est impossible à définir objectivement, en pratique l'autorité de l'État est toujours relative, s'exerçant par des négociations internes comme externes avec les autres institutions ou avec les autres États), et techniquement fragile dans son articulation au sein de l'architecture institutionnelle. La souveraineté exercée semble « morcelée » en différents domaines. Les domaines économiques, monétaires et financiers apparaissant comme les moins susceptibles d'être l'objet d'un exercice de la souveraineté étatique.

II Les discours portant sur les marchés financiers : des modèles heuristiques à la dimension financière naturalisée

« Le mobile du profit est précisément le facteur qui contraint l'homme d'affaires à fournir aux consommateurs de la façon la plus efficace les biens dont ils ont besoin. Ainsi le système de production capitaliste est une démocratie économique au sein de laquelle chaque unité monétaire donne à son détenteur un droit de vote. Les consommateurs représentent la souveraineté populaire. Les capitalistes, les entrepreneurs et les chefs d'entreprises agricoles sont les mandataires du peuple souverain.⁴⁸ »

Ludwig von Mises

« Il faut définir les économistes néoclassiques comme les spécialistes de cette force particulière qu'est l'action rationnelle, dont ils inventent sans cesse de nouvelles configurations.⁴⁹ »

André Orléan

Lorsque la bourse était un lieu physique dans lequel des individus vendaient et achetaient des titres, il était facile de se représenter cette activité, son but et ses limites. La dématérialisation, l'informatisation et la déréglementation qui eut lieu à partir du début des années 1980, ont radicalement transformé ce phénomène. Il se crée régulièrement de nouveaux espaces d'échanges pour de nouveaux produits financiers avec de nouvelles règles et de nouveaux acteurs. La riche « inventivité » des créateurs de produits financiers est un facteur de complexité pour l'ensemble des acteurs et observateurs. L'expertise technique nécessaire pour aborder le sujet

48 L.von Mises, *La Bureaucratie*, ed. Institut Charles Coquelin, Paris, 2003, chap 1, p 17

49 A.Orléan, *l'Empire de la valeur*, éditions du Seuil, 2011, p325

empêche le citoyen ou le responsable politique de pouvoir se constituer par lui-même une opinion sur l'évolution d'un élément pourtant essentiel de l'économie moderne. La crise de 2008 a pu montrer à quel point la majorité des experts a pu perdre jusqu'à la compréhension des phénomènes financiers : digitalisation, autonomisation et complexité croissante des produits crée une interaction générale peut être impossible à pleinement se représenter.

Quelques années ou quelques mois suffisent parfois à rendre obsolète une partie des connaissances obtenues : les normes changent, le vocabulaire évolue, les logiciels sont améliorés, les modèles mathématiques en usage sont amendés. La plasticité et le caractère évolutif de la dimension financière ont comme conséquence un effet d'expertise : seuls les acteurs de cette dimension auraient la légitimité technique pour analyser son évolution. Complexité et expertise concourent à couper les enjeux liés à l'architecture financière du débat politique « grand public », mais également à rendre opaque pour les responsables politiques les conséquences finales de choix de telle ou telle norme financière, de tel ou tel produit financier pour le financement de leur collectivité. Une séparation nette, née de la complexité du sujet financier, s'opère entre savoir et pouvoir. Le risque pris est parfois mal évalué, sous-évalué ou impossible à évaluer par ceux-là mêmes qui sont chargés de faire des choix engageant le destin budgétaire des personnes morales de droit public. Comme le particulier qui contracte un crédit pour un achat immobilier, ces acteurs institutionnels s'en remettent à la parole de l'expert, tant est difficile la compréhension du risque. Les récentes crises financières ont démontré le risque collectif que représente une trop grande confiance dans l'autorégulation des acteurs des marchés financiers.

Le risque est considéré comme proportionnel à la possibilité de gain ou de perte. Cette notion de risque est centrale à de nombreux domaines de l'activité humaine, mais la spécificité de la dimension financière est la tentative de modélisation objective du risque par l'outil mathématique. L'ambition des mathématiques financières semble être de permettre une correcte lecture du risque pris. Le principe de validation de ces outils est l'efficacité, si les outils permettent de s'orienter efficacement, de réaliser des gains, alors ils sont validés par les acteurs, même si parfois les raisons de leur efficacité ne sont pas comprises.

L'efficacité des outils mathématiques, issus de la finance ,pour l'analyse du risque serait telle, que ces outils auraient une légitimité à être utilisés dans d'autres domaines comme l'assurance ou l'analyse de l'impact environnemental des politiques publiques. C. Walter désigne cette influence de la finance et de ses outils par le terme de *logos financier* : une logique et un langage spécifiques, issus du domaine financier, coloniseraient et se déploieraient dans les autres domaines car il sont compris comme efficaces. Le déploiement de la rationalité financière représente une forme de l'entreprise de rationalisation du monde par l'économie observée par M. Weber.

Le mot "institution" peut avoir deux sens. Le premier désigne une norme ou une pratique socialement sanctionnée qui a valeur officielle ou légale. Le second est celui de l'organisme visant à maintenir cette norme ou cette pratique⁵⁰. Le mariage est une pratique sociale, la mairie l'organisme public qui permet sa performance par les mots du maire prononcés à un certain moment, en présence de certains individus selon des codes conventionnellement et légalement déterminés. Les marchés financiers ne sont pas un organisme, ils sont le résultat de l'interaction d'une pluralité d'organismes

50 Définitions Larousse 2015

privés et publics. Ils ne sont pas un lieu unique, chaque plate-forme financière organisant un échange est un déploiement de la dimension financière. L'activité qui consiste à immobiliser de la valeur pour réaliser un pari fait sur l'évolution à la hausse ou à la baisse d'un titre ou d'un indice peut être comprise comme une pratique sociale et institutionnelle complexe mettant en jeu un certain rapport à la valeur, socialement et historiquement déterminé. Les modalités de cette pratique sont conditionnées par un ensemble de réglementations émanant pour part de négociations entre États et pour part des développements et décisions propres aux organismes privés. L'ontologie même des marchés financiers, la nature "arbitraire" ou "naturelle" de ses structures internes est l'objet d'interrogations académiques fondamentales et divergentes.

Poursuivant notre méthode d'analyse des discours, nous tâcherons de déterminer durant cette seconde partie les auteurs et les débats qui ont mené à l'apparition d'un tel phénomène en commençant par les porteurs de discours de type alpha, ceux qui ont concouru à la formation des modèles et concepts les plus usités, puis ceux qui usèrent de ces modèles pour construire des discours normatifs, sur la façon qu'il convenait de construire ces marchés et le rôle de l'État ; enfin nous aborderons les normes elles-mêmes, sur les réglementations et les rapports effectifs entre l'État, l'économie « réelle » et l'économie financière.

A) Les discours sur les mécanismes de marché comme naturellement efficaces

Il semble nécessaire de faire un bref rappel des différents discours philosophiques et économiques ayant fait émerger le concept de marché en tant qu'institution accédant,

par l'auto-équilibre ou l'auto-organisation, à l'optimum de son effet positif sur l'économie. A.O.Hirschmann⁵¹ a fait l'analyse selon laquelle entre le XVIIème et le XVIIIème siècle, une majorité d'auteurs, dont Spinoza et Hobbes, ont désigné la poursuite de l'intérêt matériel individuel comme le meilleur aiguillon pour comprendre le comportement humain. Prisme d'analyse, la poursuite de l'intérêt matériel individuel est également une perspective de réforme des passions comme pouvant assagrir les pulsions destructrices à l'œuvre dans la société. Le "doux commerce" est analysé comme une occupation beaucoup moins dangereuse pour la stabilité sociale et politique que la poursuite de la gloire. Montesquieu écrivit ainsi : « l'effet naturel du commerce est de porter à la paix »⁵². Petit à petit l'idée que placer au centre des préoccupations la recherche de son propre intérêt fait presque l'unanimité. Au moment où se développe tout un corpus théorique sur l'État moderne et sa souveraineté, apparaissent également les prémises de la pensée économique moderne. Les auteurs s'interrogent déjà sur les relations souhaitables entre l'État et l'économie. La ligne de fracture qui sépare le mercantilisme des physiocrates au XVIIIème siècle, comme les keynésiens des néo-classiques au XXème est l'attitude souhaitable de l'État face au phénomène économique : l'État doit-il avoir un rôle important de régulateur, de formateur et d'acteur du phénomène économique ou au contraire doit-il laisser le plus libre possible la rencontre des intérêts ? L'État doit-il influencer d'une certaine façon l'évolution de l'économie selon des normes éthiques et politiques spécifiquement définies, ou l'ordre économique est-il optimal à tout point de vue de manière spontanée si les conditions nécessaires sont réunies ? L'idée d'un ordre naturel inhérent aux marchés est ancienne. D. Graeber a trouvé trace dans des écrits du XIIème siècle de penseurs arabes⁵³ d'une description minutieuse d'une

51 Albert O.Hirschman, *Les passions et les intérêts*, justifications politique du capitalisme avant son apogée, éd. Quadrige, 1980

52 Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748

53 D.Graeber, *Dettes, 5000 ans d'histoire*, ed. Les liens qui libèrent, 2013

fabrique d'aiguille, de la façon dont les tâches sont divisées pour amener à la plus forte productivité. Le premier empire musulman semble avoir eu une conception très moderne du marché : nul n'avait le droit de dicter un prix de façon arbitraire. La libre rencontre entre l'offre et la demande devait être la seule source du prix. Les penseurs musulmans voyaient là l'action de la main divine invisible et nul mortel ne devrait pouvoir aller contre la volonté divine. Le prix ainsi déterminé pour un bien serait "naturel", fruit d'un destin, et il serait hérétique au sens pur de vouloir de l'extérieur imposer un prix plancher ou un prix plafond. Aucun prix ne pouvait être imposé aux marchands musulmans par les autorités politiques. Cette notion de naturalité du prix issu par la rencontre de l'offre et la demande, présente chez les penseurs musulmans, aurait influencé A.Smith, que D.Graeber soupçonne d'avoir lus sans les avoir nommés : "main invisible" et "fabrique d'aiguille" devenant des indices textuels de ce lien.

Un consensus se dégage avant la période des Lumières parmi les auteurs : la liberté laissée à chacun de poursuivre son intérêt personnel serait le plus sûr moyen d'assurer l'intérêt général. Mandeville puis Smith suivent la même réflexion pour le champ économique. Au début du XIX^{ème} siècle face à des États de plus en plus actifs et disposant d'une bureaucratie de plus en plus développée, D.Ricardo conçoit une théorie du libre-échange. Il critique vigoureusement les lois protectionnistes et défend l'existence d'un avantage pour toutes les parties à librement commercer entre elles. A la fin du XIX^{ème} siècle cette école de pensée est déjà riche de nombreux courants. Les marginalistes tentent une approche plus scientifique par l'usage de modèles mathématiques pour rendre compte du comportement d'acteurs désignés comme rationnels, sachant maximiser leur intérêt. Ce qui sera bientôt nommé "micro-économie" s'attache à représenter et modéliser mathématiquement les

comportements rationnels de ce qui sera connu comme "*l'homo economicus*". L.Walras essaie ainsi de prouver à l'aide du langage mathématique ce que ses prédécesseurs défendaient en tant que principe : la concurrence libre serait le meilleur moyen de permettre l'allocation la plus efficiente des ressources au sein d'un système économique. L'usage de l'outil mathématique se développe parmi les penseurs de la relation économique, ils se séparent de la grande partie des chercheurs en sciences sociales et gagnent un caractère apparent de scientificité. Suivant les pas de L.Walras, V.Pareto affine la théorie néo-classique de la valeur. Avant les travaux de V.Pareto les économistes libéraux posaient comme principe la possibilité pour les individus de comprendre l'utilité ordinale, réelle et absolue d'un bien pour en fixer la valeur. V.Pareto remplace cette notion d'une utilité "essentielle" par celle d'une utilité cardinale : les individus hiérarchisent les biens les uns par rapport aux autres, ils peuvent établir des préférences mais n'accèdent pas à la compréhension de l'"utilité absolue". Ce pas théorique important relativise la valeur de tout bien à un contexte et à une représentation individuelle. Cette différence entre une notion de valeur qui serait "essentielle" (ou objective et naturelle) et une notion de valeur "relationnelle" (ou subjective et arbitraire) sera essentielle pour comprendre les débats autour de la structure des marchés financiers.

Pareto, penseur à la frontière entre l'économie et la sociologie, définit un optimum social de répartition des richesses connu comme l'optimum de Pareto. L'optimum de Pareto est la situation dans laquelle le revenu ou le bien-être d'un individu ne peut être amélioré sans que ne soit réduit le revenu ou le bien-être d'un autre individu. Ce concept d'optimum parétien permet d'argumenter en faveur de la concurrence "pure et parfaite" comme forme idéal pour le marché car une fois les conditions réunies cela permettrait d'aboutir à une situation d'équilibre général dans laquelle aucune

amélioration de gain de l'un ne se ferait sans perte pour un autre. A l'intuition qu'un marché laissé libre tendrait "naturellement" vers une situation d'équilibre, l'optimum parétien donne une représentation intelligible. La "preuve" mathématique de cette intuition est fournie par les travaux d'Arrow et Debreu en 1953 qui formalisent un modèle mathématique expliquant la "main invisible", ce modèle est nommé "équilibre général". Très célèbre, ce modèle mathématique permet une réflexion sur ce qui peut amener un marché à réaliser son équilibre. Les célèbres cinq qualités nécessaires à un marché pour être en situation de concurrence pure et parfaite en sont dérivées et prouvées par le modèle Arrow-Debreu : atomicité des acteurs, homogénéité des produits, libre entrée et libre sortie des acteurs, libre circulation des facteurs de production (capital et travail) et enfin information transparente. Une importante distinction théorique entre risque et incertitude est apportée par Knight. Une situation risquée est une situation pour laquelle il est possible de définir des probabilités d'occurrences de telle ou telle évolution, toutes les possibilités sont connues et il est possible de pondérer ces possibilités par une certaine probabilité. La situation incertaine est différente : il est impossible d'en connaître toutes les évolutions possibles. Une situation incertaine selon Knight est impossible à prévoir, elle sort du cadre de probabilités déterminables.

Les auteurs ne partagent pas la même approche sur la capacité même de leurs modèles respectifs à rendre compte de la réalité économique. Les textes alpha issus des travaux portant sur les modèles de mécanismes de marché alimentent une représentation que les auteurs de textes bêta et gamma se font de ce qu'est ou devrait être un marché économique idéal en tant qu'institution organisée. Les conceptions hétérogènes de la notion de marché, de rationalité et d'équilibre dans les discours alpha semblent être rendues homogènes dans les discours bêta et gamma portant sur

ces objets. Les discours alpha sont invoqués et mobilisés par les discours bêta et gamma parfois avec une grande liberté d'interprétation. L'objectif des discours bêta ne semble pas toujours être la plus fine analyse d'un phénomène forcément complexe, mais la plus convaincante des argumentations à propos de ce sujet. Donner un objectif polémique à un texte, dans la plupart des cas, revient à assumer des positions qui « grossissent le trait ». Cela tient moins à une volonté manipulatrice des auteurs qu'à un effet, sur le texte et sur les arguments, de l'appartenance à telle ou telle catégorie, intimant telle ou telle configuration d'argumentation. Les discours bêta assume une dimension agonistique directe.

B) Les discours d'économie politique prônant l'instauration des mécanismes de marché

Trois auteurs ont attiré notre attention par l'influence qui fut la leur sur la pensée économique dite « orthodoxe » et sur l'évolution du rôle de l'État sur l'économie : F. Bastiat (1801-1850), F. Hayek (1899-1992) et M. Friedman (1912-2006). Ces trois auteurs furent les défenseurs de politiques de dérégulation économique, d'une limitation de l'influence de l'État, voire même d'une disparition de l'action étatique directe sur l'économie. Selon eux, l'action étatique est source potentielle d'erreurs, d'absurdités ou de danger pour l'équilibre économique. F. Bastiat fut très influencé dans sa jeunesse par la dictature napoléonienne et le contrôle exercé par l'État français sur la société, idem pour F. Hayek qui à quinze ans assista au déclenchement de la Première Guerre mondiale et à quarante ans à celui de la Seconde⁵⁴, qui le força à quitter l'Europe pour les Etats-Unis. Enfin, M. Friedman fut un auteur académique libéral américain durant la période de la Guerre Froide, témoin et critique célèbre des

⁵⁴ Nous ne voulons pas expliquer leur positionnement théorique par des raisons biographiques, mais il nous a semblé utile de rappeler les contextes historiques dans lesquels se développent leur a priori négatif quant à l'action de l'État.

dérives du totalitarisme hitlérien puis soviétique, du collectivisme et de l'administration centralisée de l'économie. Pour reprendre M.Foucault, selon ces trois auteurs, si l'État a échoué en tant que cadre idéal d'action de l'*homo juridicus*, le marché doit le remplacer comme cadre idéal d'action de l'*homo economicus*. C'est exactement en ce sens que s'inscrit également la citation de L.von Mises mis en incipit de cette partie.

Dans une lettre adressée à Lamartine⁵⁵, publiée dans le journal qu'il dirige, F.Bastiat présente sa vision du débat entre économistes. Il classe en deux écoles opposées les auteurs : les premiers appartiendraient à l'école libérale et observeraient « scientifiquement » la société telle qu'elle est, les autres à l'école « arbitraire » et ne feraient appel qu'à leur imagination. "La première procède d'une manière scientifique. Elle constate, étudie, groupe et classe les faits et les phénomènes, elle cherche leurs rapports de cause à effet ; et de l'ensemble de ses observations, elle déduit les lois générales et providentielles selon lesquelles les hommes prospèrent ou déperissent". L'économie politique serait une science dont l'objectif serait de mettre au jour les lois universelles, "naturelles" qui commandent l'activité humaine. "La méthode analytique devait nécessairement conduire à l'unité de doctrine, car il n'y a pas de raison pour que les mêmes faits ne présentent les mêmes aspects à tous les observateurs. Voilà pourquoi, sauf quelques légères nuances que des observations rectifiées tendent incessamment à faire disparaître, elle a rallié autour de la même foi, Smith, Ricardo, Malthus, Mill, Jefferson, Bentham, Senior, Cobden, Thompson, Huskisson, Peel, Destutt de Tracy, Say, Comte, Dunoyer, Droz et bien d'autres hommes illustres [...]. Ainsi la première observe l'arrangement naturel des choses, et sa conclusion est liberté. La seconde arrange une société artificielle, et son point de départ est contrainte." Polémiste et homme politique engagé il participe à la diffusion

55 Œuvres complètes de Frédéric Bastiat, Guillaumin, 1862 (tome 1, pp. 406-428).

des idées libérales opposées à l'action économique de l'État : "l'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde"⁵⁶.

Bastiat est plus célèbre dans les pays étrangers qu'en France, et sa réception en tant qu'auteur est ambiguë. Pour certains comme J. Schumpeter « c'était un libre-échangiste musclé et un enthousiaste du laisser-faire, (...) son nom aurait pu passer à la postérité comme celui d'un journaliste économique (...)»⁵⁷, ou encore "Je ne soutiens pas que Bastiat était un mauvais théoricien, je soutiens que ce n'était pas un théoricien"⁵⁸ Il fut une source d'inspiration majeure pour F. Hayek et Ronald Reagan, ce dernier le cite comme une influence fondamentale pour son propre développement intellectuel⁵⁹. Les discours de Bastiat semblent donc pleinement avoir leur place dans notre catégorie bêta, leur influence sur ce qui est nommé « libéralisme économique » ou « néo-libéralisme » en économie politique est grande.

F. Hayek est reconnu comme un penseur majeur du courant politique et économique libéral ou néo-classique au XXème siècle. En 1944, il publie *La route de la servitude*, une critique du totalitarisme d'essence national-socialiste comme d'essence communiste. Ce livre, lors de son édition, fut salué par un large spectre d'acteur politique et académique du « monde libre ». J.M.Keynes écrivit une lettre⁶⁰ dans laquelle il affirmait son « accord profond » « philosophiquement et moralement »

56 F.Bastiat, *Journal des Débats*, numéro du 25 septembre 1848.

57 Joseph A. Schumpeter, *History of Economic Analysis*, New York: Oxford University Press, 1954, traduction française, *Histoire de l'analyse économique* Gallimard, Paris, 1983, tome II, p. 168-169

58 Ibid.

59 Extrait d'un entretien avec Manuel Klausner au journal Reason, édition juillet 1975:

« REASON: Are there any particular books or authors or economists that have been influential in terms of your intellectual development? REAGAN: Oh, it would be hard for me to pinpoint anything in that category. I'm an inveterate reader. Bastiat and von Mises, and Hayek and Hazlitt—I'm one for the classical economists.... »

60 Lettre de J.M.Keynes à F.von Hayek, Friedrich Hayek's Papers in Stanford University [HIA FAH Papers, Box 18, Fo. 40].

avec la thèse centrale de ce « grand livre ». La thèse centrale de l'ouvrage est que l'intervention sans limite de l'État sur le marché aboutit à une suppression des libertés individuelles. L'économie serait par nature une sphère neutre politiquement. Le pouvoir de l'État rendrait "politique" les questions économiques et sociales qui ne devraient être que le résultat de l'action « naturelle » de la société civile. Dans cet essai, il déclare que les réformistes, ou adeptes de la régulation étatique, seraient une sorte de "cheval de Troie" du collectivisme et du totalitarisme. Cet ouvrage est un succès commercial, traduit en vingt langues.

En 1947, lui et M.Friedman fondent la Société du Mont-Pélerin, une association dont le but est de défendre les idées libérales et dont F.Hayek restera le président jusqu'en 1961. En 1950, il intègre en tant que professeur l'Université de Chicago mais est refusé au département d'économie, il devient alors professeur de sciences politiques ou "social thoughts", "pensées sociales". En 1974, il est récompensé par le Prix Nobel pour ses travaux sur la monnaie, publiés dans les années 1930. A cette époque il poursuit la réflexion menée par L. von Mises, économiste majeur du courant libéral, et pointe du doigt la responsabilité de la banque centrale américaine dans le déclenchement de la crise de 1929. La FED en intervenant sur la monnaie, aurait faussé l'information donnée par le système de prix.

L'argumentation suit le principe évoqué par Bastiat, présent déjà chez Smith et les penseurs arabes : le marché développe un équilibre entre offre et demande qui est le prix, toute intervention extérieure au marché, ici la banque centrale sur la masse monétaire, est considérée comme « artificielle » et dévoyant l'indicateur des prix qui ne reflète plus alors le vrai prix. La crise de 1929 est interprétée comme une erreur d'allocation des ressources par des prix faussés, issue de l'action de la banque

centrale qui aurait artificiellement augmenté la capacité de crédit. Ce que préconise F. Hayek est de laisser le marché revenir à l'équilibre en neutralisant les actions qui déstabilisent cet équilibre "spontané".

Dans le domaine social et politique, F. Hayek applique le concept de sélection naturelle, hérité des thèses de Darwin, aux institutions, aux normes et aux coutumes : avec le temps et par tâtonnements successifs se dégageraient des comportements individuels et collectifs validés par la survie et le développement non seulement des individus mais des sociétés. L'ordre social et économique obtenu ainsi est "spontané" et non l'œuvre d'une quelconque planification. Hayek critique à la fois les conservateurs qui pensent avoir compris quel type de société il faut défendre, et les progressistes qui pensent pouvoir désigner légitimement un nouvel ordre politique et social atteignable. Hayek pense que l'esprit humain est incapable de se représenter la société et ses interactions dans sa totalité, et il fait de cette impossibilité même la source de l'ordre social. « La plupart des règles de conduite qui gouvernent nos actions et la plupart des institutions qui se dégagent de cette régularité sont autant d'adaptations à l'impossibilité pour quiconque de prendre consciemment en compte tous les faits distincts qui composent l'ordre de la société"⁶¹. Petit à petit, les expériences sont oubliées et ne subsistent que les normes dégagées par les suites d'erreurs et de réussites. Quand F. Bastiat voyait un équilibre spontané reposant sur des lois universelles et intangibles qu'il suffirait de découvrir pour les respecter, F. Hayek déclare au contraire que les sociétés évoluent sans cesse et que nulle loi universelle par essence n'existe. Ce qu'il faut protéger n'est plus un ordre spontané et naturel, mais le processus aveugle de génération de normes issu de l'aventure sociale et économique des sociétés que nul ne peut se représenter réellement en sa totalité.

L.Francatel fait une analyse détaillée de ce principe d'émergence de l'ordre social

61 Friedrich A. Hayek *Droit législation et liberté* P.U.F. 1980, Tome 1 page 15

chez F.Hayek⁶². Il démontre en quoi l'autopoïèse (système s'auto-régulant) sociale dans la pensée de F.Hayek aboutit historiquement à une société libérale dans les pays occidentaux, qu'il faudrait à présent protéger d'une évolution qui pourrait la détruire. Le « hasard » de l'évolution institutionnelle darwinienne a créé un ensemble qui doit être protégé. Pour ce qui nous occupe, il semble que dans le détail, F.Hayek ait laissé possible la nécessité d'un agent régulateur extérieur au marché pour protéger justement les institutions qui organisent cette société du libre marché.

Le troisième nom du libéralisme économique que nous abordons est un économiste reconnu par ses pairs dès le début de sa carrière universitaire. M. Friedman a côtoyé F. Hayek à l'université de Chicago et comme ce dernier fut récompensé d'un prix Nobel. En 1962, il publie un livre à destination du grand public, *Capitalisme et liberté*, dans lequel il explique que le seul moyen d'assurer la liberté sociale et économique est de s'assurer de la réduction du rôle de l'État sur l'économie et la société. Tout comme Hayek il rend responsable la F.E.D. des catastrophiques conséquences économiques du krach boursier de 1929. Renouvelant une réflexion sur la monnaie née en partie avec Jean Bodin, Friedman est le concepteur des politiques dites monétaristes. De façon assez paradoxale il nie toute influence positive de l'État sur l'économie tout en donnant comme mission à l'État une croissance continue de la masse monétaire pour accompagner la demande de monnaie. Il convient selon lui d'ajuster la masse monétaire à la demande monétaire et de le faire de façon régulière et sans surprises pour ne pas fausser les anticipations des agents sur la valeur de l'argent. Il fut le défenseur de la mise en place de la politique des taux de change flottants ce qui revient tout simplement à ôter aux États l'un des contrôles déclarés "arbitraires" sur l'économie. Friedman eut également une

⁶² Francatel, Laurent. « L'ORDRE SOCIAL AUTOREGULE CHEZ HAYEK : SOURCES ET LIMITES. » Université de Picardie Jules Verne, 2010.

influence sur l'épistémologie économique : il a défendu le droit pour les théories économiques de ne reposer sur aucune hypothèse de départ "vraie" ou "réaliste". Qu'importent la validité des prédicats, pourvu que les théories puissent servir d'instrument juste d'analyse et de prévision. Il défend l'usage d'une rationalité instrumentale et non réaliste quant à ses prémisses. Que la théorie de l'agent rationnel soit fausse, ou sans rapport avec la réalité, n'empêcherait pas selon lui les modèles économiques qui reposent sur cette théorie de parvenir à correctement prévoir les évolutions économiques. Nous avons choisi de placer Friedman parmi les émetteurs de discours majoritairement de type bêta quand au rôle de l'État, car il a eu un rôle majeur de vulgarisateur et de diffuseur des idées libérales sur le rôle de l'État dans l'économie, que ses partisans comme ses détracteurs lui ont reconnu. Tout comme Hayek, il a également produit des discours de type alpha pour la pensée économique et politique, mais une grande partie de ses œuvres sont de type polémique et normative. Son rôle sur la conception des actions possibles sur l'économie par la manipulation de la masse monétaire semble avoir été déterminant. B. Bernanke, ancien dirigeant de la F.E.D. s'est ainsi excusé publiquement auprès de M. Friedman pour le comportement de son institution durant les années 1930. La position de Friedman sur l'interprétation des mécanismes économiques et monétaires, sert de référence majeure aux acteurs en situation d'autorité et de responsabilité.

L'université de Chicago est devenue un lieu central de ce courant de pensée politique et économique, un véritable centre émetteur de discours et de méthodes conseillées par les tenants d'une conception "pro-marché". Après le coup d'État en Chili en 1973, lors de la libéralisation du régime communiste chinois au début des années 1980 et lors de la libéralisation accélérée de l'économie russe dans les années 1990, des spécialistes de l'économie de marché issus de l'université de Chicago furent invités à

expliquer précisément comment privatiser et libéraliser rapidement l'économie de ces pays. Ce courant de pensée d'économie politique possède également des relais médiatiques à l'audience plus large s'appuyant sur de nombreux centres de réflexions au centre desquels se trouve la société du Mont-Pélerin fondée par F.Hayek, L. von Mises et M.Friedman. Fondation Rockefeller, Heritage Foundation, John Ollin sont des centres de réflexion financés par des groupes bancaires et industriels. Selon F. Flahaut, il s'agirait d'une "rencontre assez transparente entre l'intérêt objectif des firmes et les thèses prônant la déréglementation économique et financière"⁶³. Nous trouvons là une articulation forte entre discours universitaires, discours de propagandistes professionnels et action des opérateurs économiques qui ont tous un intérêt à voir se réaliser la vision d'un marché autonome débarrassé de l'influence étatique. Durant cette période historique de la Guerre Froide, une polarisation intellectuelle forte fait apparaître aux partisans de l'économie de marché toute politique keynésienne comme un cheval de Troie du collectivisme. Toute remise en question de l'ordre "spontané" issu du jeu de la concurrence peut être assimilé à du socialisme. A la fin des années 2000, les attaques virulentes des ultra-libéraux du Tea Party, hostiles à la politique de réforme du système de santé du président démocrate B. Obama, sont tout à fait similaires et héritières de ce mouvement anti-État et pro-marché issu de la Guerre Froide.

L'effondrement de l'Union Soviétique et l'ouverture progressive des économies centralisées à l'économie de marché, a permis l'apparition d'un discours d'unification économique mondiale comme seul horizon légitime. La mise en place effective de marchés financiers déréglementés a pris la forme d'une actualisation de cet "idéal" en apparence axiologiquement neutre. Paradoxalement, David Gauthier⁶⁴ pense qu'une

63 François Flahaut, *Qu'est ce que le bien commun ?*, ed. Mille et une nuits, 2011 p 165

64 David Gauthier, *Morals by agreement*, Oxford University Press, 1986 p13

position analogue à celle de M.Foucault se retrouve chez les défenseurs du marché comme idéal d'interaction humaine, à savoir l'absence d'objectivité possible de tout jugement moral sur le bien commun. Le jeu de force entre offre et demande serait alors la seule relation objectivement légitime. M. Foucault veut établir une position d'analyse légitime pour le discours de philosophie politique alpha quand les auteurs libéraux veulent signifier l'absence possible de tout discours légitime de type bêta sur le devenir économique. La position est analogue dans le sens où est rejetée toute position éthique objective possible, mais pas à propos du même type de discours. M. Foucault dénie à tout penseur qui souhaite émettre un discours la capacité à légitimement proposer un discours bêta, seul serait légitime la neutralité vis-à-vis de ce qui devrait être pour ne se faire que l'observateur des forces en action dans le champ politique et économique. A partir de cette observation neutre, la critique n'en serait que plus authentique et heuristique. Pour les défenseurs du mécanisme de marché, seule la libre rencontre des volontés des forces permet l'organisation sociale la plus efficiente.

C) Les discours sur la dérégulation financière internationale

Nous pouvons observer deux types d'argumentations différentes légitimant la dérégulation progressive du système financier international. Le premier type est celui présentant une contrainte : un phénomène négatif altère la situation économique (chômage, chute de l'investissement, faiblesse du secteur financier national en

situation de concurrence...) et pour y mettre fin, il faut déréguler. La dérégulation est présentée alors comme un remède (parfois violent) ayant fait ses preuves sur le plan théorique, permettant de retrouver une situation économique souhaitable. Le second type d'argumentation est celui du "progrès économique" reposant sur les discours de type bêta abordés précédemment : l'horizon ultime du développement économique serait celui du libre marché auto-équilibré, cette certitude dans le caractère inéluctable et bénéfique de l'organisation par le marché semble prendre la forme d'une évidence, presque d'une croyance certaine. Ce qui est une hypothèse de travail pour les discours alpha devient un axiome des discours bêta et gamma de la majorité des acteurs et des institutions internationales chargées d'organiser le système financier jusque 2008. De 1971 à 2008, les discours gamma de dérégulation financière et la limitation de plus en plus importante de l'action de l'État sur l'économie sont majoritaires ou dominants. Acteurs politiques et médiatiques semblent persuadés que cette évolution apportera un effet positif sur la croissance économique et sur le taux de chômage. A partir des années 1970, après les deux chocs pétroliers, les économies occidentales sortent d'une période de croissance et de plein emploi pour entrer dans celle du chômage de masse et d'une croissance atone. Les politiques économiques inspirées du keynésianisme ne semblent plus fonctionner⁶⁵ et les méthodes orthodoxes inspirées par les économistes de Chicago seront appliquées dans un nombre croissant de pays. Le FMI prône une orthodoxie stricte aux pays qui demandent son soutien, permettant le déploiement de méthodes orthodoxes de réforme de l'économie.

La dérégulation du système monétaire, système issu des accords de Bretton Woods, entamée dans les années 1970 apparaît comme relevant d'une argumentation du

⁶⁵ Les différentes politiques de relance ne font qu'augmenter la dette nominale de l'État sans retour des taux de croissance observés durant les trente glorieuses, ni au plein emploi

premier type, il s'agirait d'un phénomène économique négatif exogène à l'État. Confronté à une situation de tension monétaire analysée comme relevant du paradoxe de Triffin⁶⁶, le gouvernement américain, par la voix de son président Nixon, décida unilatéralement de suspendre la convertibilité or-dollar le 15 août 1971. Selon Denis Delgay-Toise⁶⁷ cette situation aurait pu être évitée, et le système monétaire issu de la Seconde Guerre mondiale sauvegardé, si les institutions américaines avaient, comme les institutions britanniques avant la Première Guerre, maintenu une politique économique ayant pour objectif de maintenir une convertibilité en or de leur monnaie. Or la F.E.D. fondée en 1913 a trois objectifs inscrits dans ses statuts : assurer une plus grande liquidité monétaire au sein de l'économie américaine, réguler le système bancaire américain et mener une politique monétaire contra cyclique. Elle n'a aucun objectif concernant la valeur du dollar par rapport aux autres monnaies. Respectant une approche keynésienne, l'*Employment Act* de 1946 conditionnait toute politique monétaire au soutien de la croissance et de l'emploi américain.

Keynes semble avoir prévu le problème que poserait le fait de placer le dollar en situation de monnaie internationale et il avait milité pour la mise en place d'une monnaie mondiale indexée sur un ensemble de monnaie. Pensant peut-être perdre un avantage économique, la délégation américaine de Bretton Woods avait préféré instituer le dollar comme monnaie de référence internationale. Par accords, leurs alliés s'étaient engagés à acheter de la devise américaine pour maintenir sa valeur par rapport à l'or. Selon Delgay-Toise, "les États-Unis pratiquèrent délibérément [dans

66 S'il existe une monnaie nationale utilisée comme monnaie internationale, alors soit la balance globale du pays de la monnaie internationale est déficitaire, ce qui permet aux autres pays de disposer d'une liquidité suffisante à leur développement économique, mais cela entame petit à petit la confiance des acteurs dans cette monnaie ; soit sa balance globale est excédentaire, ce qui provoque un manque de liquidités globale et vient ralentir le développement économique international. Le paradoxe de Triffin aboutit à la conclusion qu'une monnaie nationale ne peut servir durablement de monnaie internationale.

67 Professeur d'économie monétaire à l'Université Rennes 1 dont les cours sont en ligne : <http://perso.univ-rennes1.fr/denis.delgay-troise/RMI/Cours>

les années 1960] une politique de seigneurage pour financer la guerre du Vietnam et les programmes sociaux de la présidence Johnson."idem, ⁶⁸ La France et l'Afrique du Sud firent des demandes officielles et répétées pour réévaluer la parité or-dollar, demandes rejetées par le Congrès. Ceci aboutit à une situation monétaire originale : "l'or a conservé le même cours officiel (0,888671 gramme pour un dollar) de 1934 à 1971, alors même que durant les seize années qui ont suivi la guerre, les avoirs officiels en dollars convertibles en or sont passés de 3 à 50 milliards."⁶⁹ Dès lors la crise de confiance dans la monnaie américaine analysée par Triffin semble avoir été inévitable : Nixon suspendit la convertibilité car les États-Unis faisaient face à une demande de plus en plus forte d'achat de leur or avec des dollars, réduisant de plus en plus le stock d'or américain et dévaluant la monnaie américaine. Depuis lors le rapport des monnaies entre elles est en système de change flottant, un marché des changes est organisé, appelé FOREX (contraction de *Foreign Exchange*) au sein duquel les taux de change entre monnaies fluctuent en permanence. Le fait que la dimension monétaire de l'économie globale soit organisée sous la forme d'un marché libre crée une dimension d'affrontement stratégique possible entre les États, les institutions bancaires, les organismes financiers privés et les particuliers. Tous ont des objectifs différents, des moyens différents et tous concourent aux fluctuations de valeur entre monnaies. Les banques centrales agissent au nom de l'intérêt économique de leurs États respectifs en concevant leurs stratégies à partir des théories défendues par les discours alpha et bêta.

Les discours gamma de second type (ceux relevant d'un progressisme économique), s'appuyant sur l'idée que la dérégulation est la seule alternative possible⁷⁰, sont

68 Idem, <http://perso.univ-rennes1.fr/denis.delgay-troise/RMI/Cours/RMI413.pdf>

69 ibid

70 "There is no alternative" est une phrase tellement employée par les défenseurs de politiques économiques orthodoxes qu'elle est devenue un acronyme : "T.I.N.A.", phrase utilisée par M. Thatcher pour défendre ses réformes dans les années 1980 ou M Barroso en 2015 pour défendre

endossés dès le début des années 1980⁷¹. Au plan international, le cycle d'Uruguay (1986-1994) est un ensemble de négociations portant sur la libéralisation du commerce, et surtout celui des services. Le secteur financier a bénéficié de la dérégulation consentie par les États signataires. Ceci permit l'apparition d'un marché unique de capitaux, la suppression de la plupart des barrières géographiques et l'instauration de transactions continues⁷². Cette libéralisation accompagnée par l'informatisation et la mise en réseau des systèmes de télécommunication aurait permis une allocation fluide des capitaux qui a profité aux pays dits "émergents" durant la décennie 1990 : Chine, Brésil et Afrique du Sud par exemple ont disposé rapidement des fonds nécessaires au développement de leurs économies. Dès 1994, la crise mexicaine puis en 1997 la crise financière touchant l'Asie du Sud-Est, ont démontré l'instabilité des secteurs financiers. Ces crises locales n'entament pas la confiance générale en une dynamique économique et politique qui permet des taux de croissances économiques mondiaux satisfaisants. L'instabilité financière est alors comprise comme une regrettable nécessité permettant l'efficacité des marchés financiers en tant que système d'allocation de capitaux. Selon ses défenseurs, la dérégulation serait globalement positive pour l'économie mondiale même si localement, ou durant de courtes périodes, des instabilités peuvent survenir. Cette acceptation de l'instabilité issue de la dérégulation semble disparaître en 2008 lorsque le risque pris sembla dépasser les bienfaits espérés.

Depuis la théorisation de la main invisible, jusqu'à l'apparition d'un système financier international unifié, un phénomène de naturalisation des mécanismes de marché

les réformes d'austérité budgétaire instaurées en Grèce par la Troïka.

71. R.Reagan aux États-Unis dès 1980, M.Tatcher en Angleterre dès 1986, puis à partir de 1983 et du "tournant de la rigueur", par le gouvernement socialiste français puis par les partis conservateurs français au pouvoir lors de la première cohabitation de 1986

72. Trois éléments connus sous le sigle "3D" : dérégulation, décloisonnement, désintermédiation (titrisation), phénomènes baptisés ainsi par H. Bourginat.

semble avoir accompagné ce processus. Les États, du fait d'un endettement croissant auprès des marchés financiers, sont un « premier moteur » de la dimension financière en tant que garants des créances les moins risquées. Le taux d'emprunt de l'État est un paramètre essentiel du calcul de la valeur des crédits pour l'ensemble du secteur financier. Les États participent ainsi au déploiement accéléré à partir des années 1980 du *logos* financier en tant que rationalisation espérée du rapport au risque. Sur le plan institutionnel les différents discours portant sur la dette publique naturalisent une relation de dépendance des États au secteur financier, alors que la crise de 2008 démontre et instaure par son règlement une dépendance du secteur financier vis-à-vis des États. Cette intrication institutionnelle renvoie à une autre intrication des rôles. M. Foucault, dans sa leçon au collège de France du 29 mars 1979, relève que « le marché et le contrat fonctionnent exactement à l'inverse l'un de l'autre » : le sujet juridique produit par la théorie du contrat et le sujet économique produit par la théorie de l'*homo economicus* s'opposeraient en un point essentiel : "alors qu'il est exigé du premier qu'il renonce à certains droits pour en protéger d'autres, il n'est jamais demandé au second d'aller contre son intérêt"⁷³. Chaque individu vivrait à la fois dans une dimension légale dans laquelle il abandonnerait l'usage maximal de ses capacités au profit du Léviathan, et dans une dimension économique dans laquelle il aurait un droit absolu à la recherche de son intérêt. Si l'on transpose cette double injonction de la personne privée à la personne morale de droit public, il devient possible de réinterpréter l'évolution du rôle des États du fait de l'émergence de la dimension financière. L'État semble devoir abandonner une grande partie de ses prérogatives souveraines au profit de mécanismes de marchés, et tous les États seraient censés tirer bénéfice de cet abandon librement consenti. La libéralisation et la dérégulation internationale de l'activité financière jusque 2008 pourraient être

73 Grenier Jean-Yves, Orléan André, « Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 5/2007 (62e année) , p 10

comprises, d'une certaine façon, comme la tentative d'une application de la théorie du contrat aux États eux-mêmes : la dimension financière deviendrait dans cette perspective le "Léviathan international". Les mécanismes des marchés financiers apparaissent pour les États comme un cadre d'action, une source de sanction et une norme rendant tous les États théoriquement égaux entre eux, soumis à des règles équitables. L'instauration d'institutions internationales comme l'OMC, ou la recherche d'arbitrages juridiques privés dans les contentieux entre États et firmes privés, ou encore le respect de normes budgétaires strictes participeraient à cet abandon de souveraineté librement consenti dans le but d'obtenir pour tous une amélioration. Si nous poursuivons cette réflexion issue de la double injonction, l'État n'est pas seulement une personnalité juridique s'auto-limitant dans un espace politique international, il également une entité poursuivant son intérêt économique propre. L'extension de la dimension financière semble faire endosser à l'État, en toute légitimité, un comportement maximisateur de son intérêt financier. La question de la coïncidence entre cet objectif et entre l'objectif de protection de l'intérêt général (maximisation de l'addition des intérêts particuliers des individus formant le corps politique) ou de la protection du bien commun (défense de l'intérêt de tous les individus, membres ou non de l'État, vivants ou à naître) se pose avec acuité en des termes éthiques. Hiérarchiser les différentes obligations des États issues de cette double exigence pourrait être une piste pour repenser une architecture financière souhaitable en lui donnant un objectif autre que la simple perpétuation d'un processus de croissance économique généralisé⁷⁴.

74 Une des possibilités annoncées d'allocation de la taxe de transaction financière européenne est le financement de la protection de l'environnement.

III Les discours portant sur l'architecture financière depuis 2008

"Le point de départ de la théorie économique est que l'individu ou la firme maximise quelque chose, habituellement de l'utilité ou du profit. Les économistes, presque sans exception, font de la maximisation la base de toute théorie.[...]. Peu d'économistes sont prêts à admettre que les individus simplement ne savent pas ce qu'ils font. Nous pouvons permettre une information imparfaite, des coûts de transaction et d'autres variables qui rendent les choses floues, mais nous ne modélisons pas de comportement qui soit déterminé par des forces au-delà du contrôle de l'individu"⁷⁵.

Edward Lazear

"La dérégulation financière dans des années quatre-vingt a remis dans les mains des marchés financiers la tutelle de la politique économique en contraignant les pouvoirs politiques à l'alternative suivante: soit satisfaire aux exigences de l'orthodoxie en vigueur, laquelle peut d'ailleurs varier dans le temps et dans l'espace, soit encourir de très fortes pénalisations exprimées en termes de taux d'intérêt et de taux de change. Ainsi les marchés dictent le modèle à suivre et sanctionnent les écarts."⁷⁶

Frédéric Lordon

Afin d'expliquer les causes de la crise de 2008, une première catégorie d'auteurs a critiqué le comportement moralement répréhensible des acteurs de la finances : les banquiers et les courtiers n'auraient pensé qu'à leur bénéfice personnel et auraient négligé l'intérêt de leurs clients ou même de leur banque. Suivant ce principe, en 2014, la revue *Nature* a publié un article relatant des expériences qui défendent la thèse selon laquelle les normes et la culture du milieu professionnel bancaire inciteraient plus les individus à tricher que dans d'autres secteurs professionnels⁷⁷.

⁷⁵Edward Lazear "*Economic Imperialism*", *Quarterly Journal of Economics*, vol. 115, n°1, février 2000, p 100

⁷⁶Frédéric Lordon, *Marchés financiers, crédibilité et souveraineté*, Revue de l'OFCE n°50, juillet 1994 p 119

⁷⁷Alain Cohn Ernst Fehr et Michel André Maréchal, *Business culture and dishonesty in the banking industry*, article publié dans la revue *Nature*, 2014 : deux grandes banques ayant gardé l'anonymat ont permis à leurs employés de participer à une expérience sur l'honnêteté. Les salariés sont divisés

Les normes et comportements régissant l'activité dans les milieux bancaires influenceraient les mentalités vers une plus grande flexibilité quant au respect dû aux règles. Par ailleurs, certains auteurs, comme F.Fukuyama⁷⁸ ont pointé un problème de trop grande proximité entre les institutions chargées de surveiller et de réglementer, entre le champ universitaire chargé d'analyser et les institutions financières prises dans un jeu concurrentiel de création de produits de plus en plus complexes. C.H.Ferguson, titulaire d'un doctorat de sciences politiques au MIT, a réalisé en 2010 un film intitulé *Inside Job*. Ce film a reçu l'Oscar du meilleur documentaire et fut salué pour sa "grande rigueur intellectuelle"⁷⁹. Il connut un succès certain qui montre l'intérêt du grand public pour ces questions. Le documentaire pointe des relations qui seraient troublantes entre des professeurs d'économie de prestigieuses universités américaines comme Harvard ou Columbia, qui, tout en écrivant des rapports garantissant par leur expertise la qualité des produits financiers complexes à l'origine de la crise, étaient rémunérés par les banques d'affaire ayant joué un rôle central dans la crise (Lehman Brothers, Morgan Stanley et Merrill Lynch), par les assureurs, (dont AIG), par les institutions financières publiques (Freddie Mae et Freddie Mac) ou par les agences de notation.

Dans un livre paru en 2010, *le triomphe de la cupidité*, J.Stiglitz, prix Nobel d'économie, a critiqué tout un système politique, économique et financier qui depuis

en deux groupes : dans le premier, le sujet répond à des questions sur ses loisirs avant de jouer joue seul à pile ou face et d'inscrire ses résultats. Le second groupe répond à des questions sur son métier de banquier avant de jouer. Si la pièce tombe sur face, le candidat gagne 20 euros. Le premier groupe déclare que "face" est tombée dans 51,6% des cas, le second dans 58,2%; Mis en condition psychologique qui les fait intégrer une "mentalité de banquier", le penchant à tricher semble plus fort.

78 « De nombreux économistes et professeurs de finances de *business schools* travaillent pour des banques d'investissement et des *hedges funds*, les aidant à élaborer des modèles complexes qui, rétrospectivement, se sont révélés inaptes à prévoir les risques. Par là même, ils ont un intérêt personnel dans le succès du secteur financier qui n'est compensé par aucune incitation à penser que le secteur, dans son ensemble, détruisait davantage de valeur qu'il n'en créait » Cité par le journal Le Monde dans l'article *La crise remet en cause le savoir et le statut des économistes*, par Frédéric Lemaître, édition du 4 septembre 2009

79 Thomas Sentinel, article du journal Le Monde paru le 17/11/2011

des décennies aurait mis l'avidité et le gain à très court terme comme moteur central de son activité. Pour répondre à cette absence supposée de comportements vertueux, un ensemble de textes gamma édictèrent des règles de bonne conduite. Ces textes émanèrent des institutions privées elles-mêmes ou des États, c'est le cas notamment de la charte de Gissler pour les prêts aux collectivités locales. D'autres auteurs critiques ont pointé les biais de fonctionnement des marchés financiers eux-mêmes, l'ontologie mathématique de la finance. La crise relèverait alors d'une mauvaise information délivrée par des indicateurs techniques faussés qui n'auraient pas joué leur rôle de mise en garde car l'important n'aurait plus été de protéger la stabilité du système financier mais de protéger la croissance de l'activité financière par la mise en place d'une "martingalisation" des marchés financiers.

Soit les critiques portent sur les valeurs des individus, soit sur le comportement des individus induits par un système économique et financier qui se serait révélé "vicié" dans sa logique intrinsèque, contraire à l'intérêt général ; soit les critiques portent sur les raisons techniques, les choix politiques et économiques qui ont été faits depuis les années 1980 et qui ont conduit à une dérégulation et à une confiance excessive dans la capacité du secteur financier à s'auto-contrôler. Le caractère systémique et endogène de la crise de 2008 a permis de redonner une place aux discours défendant une relation d'interdépendance entre des marchés et des institutions publiques en capacité de réguler ces marchés. Cette troisième partie utilise la division alpha-bêta-gamma des discours pour analyser l'organisation des relations entre États et marchés financiers et l'évolution du comportement des États et institutions financières publiques devant défendre leur intérêt.

A) *L'Etat comme acteur de la dimension financière*

Si la dimension financière répond à des caractéristiques objectives d'efficience lorsque elle encapsule la dimension étatique – approche *cosmique* - , les institutions publiques devraient suivre un ensemble de comportements normés définis objectivement : rééquilibrer son budget devrait se faire à tout prix. Au contraire, si la dimension financière répond à des caractéristiques arbitraires d'efficience -approche *chaotique* -, les États se trouveraient en fait influencés et contraints à un ensemble de comportements de maximisation de leur supposé intérêt premier qui serait leur intérêt financier. Cette focalisation sur un certain équilibre budgétaire défini arbitrairement car conçu pour donner « un bon signal aux marchés » pourrait nuire à sa mission de garant de l'intérêt général en réduisant les budgets liés à l'éducation, à la santé, à la sécurité, à la recherche ou à l'environnement qui soutiennent la possibilité même d'une économie réelle.

1) *Définir une norme de « bonne » gouvernance budgétaire*

Deux économistes, C. Reinhart et K. Rogoff ont publié en 2010 une étude portant sur 44 pays et analysant la relation possible entre croissance économique et endettement des États sur deux siècles. Les auteurs ont affirmé avoir découvert une baisse de 1% des taux de croissance médians et une chute de la croissance moyenne à partir du moment où la dette franchirait le seuil des 90% du PIB. Il s'agit de l'article le plus cité par les institutions internationales et les responsables politiques afin de légitimer des politiques budgétaires dites d'"austérité" et d'abaisser le taux d'endettement public. Le rapport Reinhart-Rogoff se présente sous l'aspect d'un discours alpha. Dans le champ académique les critiques sur les méthodes des auteurs ont été très nombreuses : comparer sur deux siècles des économies aussi différentes que celle des

États-Unis ou de la Chine et en sortir une règle invariante sensément valide pour tous les types d'économie apparaît discutable. Dans notre perspective, il s'agit d'un passage extrêmement rapide au gamma d'un discours alpha. De l'émission de la possibilité d'un lien entre deux indicateurs économiques par deux chercheurs en 2010 à son usage comme argument certain par les autorités politiques et institutionnelles du monde entier pour défendre des politiques budgétaires dites d'austérité, quelques mois ont suffi. Ce rapport fut vivement critiqué, Thomas Herndon, Michael Ash et Robert Pollindes, ont en 2013, avec les mêmes données recueillies, montré que les auteurs du rapport avait négligé de prendre en considération les pays qui avaient un fort endettement, supérieur à 90% et qui pourtant voyaient leur croissance avoisiner les 2,2%⁸⁰.

Le fait même de chercher à faire la découverte d'une relation constante entre croissance économique et taux d'endettement de l'État, époque ou type d'économie considérées de façons indéterminées, dénote la propension à la recherche de "lois naturelles" qui seraient sous-jacentes à l'économie, aussi universelles que les lois de la physique. Le chercheur en économie politique "dévoilerait" au sens d'une *aletheia* ces lois "cachées". Aux institutions en charge de la politique économique ne resterait que la simple mission de respecter les lois mises au jour par le travail du chercheur. Comme nous l'avons déjà mentionné le lien alpha-gamma fut très rapide, depuis l'émission du discours de recherche alpha au discours gamma appliqué et influençant l'existence de centaines de millions de personnes par les effets de ces politiques d'austérité. La flexibilité extrême observée en économie politique, entre construction théorique et application semble moins rapide dans d'autres domaines comme le domaine juridique. Des réformes de grande ampleur du droit ou de l'organisation de la justice ne se font pas en quelques mois après la critique et le travail de chercheurs

80 (2013)

en droit. Nous pensons à l'architecture du système judiciaire ou à la répartition entre civil, pénal et administratif. Il semblerait que ce soit le cas en économie politique sur la répartition et les modalités d'action de l'État. Les recherches en économie alpha et bêta semblent instrumentalisées et utilisées par les dirigeants politiques comme matière première argumentative de discours gamma. Le texte Reinhart-Rogoff défend en creux une certaine rigueur budgétaire, décrit une douloureuse mais nécessaire "politique d'austérité". Sur un très vaste plan de l'échiquier politique, une norme d'action budgétaire est définie, lutter contre l'endettement devient un objectif prioritaire. Les partis dits de gouvernement endossent l'obligation de contrôle budgétaire strict, toute autre solution apparaît comme "non sérieuse".

Se dégage alors un ensemble de critères pour désigner un comportement déclaré conforme et un comportement non-conforme en matière d'économie politique. D'une délibération politique, où existe a priori une multitude de propositions d'une égale dignité, s'opère un glissement vers un débat technique où le nombre de propositions admissibles seraient restreints. Nous pourrions rapprocher ce rétrécissement du débat en économie politique de la déclaration de Tony Blair, lors d'un discours devant l'Assemblée Nationale le 24 mars 1998, il avait déclaré : ""la gestion de l'économie n'est ni de gauche ni de droite, elle est bonne ou mauvaise. Ce qui compte, c'est ce qui marche". Il s'agit d'un appel à une dépolitisation des questions économiques, à ne considérer cette dimension de l'action de l'État que sous un angle technique et gestionnaire, ce qui revient à endosser la position épistémologique de l'économie orthodoxe d'une naturalité et d'une scientificité du fait économique.

Les partisans institutionnels des politiques d'austérité présents au F.M.I., à la B.C.E. ou à la Commission Européenne (C.E.) semblent refuser jusqu'à envisager comme

rationnelle toute autre stratégie budgétaire. L'autre stratégie, appelée "politique de relance", s'inscrit dans le cadre keynésien du rôle économique de l'État et nécessite un endettement public. M.Baroso, président de la C.E. déclare au cours de son discours du 26 novembre 2010 à l'O.C.D.E. « Un euro dépensé intérêt de la dette publique est un euro qui ne pourra pas être dépensé en politiques sociales. C'est pourquoi réduire la dette elle-même est une contribution très importante à l'objectif même d'avoir une politique sociale, cette réduction devient ainsi une partie de l'agenda de politique sociale en raison des problèmes certains auxquels nous ferons face si la dette ne se réduit pas. »⁸¹ Cette ligne politique est peu à peu partagée par l'ensemble des gouvernements de la zone euro, quel que soit leur bord de l'échiquier politique après la crise de 2008. Dire que la lutte contre l'endettement public remplit un objectif de politique sociale est peut-être exact sur le très long terme, mais à court terme ce sont les budgets des politiques sociales qui feront partie des budgets réduits, comme l'illustre le cas de la Grèce. La crise de la dette publique européenne a éclaté lorsque les taux d'emprunt de la Grèce ont augmenté si fortement que le pays dut demander une aide du F.M.I., de la B.C.E. et de la C.E. Ces trois institutions publiques acceptèrent de venir en aide à l'Etat grec sous condition d'accepter un ensemble de réformes économiques majeures. Ces réformes avaient pour but d'« assainir » l'économie grecque afin de lui permettre de retrouver croissance, emploi et comptes publics équilibrés. Ces réformes imposées avaient trois objectifs : la "dévaluation interne" par la baisse des salaires pour permettre de rétablir la compétitivité et de réduire le déficit commercial en augmentant les exportations, des réductions budgétaires afin de réduire le déficit public, et des réformes structurelles pour « dynamiser l'économie grecque ». Sur la période d'application de ces mesure, de 2008 à 2014, le PIB grec a chuté de 25% ce qui a fait passer de 131 à 175% le

81 Traduit de l'anglais à partir du texte mis en ligne par la commission européenne
: http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-10-729_fr.htm?locale=EN

ratio PIB/endettement, non du fait d'une augmentation de l'endettement mais d'un écroulement du PIB. Le niveau de vie de la population a chuté : baisse des dépenses de santé, du budget de l'instruction publique (par exemple coupure du chauffage en hiver pour les écoliers) et baisse du salaire légal minimal. Cette situation économique, qualifiée de "crise humanitaire" par ses détracteurs, a entraîné une radicalisation des votes aux élections. Extrême gauche et extrême droite ont remporté de plus en plus de succès jusqu'à la victoire du parti Siriza emmené par A.Tsipras, proche du parti communiste. Il s'agit du premier gouvernement européen déclarant se reposer sur une vision d'économie politique de type hétérodoxe. Ce nouveau gouvernement avait fait campagne par un discours de rupture avec les engagements précédents, annonçant vouloir renégocier le montant de la dette, les modalités de remboursement et annuler une partie des réformes engagées. L'opposition entre les institutions financières et le gouvernement grec représente la rencontre de deux sources de légitimité qui s'opposent : celle des traités et accords précédents portant la signature souveraine de la Grèce, et celle de l'élection. Soit le nouveau gouvernement grec, au nom du principe de continuité de l'État, s'incline et respecte les engagements précédents, mais trahit ses engagements électoraux; soit la légitimité démocratique l'emporte et les termes du remboursement sont effectivement négociés. Le 29 janvier 2015, le président de la C.E., J.C Juncker déclarait : « il ne peut y avoir de choix démocratique contre les traités européens », voulant couper court à cet affrontement de légitimités. Il maintient la ligne politique arrêtée par le précédent président de la C.E. de stricte application des accords de remboursement et de strictes application des mesures d'austérité. Ce jeu rhétorique entre gouvernements et instances financières publiques éclaire l'état des croyances quand au comportement admissible des États pris en tant qu'acteurs de la dimension financière. Au plus haut de la hiérarchie des obligations vient celle de remboursement des prêts internationaux. Si

un État ne respecte pas sa signature, celle-ci perd tout crédit et il s'exclut *de facto* d'un ensemble de dispositifs économiques et institutionnels, ce qui peut avoir de graves conséquences immédiates pour son tissu économique et commercial. L'objectif de contrôle et de remboursement de la dette grecque a rendu légitime le sacrifice des politiques publiques soutenant le niveau de soin, d'éducation ou d'information de la population. La mission essentielle de production de services publics fut soumise et rendue secondaire. Un Etat pris dans une crise financière peut être amené à réduire drastiquement son action vis à vis de sa population. Il endosse alors un comportement comparable à celui d'une firme qui licencie pour raison économique, se recentre sur son activité principale en mettant fin aux activités peu rentables. Une hiérarchisation des services publics s'opère allant de l'essentiel au superflu. Les dépenses liées à la sécurité militaire et civile apparaissent généralement comme nécessaires et celles liées à la culture, à l'éducation ou aux redistributions comme dispensables. A travers les politiques économiques dites "d'austérité" se redessine une certaine vision de l'État et de ses missions. Ainsi des États ayant connu un développement "welfare state", avec un rôle économique mais également culturel et social fort sont amenés à connaître un redécoupage de leur sphère d'action proche des positions de l'ordolibéralisme allemand ou de l'orthodoxie libérale voire libertarienne américaine. Le déploiement de la rationalité financière dans le champ étatique semble amener à une disparition progressive de l'État comme espace de définition politique d'un horizon collectif unique à une nation pour ne plus être que l'espace-cadre produisant un écosystème normatif compétitif vis-à-vis des autres États.

2) Le comportement stratégique d'une banque centrale : le cas de la Banque Nationale Suisse

Au cours de l'année 2014, en raison de la crise ukrainienne et afin de faire pression sur les autorités russes, un ensemble de mesures de rétorsions financières et commerciales fut mises en place par les États-Unis et leurs alliés contre la Russie. Ceci provoqua la perte de valeur de la monnaie russe et l'appréciation de la monnaie suisse. Afin de tempérer cette forte appréciation, la BNS a décidé fin 2014 de pratiquer une baisse de ses taux directeurs jusqu'à les rendre négatifs (-0,25%) alors que la monnaie européenne commençait à se déprécier face au dollar. Le 15 janvier 2015, dans la matinée, la BNS a mis fin à un mécanisme de taux de change plancher entre sa monnaie et l'euro provoquant ce que certains analystes ont qualifié de « tsunami financier ». Ce mécanisme avait été mis en place au moment de la crise des dettes souveraines européennes en 2011 pour éviter que la devise suisse ne s'apprécie trop fortement, ce qui aurait pu nuire aux capacités d'exportations du pays. Entre 2011 et 2015 la banque helvétique achetait en masse et de façon automatique des devises étrangères afin de maintenir la valeur du franc suisse à un cours considéré comme acceptable. Ce mécanisme fut suspendu le 15 car le 22 janvier la B.C.E. avait annoncé vouloir commencer le rachat massif de dettes souveraines européennes, mesure appelée « Quantitative Easing » ou Q.E., ce qui devait entraîner une baisse de la valeur de l'euro face aux autres monnaies, et aurait forcé la BNS à racheter encore plus de devises. Cette décision fut annoncée et mise en oeuvre immédiatement, sans prévenir les autres institutions comme le FMI, ou laisser un temps entre l'annonce et l'application ce qui permet en général aux marchés financiers d'anticiper les évolutions et de les "lisser" dans le temps. Le cours du franc suisse par rapport à l'euro s'est fortement apprécié en quelques instants entraînant une

cascade de conséquences partout dans le monde. 700 000 ménages polonais, 60 000 ménages croates, 22 000 ménages serbes et 4600 ménages français, ainsi que 1500 collectivités locales françaises, détenaient des crédits en francs suisses ou indexés sur le rapport euro/franc suisse. Toutes ces personnes physiques ou morales ont vu brutalement leur situation financière s'assombrir, devant en quelques minutes devoir rembourser parfois jusqu'au double du capital emprunté. En quelques instants les produits fabriqués en Suisse sont devenus 30% plus chers pour l'exportation, mettant en péril la survie des 80% de PME suisse qui exportent leur production. La banque suisse UBS a estimé à 0,7 le recul probable du PIB suisse directement lié à la décision du 15 janvier. Dans la journée du 15, la bourse suisse a chuté de 12%.

Les conséquences pour les plates-formes de placement sur le marché des changes furent également importantes. Depuis une décennie, une dizaine de firmes privées dans le monde permettent aux particuliers d'avoir accès à des logiciels en ligne, auparavant uniquement accessibles aux professionnels afin de spéculer sur le marché des changes. Les mouvements monétaires sont d'ordinaire si faibles qu'un effet de levier par 100 a été mis en place : parier 100 euros permet de faire "comme si" on plaçait 10 000 euros. L'usage veut que ces paris sur les fluctuations monétaires soient accompagnés d'ordres de « stop » : le spéculateur particulier définit une perte maximale acceptable au-delà de laquelle le logiciel lui fait quitter automatiquement sa position. Le 15 janvier les ordres automatiques furent si nombreux que les serveurs informatiques ne réussirent pas à répercuter suffisamment vite les ordres « stop ». Plusieurs minutes voir plusieurs heures ont transformé des pertes ou de gains minimes en pertes et gains majeurs car en quelques secondes le franc suisse est passé de 1,20 à 0,84 euros, sans qu'il y ait de cotation affichée entre 1,20 et 0,84. Tous les ordres de "stop" à 1,19 ou 1,18 n'ont pu avoir lieu. La plate-forme

principale, la firme américaine FXCM fut pendant quelques jours au bord de la faillite : les pertes de ses clients avoisinaient les 225 millions de dollars. Une autre firme, Leucadia, lui accorda un prêt de 300 millions de dollars afin de faire face à cette perte⁸². Toutes les plates-formes FOREX pour particuliers furent touchées.

La BNS, agissant au nom de l'État Suisse, a pris une décision d'ordre stratégique, sacrifiant l'intérêt à court terme d'une partie des entreprises, décidant de surprendre les marchés et ses partenaires institutionnels au risque de provoquer des effets systémiques. Ses missions, définies dans la constitution helvétique sont : de veiller à la stabilité de la monnaie, de gérer les comptes de la Confédération, d'émettre les emprunts de l'État suisse et de conseiller le gouvernement. Sa direction est nommée par le gouvernement suisse mais elle est entièrement autonome. Selon l'indice de Cukierman (1992) qui tente de juger du degré d'indépendance de la banque centrale d'un pays vis-à-vis de son gouvernement, la BNS est l'une des banques centrales les plus indépendantes au monde avec la Bundesbank.

Ces faits illustrent la dépossession par les autorités étatiques démocratiquement légitimes d'une partie de la souveraineté économique. Instituer des banques centrales indépendantes du pouvoir politique était au cœur du projet bêta ordo-libéral. Prendre des décisions ayant des conséquences majeures pour le destin économique de tout un pays n'est plus l'apanage de ses autorités élues mais d'une autorité indépendante ayant des objectifs déterminés par une approche naturalisant les phénomènes économiques. En rendant indépendantes les banques centrales, leur comportement semble davantage se rapprocher de celui d'un individu maximisateur de son intérêt (remplir ses objectifs institutionnels) et ce, quelles que soient les conséquences à long terme

82 Informations tirées du journal La Tribune, édition du 17/01/2015 :
<http://www.latribune.fr/bourse/devises-forex/20150117tribada641b81/le-courtier-americain-fxcm-mis-en-difficulte-par-la-hausse-du-franc-suisse.html>

sur la structure économique et sociale de son territoire. Ainsi la lutte contre l'inflation est devenue une raison suffisante à la mise en place de politiques monétaires parfois contraires aux objectifs de plein emploi ou de balance commerciale excédentaire. Ce phénomène dépasse la stricte délimitation entre défenseurs d'une "logique du marché", qui soutiendraient l'autonomie des banques centrales, et défenseurs d'une « logique interventionniste », qui défendraient le contrôle politique de ces institutions. K. Schiltknecht, ancien chef économiste de la BNS, apparenté néo-classique déclarait au journal *Le Temps*⁸³ à propos de la politique menée par la BNS: « les taux négatifs sont une mauvaise chose. C'est une mesure qui contrevient aux principes de l'économie de marché. Les taux négatifs représentent une forme d'impôt prélevé sur les dépôts." [...] "Cela conduit à des erreurs d'allocation d'actifs dans beaucoup de domaines. Si l'on observe les rendements des obligations d'État, la politique de rachat d'actifs poursuivie par la BCE et la Réserve fédérale américaine a, non seulement, conduit à rendre l'emprunt bon marché mais, en plus, ces titres bénéficient d'une forme de garantie des banques centrales. Cela crée de nouvelles distorsions sur le marché. » Le jugement porté par une partie des économistes orthodoxes, dont fait partie K. Schiltknecht, sur le comportement des banques centrales peut être sévère : les Q.E. représenteraient des expérimentations nouvelles à l'échelle planétaire dont l'issue serait imprévisible, ou la nouvelle formulation d'un mécanisme très classique d'extension de la masse monétaire et de règlement du problème de l'endettement public par l'inflation volontaire.

Observer l'État comme transformé en acteur maximisateur sous l'influence de la dimension financière permet également de comprendre le comportement du Luxembourg dans l'affaire dite "Luxleaks". Le scandale dit des "luxleaks" est la fuite

83 Edition du 04/05/2015 : http://www.letemps.ch/Page/Uuid/bde84eb4-f1ba-11e4-8a43-4ad205b10b56/Les_taux_n%C3%A9gatifs_sont_lexpression_dune_politique_mon%C3%A9taire_insens%C3%A9

dans la presse en 2014 d'informations prouvant que le Grand-Duché négociait directement - avec les firmes multi-nationales payant des taxes en Europe - des rabais fiscaux, au cas par cas, en échange d'une domiciliation et d'un paiement des impôts au Luxembourg et non plus dans les autres pays. J.C. Juncker, actuel président de la C.E. et premier ministre au moment des négociations a été franc : c'était dans l'intérêt du Luxembourg d'agir ainsi. La frontière entre optimisation fiscale et évasion fiscale est parfois fine pour les entreprises. Entre États, le comportement du Luxembourg semble avoir été déloyal et contraire au principe de solidarité devant régner entre membres de l'Union Européenne. L'urgence et l'intérêt semblent faire disparaître les alliances au profit d'un égoïsme national assumé. Le comportement de la BNS, du Luxembourg, ou de la Troïka face à la Grèce semblent suivre cette logique. Cette relation de prédation financière entre États ou entre institutions financières peut également se produire entre l'État et ses collectivités territoriales.

3) La crise de l'endettement des collectivités locales : l'État français et Dexia

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. L'État a dû agir pour protéger les collectivités territoriales de risques majeurs liés aux emprunts structurés contractés depuis les années 1990. Ces prêts furent consentis par un nombre d'entités bancaires limité (quatre groupes bancaires représentent 80% de ces prêts : Dexia 32%, Banque Populaire Caisse d'Épargne 24% , Crédit Agricole 16%, Société Générale 10%)⁸⁴, il serait possible de parler de situation oligopolistique. Une commission d'enquête parlementaire lancée en mai 2011 ayant rendu son rapport en décembre, et un rapport

⁸⁴ France Active, société de service spécialisé dans la gestion de crédit des collectivités territoriales, chiffres cités dans le rapport de la cour des comptes "La gestion de la dette publique locale 2011", rapport public thématique

de la cour de compte publié en juillet 2011 ont analysé la situation des collectivités locales ayant emprunté des produits à risques. "Différents acteurs publics locaux ont ainsi souscrit des prêts structurés à taux variable, aux mensualités de remboursement moins importantes au départ, mais beaucoup plus risqués que les prêts à taux fixes ou variables classiques. Ces prêts avaient pour particularité d'être indexés sur des valeurs ou des rapports entre indices qui se sont révélés très volatils, entraînant une augmentation exponentielle des taux d'intérêt à régler. [...] Certains élus ont employé l'expression « bombe à retardement », car ces produits ont été présentés, à l'époque de la souscription, comme une solution moderne de gestion active de la dette, et jamais comme l'instrument spéculatif qu'ils recelaient en réalité."⁸⁵

Depuis les années 1990 et plus particulièrement entre 2007 et 2008, les institutions financières privées ont proposé des produits financiers très complexes aux représentants de collectivités territoriales. "Fin 2012, c'est ainsi 1 745 mairies, conseils régionaux, généraux et intercommunalités qui avaient des emprunts "sensibles" - supérieur à 3E sur la charte de Gissler [...]– chez la seule banque Dexia."⁸⁶

La charte de Gissler est une réglementation à minima issue des travaux de l'inspecteur de finances E.Gissler. Cette charte, signée par les quatre groupes bancaires détenant 80% des prêts, a pour objectif d'empêcher ce qui est considéré comme une dérive : par exemple que 90% de l'encours de la dette du département de Seine-Saint-Denis soit constitué de produits structurés, tout comme 70% de l'encours de la dette de la ville de Saint-Étienne. Cette charte produit un "tableau des risques", elle permet de classer un double tableau à 6 entrées les catégories les

85 Claude Bartolone, rapport de la commission d'enquête parlementaire n°4030

86 Laurent Fargues, article du Journal Challenges daté du 28/04/2015

produits financiers. Un produit sera ainsi classé de 1 à 6 (1 pour les indices de la zone euro, 2 pour les indices « inflation française » ou « inflation zone euro, » ou écart entre ces indices, 3 pour les écarts d'indices zone euro, 4 pour les indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro, 5 pour les écarts d'indices hors zone euro, 6 pour les autres indices) et A à F (A pour taux fixe simple, taux variable simple, B barrière simple sans effet de levier, C option d'échange (swap), D multiplicateur jusqu'à 3, E multiplicateur jusqu'à 5, F autres types de structure). Les signataires s'engagent à ne plus proposer de produits 6 ou F. Cette charte reconnaît également le statut de "non-professionnel de la finance" aux élus locaux, entérinant une dissymétrie originelle d'information liée à leur compétence technique sur ces produits. Ce que regrettent certains observateurs est l'absence de tout caractère contraignant à cette charte, il ne s'agit que d'un code de bonne conduite. L'objectif est de limiter la prise de risque à l'avenir mais pas de revenir sur les conséquences des prêts consentis dans le passé, et de ne pas créer un désavantage pour les prêteurs privés nationaux face à la concurrence possible des prêteurs étrangers ou non-européens.

La circulaire gouvernementale N°31381 du 25 juin 2010 fait un rappel du contexte légal. Le 5 novembre 1991 l'arrêt de la cour de cassation, dit jurisprudence Buon, met en charge l'institution financière de la bonne information des élus locaux des risques encourus en cas d'opération à caractère spéculatif. Il s'agit d'un devoir de mise en garde dont la méconnaissance peut mettre en cause la responsabilité du prêteur privé. En conséquence la circulaire rappelle que "le choix des produits financiers doit être proportionné à la capacité d'expertise de la collectivité tout autant qu'à sa situation financière". En 2008 le Tribunal de Commerce de Toulouse a ainsi prononcé la résiliation de contrats de *swap* pour 20 millions d'euros et prononcé la

condamnation des intermédiaires financiers au paiement d'une provision de 600 000 euros envers une société d'HLM. Les banques avaient manqué à leur obligation de mise en garde.

Le 12 février 2003 le Conseil d'État a considéré que dès l'instant où il s'avère qu'un contrat, qu'elle qu'en soit la nature, a le "caractère d'un contrat de droit privé [...] il n'a pas à être transmis au préfet pour être exécutoire" car le contrat d'emprunt est généralement un contrat de droit privé. L'organe délibérant de la collectivité locale peut autoriser la signature de l'emprunt si les principales caractéristiques de cet emprunt apparaissent dans son compte rendu officiel. Si jamais "lors de la conclusion d'un contrat d'emprunt, quand la décision d'emprunt ne fait pas l'objet d'une délibération distincte du contrat, alors la convention relative à l'emprunt doit être transmise à l'autorité préfectorale afin de revêtir un caractère exécutoire". Le contrôle de l'État réapparaît en cas d'absence de délibération sur la convention elle-même.

A travers ces différents discours gamma on peut comprendre la double obligation de l'État : protéger les collectivités territoriales contre des propositions de financement opaques tout en permettant l'activité économique de vente de crédit. L'effondrement de la banque Dexia et sa quasi-nationalisation rendent encore plus complexes les situations de l'État et des collectivités. En octobre 2011, les États de Belgique, du Luxembourg et de la France durent se porter acquéreur du groupe qui fut divisé alors en plusieurs entités. "La banque franco-belge Dexia a déjà coûté 18 milliards d'euros, pour l'essentiel aux contribuables français, belges et luxembourgeois, soit presque autant que la faillite du Crédit lyonnais, à la fin des années 1990"⁸⁷ Au début des années 2000, pour maximiser ses profits, Dexia emprunte de plus en plus de capitaux sur les marchés financiers, à court terme et à bas prix, capitaux prêtés ensuite aux
87 Anne Michel, "Dexia : faillite collective" article du journal Le Monde, édition du 08/05/2012

collectivités du monde entier à 30, 40, 50, voire 60 ans. Dexia investit aussi dans des produits financiers très rémunérateurs : promettant jusqu'à 25 fois le capital immobilisé."⁸⁸ Lorsque la crise de 2007 éclate, Dexia est « sauvé » une première fois par les trois États par l' « injection » de six milliards d'euros d'argent public. Cela ne suffit pas, et fin 2011 c'est la crise de l'euro qui pousse à la faillite, au démantèlement et à la recapitalisation publique. "Pour assurer son démantèlement, Dexia bénéficie de garanties octroyées par les trois États actionnaires. D'un montant actuel de 45 milliards d'euros, ces garanties ont vocation à être bientôt portées à 90 milliards, sous réserve du feu vert de Bruxelles, dont 55 milliards assumés par la Belgique, 33 milliards par la France et 2,7 milliards par le Luxembourg. C'est près du tiers de la dette de la Grèce."⁸⁹

La France, par l'entremise de la Caisse des Dépôts et Consignation et de la Banque Postale a formalisé la reprise en mars 2012 des activités de financement du secteur public local. Une partie des collectivités locales a décidé de dénoncer devant la justice les prêts effectués. L'État s'étant porté acquéreur de Dexia, c'est encore l'argent public national qui risque à présent d'être prélevé pour dédommager les personnes morales de droit public local. Conscient du problème, le gouvernement a créé un « fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque »⁹⁰. Ce fonds, doté humblement de cent millions d'euros par an sur quinze ans, ne pourra prendre en charge que 25% du coût total de sortie des emprunts toxiques. L'État avait donné comme délai jusqu'à mars 2015 aux collectivités pour choisir entre poursuivre les banques en justice (soit désormais l'État s'il s'agit des prêts Dexia) ou signer un protocole d'accord d'accès au fonds de soutien en s'engageant à

88 *ibid*

89 *ibid*

90 Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014

arrêter, à jamais, toute poursuite contre les banques. L'État souhaite en effet limiter les occasions de répétition possible des décisions judiciaires similaires à celle rendu par le TGI de Nanterre le 8 février 2013, dans une affaire opposant le département de la Seine-Saint-Denis à l'ex-banque Dexia. « Appelé à trancher sur le caractère abusif et spéculatif d'une série de prêts conçus par Dexia dans les années 1990, le juge de Nanterre n'a pas constaté d'irrégularité. Mais à la surprise générale, le TGI a rendu un jugement à la portée bien plus large, en annulant les taux d'intérêt de trois contrats de prêts au motif que les faxes de confirmation ne comportaient pas la mention, obligatoire, du fameux taux effectif global (TEG, le taux d'intérêt tout compris d'un prêt). Il leur a substitué le taux légal d'intérêt en vigueur (un taux très inférieur, de 0,71 % aujourd'hui) »⁹¹ La banque avait fait appel de la décision, si cette décision était confirmée et faisait jurisprudence, l'État et les banques pourraient voir un grand nombre de taux d'emprunts toxiques recalculés en leur défaveur.

Pour faire face à cette menace, le Parlement français a voté la loi n° 2014-844 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public. Il s'agit d'une seconde mouture, car la première loi avait en partie été invalidée par le Conseil Constitutionnel : avait été jugée contraire à la Constitution la validation législative des contrats qui ne font pas mention du TEG à l'emprunteur. Comme le précise le site internet du Sénat : "*Compte tenu du risque financier important encouru par l'État en l'absence de validation législative, le Gouvernement a présenté un projet de loi qui tient compte de la décision du Conseil constitutionnel.*"⁹² Le nouveau texte a validé "l'absence et l'erreur" de taux effectif global, de taux de période et de durée de période. Cette loi, validée par le Conseil

91 Anne Michel, article pour le journal Le Monde daté du 19/02/2013

92 Espace presse du site du Sénat français,

http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201405/securiser_les_contrats_de_prets_structures_souscrits_par_les_personnes_morales_de_droit_public.html

annihile la décision du tribunal de Nanterre.

Les collectivités locales ont la possibilité de faire appel à l'association 1901 "Acteurs publics contre les emprunts toxiques" (APTEC). Cette association fustige le comportement de l'État qui, par le fonds créé et la loi de 2014, ne chercherait qu'à protéger les contribuables nationaux en abandonnant à leur sort les contribuables locaux. L'association demande le triplement de la dotation annuelle du fonds

Ce problème technique des prêts dits "toxiques" entraîne un comportement stratégique de l'État qui cherche à protéger son propre équilibre financier au détriment des collectivités locales : vote d'une loi ad hoc, et pression en vue d'abandons des poursuites par la clause d'abandon des poursuites en cas d'accès au fond de soutien. Il s'agit d'une illustration des rapports de confusion entre intérêts publics et intérêt du secteur privé initiés par la dérégulation de la dimension financière. "L'État risquait de perdre 17 milliards d'euros", c'est la justification du rapporteur du texte Jean Germain pour expliquer la position du législateur. Ceci augure de nouvelles batailles juridiques car le fonds abondé par l'État français, qui permet en fait aux banques de régler leurs contentieux de façon "douce", vient contrevenir au principe de la libre concurrence entre les acteurs bancaires, principe maître en matière de justice européenne.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les États et les marchés financiers sont dans une situation d'intrication. Les conditions de possibilité de la mise en relation réussie d'acheteurs et de vendeurs de produits financiers sont permises par l'existence d'institutions étatiques. Les marchés financiers existent par et au sein de territoires administrés par des États. A cette première relation nous en

avons souligné une seconde : pour financer son activité, l'État a besoin de liquidités qu'il obtient auprès des agents privés. L'obtention d'un financement par l'État peut prendre plusieurs formes. Nous renvoyons au très éclairant travail de Benjamin Lemoine, plus particulièrement à sa thèse : *Les valeurs de la dette l'État à l'épreuve de la dette publique*. Si aujourd'hui ce processus d'emprunt extérieur à l'État semble évident, il est en fait, pour le cas français, le résultat de choix politiques et techniques pris dans les années 1960 qui devaient résoudre le problème d'inflation généré par les mécanismes antérieurs de financement par la création monétaire. "Élaboré notamment dans des secteurs stratégiques de l'État, ce projet technique et politique se naturalise peu à peu et efface les traces de ses origines. Les causes de la dette résident dès lors exclusivement dans le déficit et la dépense publique qu'il convient de contenir. Les dispositifs comptables prospectent l'ensemble des dettes à venir afin de prévenir un quelconque affaïssement de la valeur de l'État. De solution, la dette devient peu à peu une contrainte avec laquelle la décision politique doit apprendre à composer"⁹³. Le travail de recherche des conditions historiques et des objectifs initiaux de ce "projet technique et politique", réalisé par B. Lemoine, nous permet de discerner le caractère arbitraire et construit d'une modalité d'existence de l'État aujourd'hui naturalisé. Il s'agit de l'origine de l'intrication nouvelle révélée par la crise de 2008, intrication qui entraîne une réduction de l'État et de la valeur de sa signature au niveau de sa dette, à son encours et à ses équilibres budgétaires. La crise de l'endettement public est une crise qui peut déboucher sur une crise systémique car l'emprunt étatique est considéré comme la plus sûre des créances : à partir de son taux est calculé la rentabilité attendue des autres produits financiers. Si le secteur financier est une dimension, les États et leur emprunt sont désormais des paramètres fondamentaux pour le calcul de la valeur du crédit, pour l'appréciation du risque de créance. Les emprunts d'États sont devenus des refuges de valeur certaine, dont

93 Benjamin Lemoine, *Les valeurs de la dette*, thèse, ENSM Paris, 2011, résumé.

l'attrait influence la valeur des autres marchés de créances⁹⁴.

B) La bipolarisation du discours d'économie politique : hétérodoxie contre orthodoxie

Face à cette situation des États intégrés à la dimension financière, deux approches théoriques antagonistes ont vu le jour. La crise de 2008 a provoqué une présentation polarisée des écoles doctrinales d'économie politique : certains économistes seraient "orthodoxes" d'autres "hétérodoxes". Les premiers sont considérés comme majoritaires, ayant eu une influence et donc une forme de responsabilité dans l'organisation de l'économie par les seconds. Les hétérodoxes sont les économistes ayant parfois très tôt élaboré une position critique vis-à-vis de la dérégulation financière, soulignant le caractère irrationnel des fluctuations des marchés financiers⁹⁵. La rupture entre les deux courants doctrinaux semble tout d'abord d'ordre épistémologique. L'économie politique orthodoxe chercherait à concevoir l'économie comme un fait naturel, un espace d'interaction complexe soumis à des invariants intrinsèques qu'il faudrait découvrir. La science économique porterait sur un objet apolitique et amoral. Les relations entre agents économiques résulteraient de l'interaction à caractère stratégique d'individus rationnels maximisateurs au sein d'un espace aux ressources limitées. Le marché apparaît comme un dispositif conceptuel qui représente une dimension idéale de jeu entre acteurs soumis à des règles équitables.

94 Comme par exemple celui du marché boursier : "face aux rendements nuls ou négatifs des obligations, les investisseurs se précipitent sur les actions offrant des dividendes élevés, ce qui crée de nouvelles bulles financières qui sont, elles, susceptibles de déstabiliser à leur tour les marchés et l'économie. Dans ce cas, les banques centrales devront à nouveau intervenir. La politique monétaire extrêmement expansive menée par la Fed et la BCE provoquera à nouveau de l'instabilité. En outre, les taux très bas des emprunts n'incitent pas à réduire l'endettement des États. Ce problème va ressurgir lorsque les taux remonteront." Ces propos, tenu par Kurt Schiltknecht, ancien chef économiste de la Banque Nationale Suisse au cours d'un entretien pour le journal Le Temps, édition du 04/05/2015, illustrent les dynamiques financières que peuvent créer les variations des rendements obligations d'État.

95 En France A. Orléan, M. Aglieta, F. Lordon, et T. Piketty font partie des hétérodoxes.

A ces discours bêta sur l'économie correspondent différentes doctrines politiques : le libéralisme économique du XIXème siècle qui professait un "laisser-faire" tout en reconnaissant un rôle majeur dévolu à l'État dans les domaines régaliens, l'ordolibéralisme allemand des années 1930-1950 qui donnait pour mission à l'État d'être un cadre légal acteur afin de permettre une concurrence libre et non-fauscée que le marché seul ne peut permettre⁹⁶ et le néolibéralisme américain, notamment professé par Hayek, qui propose un cadre minimaliste à l'action économique de l'État, les mécanismes du marché seuls étant nécessaires pour parvenir à un état social optimal.

Les économistes hétérodoxes cherchent à déconstruire le modèle économique et épistémologique des orthodoxes. L'économie est analysée comme dimension d'action permise par un système institutionnel. Aucune norme ou interaction ne serait naturelle, le marché serait un concept historiquement déterminé permis par des conventions acceptées collectivement. Cette école de pensée a appelé très tôt à une mise en garde contre la perte de souveraineté économique des États. Pour les hétérodoxes les relations économiques relèvent du champ politique et conventionnel et non d'une dimension objectivable.

La lecture de *l'Empire de la valeur* d'A.Orléan nous a permis une meilleure compréhension de l'opposition épistémologique entre ces deux mouvances de l'économie politique. Selon les économistes qualifiés d'« orthodoxes », les titres

⁹⁶ Laissées sans contrôle des firmes peuvent détenir des positions monopolistiques ou oligopolistiques qui mettent fin à la bonne allocation des ressources par le mécanisme libre des prix. L'ordolibéralisme assigne à l'État un rôle de contrôleur afin de maintenir le caractère vertueux de l'économie de marché et de remplir son rôle redistributif par des politiques sociales afin de corriger les inégalités sociales générées par le libre marché. Le concept d'"économie sociale de marché" fut inventée par les économistes ordolibéraux pour décrire ce dispositif économique et institutionnel qui a été également nommé "Welfare state". Cette expression est reprise littéralement dans le traité de Lisbonne.

financiers ont une valeur intrinsèque, encore appelée « valeur fondamentale », qui déterminerait le mouvement des prix. Il existerait un écart entre la valeur fondamentale et la valeur cotée, celui qui ferait le bon pari sur la valeur fondamentale non-apparente serait en position de réaliser des profits. Cette façon de se représenter la spéculation rend "moral" le gain : l'activité boursière serait méritocratique, le plus habile à percevoir la "vraie" valeur serait récompensé. Orléan rappelle la nature erratique des fluctuations des cours boursiers, et souligne qu'aucune donnée objective ne permet de comprendre la fluctuation des prix. Le 19 octobre 1987, l'indice américain Dow Jones perdit 22,6% de sa valeur alors que rien de comparable ne s'observait dans l'économie réelle. Selon A.Orléan, l'hypothèse d'une valeur financière objective serait fausse.

Les marchés financiers ont comme rôle théorique, en tant qu'institution, de faire advenir une estimation de référence à laquelle tous les acteurs adhèrent sur la base des estimations subjectives des uns et des autres. La logique sous-jacente serait de nature mimétique : ce qui compte sur un marché c'est de prévoir l'opinion majoritaire, non d'avoir raison sur telle ou telle valeur fondamentale⁹⁷. Selon A.Orléan c'est la nature mimétique des mouvements boursiers qui explique la déconnexion constatée entre dynamique financière et l'économie réelle.

A.Orléan poursuit sa critique non seulement de la légitimité des marchés mais de la scientificité du discours économique hétérodoxe. L'auteur admet que certains économistes issus de l'école orthodoxe ont tenté de réaliser un développement expérimental. Ils déclarent avoir laissé de côté le cadre conceptuel de la théorie économique pour ne retenir que les méthodes quantitatives (économétrie, statistiques...). Dans cette perspective, l'économie ne serait plus qu'une boîte à outils,

⁹⁷ Nous retrouvons ici la critique célèbre de Keynes appelée "concours de beauté"

sans parti pris interprétatif, une science" neutre" axiologiquement comme pourrait l'être la science physique. Contre cette approche A.Orléan rappelle que "les faits ne se livrent jamais d'une manière brute et directe. Une méthode quantitative met en jeu des hypothèses conceptuelles. Elle impose un filtre [...] la question centrale reste bien celle d'un cadre alternatif d'intelligibilité"⁹⁸. La critique de non-scientificité de l'économie n'est pas nouvelle. Au début du XXème siècle, A.Orléan cite le durkhiémien François Simiand qui s'insurgeait contre "la pratique constante des économistes consistant à interpréter l'écart existant entre le modèle et la réalité comme une défaillance de la réalité et non du modèle ! [...] Ce qui conduit au paradoxe d'une science qui n'a pas produit de lois". Les racines de la critique hétérodoxe se trouvent en partie dans les écrits du fondateur français de la sociologie : "[les sciences économiques] ne sont que des maximes d'action, des préceptes pratiques déguisés"⁹⁹. Aucune loi économique n'aurait été véritablement mise au jour, "il en est ainsi de la loi de l'offre [...] Il ne s'agit en rien d'authentiques lois de la nature à la manière des lois physiques. Elles ne disent nullement ce qui est mais ce qui pourrait être sous certaines conditions. Au mieux elles décrivent des mécanismes plausibles."

A. Orléan rappelle la célèbre scène réunissant les deux économistes Allais et Savage, opposés quant à l'interprétation de la maximisation rationnelle. Allais a proposé à Savage lors d'un colloque en France une expérience de pensée que ce dernier accepta. Allais proposa quatre choix d'action stratégique pour l'achat d'une voiture. L'énoncé était clair mais demandait, pour faire objectivement le bon choix, des connaissances mathématiques et une bonne habitude du calcul mental. Savage pense réaliser une maximisation de son intérêt en choisissant une option, mais Allais

⁹⁸ Ibid, P 317

⁹⁹ Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, coll. "Quadrige", 1993, 1895, p 26

démontre alors que le choix apparemment le plus intéressant, choisi par Allais, est en fait objectivement le pire quand on compare les résultats de chaque option. Savage, qui soutient une théorie "pure" de la maximisation de l'utilité (les individus réaliserait majoritairement les meilleurs choix en cherchant à le faire), aurait ressenti un sérieux choc psychologique en se faisant piéger par l'expérience de pensée proposée, par Allais, qui prouvait le contraire.

A partir de cette anecdote académique, A. Orléan tire une conclusion polémique : "le modèle de l'économiste [a cessé] d'être une description objective de ce qui est, il est devenu un guide pour l'action qui propose des conseils aux acteurs". Selon notre typologie, A. Orléan pense que les orthodoxes ont abandonné toute ambition d'un discours authentiquement alpha pour embrasser uniquement celle des discours bêta. A. Orléan pointe ensuite ce qui est selon lui une erreur de K. Popper qui pensait que les sciences de la nature et les sciences sociales partageaient une même épistémologie. A. Orléan semble endosser la position performativiste des théories économiques : "les sciences sociales sont spécifiques par le fait qu'elles influencent directement la réalité qu'elles étudient, [...] l'économie est essentiellement un tuteur qui fait advenir une réalité conforme à son modèle [...] c'est particulièrement vrai de la financiarisation qui a trouvé dans la théorie de l'efficacité son meilleur allié et son meilleur argumentaire."¹⁰⁰

Nous ne pouvons trouver meilleure définition de ce qui sépare les discours alpha des discours bêta : "le rapport à la réalité des sciences sociales se décline selon deux modalités : en tant qu'elles s'efforcent de rendre intelligible le monde et en tant qu'elles proposent des conseils visant à le transformer". A. Orléan veut distinguer

100p 322

deux objectifs dans les sciences sociales qui diffèrent, afin de disqualifier la prétention de scientificité de la science économique orthodoxe. Celle-ci ne viserait qu'une modification de l'existant, un travail d'éducation des acteurs à une meilleure participation à un système auquel ils participeraient déjà mais de façon impropre du fait de leur méconnaissance de ses mécanismes intrinsèques. A. Orléan discerne ainsi deux critères différents pour évaluer un discours de science sociale : la "capacité à penser les faits tels qu'ils sont" et "la capacité à changer efficacement le monde".

Pour l'école hétérodoxe la réflexion économique devrait porter sur l'étude des forces sociales qui produisent une certaine notion de valeur. Pour Orléan trois notions issues de l'analyse économique classique ont performé trois manifestations de la valeur : la rareté, la monnaie et les conventions financières. Elles sont à l'origine, respectivement, des valeurs d'usage, de la valeur marchande et de la valorisation financière. Au départ simple théories émises, ces notions seraient devenues des phénomènes collectifs conventionnellement formés et admis.

C) Réformes et régulation des marchés financiers par les Etats

M.Foucault a fait de la généalogie historique des concepts ayant une influence sur le comportement collectif le centre de sa réflexion. Il a beaucoup insisté sur l'absence d'essence ontologique de l'État et des marchés économiques. L'ordolibéralisme allemand et son influence dans le développement de l'économie politique européenne a particulièrement attiré son attention comme le soulignent Jean-Yves Grenier et André Orléan. "Selon [les économistes ordo-libéraux et néolibéraux], depuis la fin du XIXe siècle, l'art libéral de gouverner a eu en quelque sorte peur de sa propre

réussite et il inventa une technique d'intervention dans la gestion étatique des phénomènes économiques pour limiter les effets mêmes du libéralisme. Leur « coup de force théorique » majeur, clairement explicité chez des penseurs comme Hayek ou Röpke, est de considérer que le système nazi n'était pas la conséquence d'un état de crise extrême mais la suite logique, le point ultime d'évolution d'une politique d'intervention de type keynésien. La leçon que les ordo-libéraux tirent de l'expérience du nazisme est donc que, au lieu d'accepter une liberté de marché surveillée et limitée par l'État, il faut au contraire généraliser la logique de marché et en faire le régulateur de l'État."¹⁰¹. Le renversement d'encapsulation État-marchés financiers que nous observons semble trouver son origine explicite dans les théories de politiques économiques libérales quant au rôle devant être dévolu à l'État et aux marchés concurrentiels. Cette évolution doctrinale en économie politique peut être rapprochée d'un ensemble de dispositifs qui ont cherché depuis 1945 à enrayer toute dérive possible de l'État, compris comme source majeure de danger pour l'intérêt général depuis les dérives totalitaires. Les pouvoirs publics, même fondés sur des principes éthiques portés par leur constitution, sont désormais compris comme pouvant être amenés à trahir l'intérêt général. Sur le plan juridique, une législation supranationale voit le jour afin de traduire en justice au nom de l'humanité les responsables de crime contre l'humanité, un contrôle *a priori* de constitutionnalité est instauré dans la plupart des nouveaux régimes européens. Sur le plan économique, comme celui de la dette publique, la logique de marché devint le principe de régulation. C'est ce retournement historique qui permet de comprendre l'abandon progressif des mécanismes de contrôle de l'activité financière qui avaient été mis en place après la crise de 1929.

¹⁰¹Grenier Jean-Yves, Orléan André, « Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 5/2007 (62e année) , p. 29

Une période désignée comme 'crise' est un moment particulier pour les discours portant sur l'économie politique. Il s'agit d'un moment de vérification de la validité des thèses émises, de ré-interprétation des phénomènes et d'apparition de nouveaux phénomènes dus à la nouvelle compréhension que permet la crise. C'est également un moment de catégorisation des écoles de pensées politiques de type bêta. 1929 a profondément transformé la vision des relations nécessaires entre l'État et l'économie. La crise de 2008 a entraîné un retour des thèses prônant la régulation étatique des marchés financiers et d'une réflexion nécessaire sur une réforme majeure de l'architecture financière internationale. Nous pourrions schématiser différents cycles ainsi : 1873-1896, à la suite de la Grande Dépression les discours prônant la régulation de l'économie et de la finance sont les discours bêta dominant; 1900-1929, les discours prônant la dérégulation comme discours bêta dominant, 1929-1960, retour de la régulation dominante, 1970-2008, longue phase de dérégulation comme discours bêta dominant. Depuis 2008 nous serions à nouveau entrés dans un cycle de discours bêta de régulation comme discours dominant. Il s'agit d'un moment propice pour réaliser des réformes majeurs de l'architecture financière internationale, ce que les États ont entrepris.

Trois types de réformes, relevant de trois approches différentes du phénomène financier nous semblent éclairer les enjeux en termes de configuration institutionnelle et projet économique et politique. Si les réformes du premier type tentent de réguler à la marge le fonctionnement des marchés, les réformes du second et du troisième type relève d'un changement profond des relations institutionnelles entre États et marchés financiers.

1) Réduire les risques systémiques par des mesures micro et macro-prudentielles

Dans l'intérêt général, il a semblé nécessaire après 2008 de réduire les risques de crises systémiques dues à la faillite d'institutions financières ayant mal évalué le risque qu'elles prenaient. "La nécessité de renforcer l'orientation macroprudentielle des cadres de la réglementation et de la surveillance financière est aujourd'hui largement admise par les autorités concernées" écrivait en 2009 Claude Borio, directeur de la recherche et de l'analyse des politiques à la Banque des Règlements Internationaux (B.R.I.).¹⁰² L'expression "approche macroprudentielle" avait été inventée par les analystes de la B.R.I. au début des années 2000 afin de qualifier des normes pouvant limiter les risques systémiques : il ne faut plus seulement surveiller la solvabilité individuelle des acteurs mais prendre en compte l'évolution de tout le système financier. Deux axes de réformes sont envisagés. Le premier "s'attache au mode de répartition du risque agrégé dans le système financier à un moment donné"¹⁰³, l'objectif est de bien calibrer les instruments de mesure du risque afin de savoir comment se répartit l'exposition au risque entre les différentes institutions financières : les pertes doivent pouvoir être honorées, quel que soit leur montant. Le risque est compris comme étant dépendant du comportement collectif des acteurs (endogène au système financier), et non plus seulement comme étant dépendant du comportement de tel ou tel acteur. Ces mesures visent à empêcher les conséquences négatives des crises financières sur le PIB des États. La seconde approche vise à avoir dans le temps une représentation claire des niveaux de risques pris par l'ensemble du système afin de lutter contre le caractère procyclique des crises financières. "S'agissant de la dimension temporelle, la question essentielle est de savoir de quelle manière le risque systémique est amplifié par les interactions

¹⁰²Revue de la Stabilité Financière, Banque de France, septembre 2009, p1

¹⁰³Ibid.

s'exerçant au sein du système financier ainsi qu'entre celui-ci et l'économie réelle. C'est toute la question de la procyclicité. Les effets de retour sont ici l'élément essentiel. Durant les phases d'expansion, l'effet d'entraînement entre la diminution de la perception des risques, l'augmentation du niveau de tolérance au risque, l'assouplissement des contraintes de financement, la hausse de l'endettement, l'accroissement de la liquidité de marché, l'envolée des prix des actifs et donc des dépenses, s'alimente de lui-même, pouvant conduire à une croissance excessive des bilans. Puis ce processus s'inverse, et de manière plus brutale, lorsque des tensions financières surviennent, amplifiant la crise financière."¹⁰⁴ La distinction entre économie financière et économie réelle est entérinée, il convient dès lors de maintenir les capacités d'allocation du crédit tout en protégeant l'économie réelle de l'effondrement possible du système d'allocation de crédits. L'auteur souligne deux difficultés. Tout d'abord réguler et contrôler le secteur financier pour abaisser les risques systémiques, entraîne nécessairement une moindre capacité à prendre des risques, donc à financer l'économie réelle. La performance d'allocation de crédit du système financier se trouverait diminuée en cas de réglementation trop stricte du risque. La seconde difficulté naît de la nécessité de l'accord d'un grand nombre d'acteurs institutionnels aux perspectives et aux intérêts divergents pour réaliser ces types de réformes.

Bâle I était un ensemble d'accord établis en 1988 par le secteur financier lui-même, édictant des normes de planchers minimaux de fonds propres pour les institutions bancaires. Ces normes furent traduites en lois nationales dans les pays du G10 en 1992. En 2004, les accords de Bâle II modifient les méthodes de calcul et de pondération des risques pris. "En raison des sous-pondérations des risques pratiquées par les banques mais autorisées par les Accords de Bâle II, des arbitrages

¹⁰⁴Ibid p 4

réglementaires et des transferts de risque vers le système bancaire parallèle non-réglementé, les fonds propres des banques sont très en-dessous de ces seuils assurant la résistance du système financier aux chocs financiers. Le rôle de Bâle II a largement été remis en cause, tant avant qu'après la crise. Des études incitent à penser que non seulement Bâle II n'aurait pas pu empêcher la crise, mais qu'il en aurait même amplifié l'impact, du fait qu'il renforce la pro-cyclicité du système financier (Rochet, 2008)."¹⁰⁵ Les accords de Bâle III signés en 2010 instaurent un ensemble de critères pour réguler le système bancaire relevant à la fois de l'approche micro-prudentielle (augmentation des fonds propres nécessaires pour chaque banque de 2 à 7%) et de l'approche macro-prudentielle (obligation pour les banques de constituer un fonds propre contracyclique de 0 à 2,5%). Chaque banque doit à présent préparer des fonds propres permettant de faire face à une crise générale du système de crédit. Alors que Bâle I et II étaient des normes négociées et entérinées par les acteurs privés de la finance, Bâle III voit l'introduction des institutions financières publiques, organisant une hiérarchisation entre l'économie financière et l'économie réelle au profit de la seconde.

2) Limiter la volatilité générale des marchés financiers par une taxe des transactions financières (T.F.F.)

Théorisée par J.Tobin la TFF fut défendue par des économistes hétérodoxes jusque 2008, date à partir de laquelle elle semble faire consensus. Le travail de J. Tobin est concomitant de début de financiarisation de l'économie, il développe sa proposition en 1972 lorsque le système des changes flottants vient d'être institué¹⁰⁶. Afin de lutter contre la trop grande volatilité du marché des changes due aux mouvements

¹⁰⁵François Barry, Meixing Dai, *La dimension macro-prudentielle de la régulation financière introduite par Bâle III*, Bulletin de l'Observatoire des politiques économiques en Europe, été 2013, université de Strasbourg

¹⁰⁶James Tobin, « A Proposal for International Monetary Reform », *Eastern Economic Journal*, décembre 1978

spéculatifs, J. Tobin propose d'introduire artificiellement un coût de transaction, une taxe comprise entre 0,005 et 0,2%. Selon lui – et il rejoint J.M. Keynes à ce propos – la solution idéale serait d'instaurer une monnaie mondiale mais il écarte cette solution pour son improbabilité pratique et politique. « Les échanges de devises transmettent des perturbations dont la source provient des marchés financiers internationaux. Les économies nationales et les gouvernements nationaux ne sont pas capables de s'adapter à des mouvements massifs de fonds à travers les échanges avec l'étranger, sans réelles difficultés et sans sacrifice significatif des objectifs de la politique économique nationale pour respecter l'emploi, la production et l'inflation »¹⁰⁷. La source des perturbations se situe selon lui dans l'organisation même des marchés financiers internationaux et c'est en modifiant cette organisation que les États pourront se prémunir contre un "sacrifice significatif des objectifs de la politique économique". Si J. Tobin prévoyait l'existence de sa taxe uniquement sur le marché des changes, les décennies et l'endossement par une partie grandissante des auteurs critiques vis-à-vis de la financiarisation de l'économie l'ont transformée en taxe sur les cessions des produits financiers, obligations comme actions. En France le candidat à l'élection présidentielle L. Jospin l'inscrit sur son programme dès 1995. L'association altermondialiste ATTAC en fait son cheval de bataille et participera à la diffusion du concept de taxation des transactions financières. Après la crise de 2008, ce projet fait consensus dans un large périmètre politique, dirigeants européens de tradition économique libérale comme régulationnistes s'accordent peu à peu sur un agenda de mise en œuvre. En France, en 2012, un texte de loi est voté afin de taxer le trading à haute fréquence, considéré comme purement spéculatif¹⁰⁸. En 2013, un

107Ibid.

108 Ce type d'ordre est réalisé de façon automatisé à raison de plusieurs milliers d'ordres par seconde. Pour ses détracteurs il s'agit de la plus extrême dérive spéculative, dévoyant l'objectif initial d'allocation de crédit des marchés. Pour ses défenseurs, il s'agit d'opération "faiseuse de marché" (market making), en réalisant ces opérations, un prix correct serait attribué aux produits financiers de façon plus rapide.

accord au niveau européen prévoit la mise en place de la T.F.F. à l'horizon 2015, mais comme l'usage qui serait fait des fonds récoltés fait encore débat (fonds contre le réchauffement climatique, fonds pour l'éducation, attribution au FMI ou à la banque mondiale...) la date de sa mise en place sera sans doute encore repoussée. La difficulté à désigner un usage légitime de la taxe dévoile la difficulté à déterminer un usage relevant du bien commun et pas seulement de l'intérêt général de telle ou telle nation. Percevoir une taxe de façon indéterminée sur toutes les transactions revient à collecter une part de la richesse produite, *in fine*, par toute l'humanité¹⁰⁹. Son usage devrait, pour être pleinement légitime, servir les intérêts de toute l'humanité. Instaurer un coût à la transaction financière marque aussi la conscience des acteurs institutionnels du fait que la dimension financière n'est pas aussi légitime que la dimension économique "réelle". La hiérarchisation nouvelle apparue par l'adoption de la notion de normes macro-prudentielles semble être renforcée par la T.F.F. Observer le transfert de richesse de plus en plus important de l'économie réelle vers la dimension financière, puis voir une partie de cette richesse détruite par les crises financières, revient à observer une part de la richesse produite par l'humanité détruite sous l'effet de crises endogènes apparemment impossibles à prévoir ou à anticiper. Les marchés financiers jouent un rôle central dans l'économie mondiale, une action qui peut s'avérer destructrice de valeur sans aucun effet positif équilibrant pour les populations.

3) (Inter)nationaliser les plates-formes des marchés financiers

En février 2010, F. Lordon, économiste hétérodoxe, a proposé une solution radicale : fermer la bourse.¹¹⁰ Si le système de la bourse de valeurs remplit une mission de

¹⁰⁹L'activité économique présente est le résultat de l'activité économique passée, que cela soit par travail ou capital, et quel que soit leur propriétaire, les fonds en mouvements sont le résultat, d'une certaine façon, de l'activité de tous les individus.

¹¹⁰F.Lordon, *Et si on fermait la bourse...* Le Monde Diplomatique, février 2010

fixation du prix et d'allocation des crédits nécessaire à toute l'économie, il s'agit alors d'un bien public car tous en tirent avantage. Pourquoi l'organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de crédit ne serait-elle pas effectuée directement par des services publics ? F. Lordon propose de nationaliser les bourses de valeurs afin que l'État soit directement responsable de la forme et de la nature du système d'allocation de crédits par le mécanisme de marché. Il s'agit d'une réforme institutionnelle « à la marge » au sens de Buchanan, n'entraînant aucun changement majeur de toutes les institutions mais d'une modalité de l'une d'entre elle, réforme qui pourrait endosser l'exigence de l'optimum parétien. A partir de ce positionnement théorique qui vise à re-politiser l'organisation financière, nous pouvons discerner une possible recomposition de l'architecture financière. Pour des raisons autant géopolitiques que pratiques il semble difficile d'organiser et de retracer l'ensemble des transactions financières sans avoir un contrôle renforcé de la part des États des échanges financiers. Les bourses et plates-formes financières sont des firmes privées depuis leur origine, elles offrent un service de mise en relation (aujourd'hui informatique) qui permet la fixation des prix et le contrôle des échanges. Les États, afin de vérifier qu'aucune entorse au principe d'équité entre les acteurs n'est commise, ont institué des autorités administratives indépendantes (A.A.I.) afin principalement de veiller à l'absence de délit d'initié. Des institutions publiques ont ainsi été créées, dotées un statut de grande autonomie au sein de chaque État afin de contrôler l'activité au sein de firmes privées que sont les bourses de valeur ou les plates-formes d'échange. A travers l'analyse de la fixation des prix comme processus relevant du domaine public et son endossement souhaitable par la puissance publique, c'est une forme de dépassement de l'affrontement traditionnel entre deux légitimités qui peut apparaître, entre celle de l'État et celle des mécanismes de marché. C'est également une réinterprétation des deux finalités de l'activité économique, l'enrichissement privé et

l'enrichissement public, le bénéfice privé et le bénéfice collectif. Le système financier ne serait pas transformé radicalement mais à la marge, les transactions seraient contrôlées, régulées, et orientées par les normes les constituant de façon à maintenir l'efficacité allocative permise par les mécanismes de marché tout en orientant vers le bénéfice de l'économie "réelle" l'allocation de crédit. Les moyens techniques rendent désormais possible l'existence d'une plate-forme financière unique à tous les types de marché financier et permettant une cotation continue. Doté d'un statut international, comparable à l'O.M.C ou au F.M.I, l'institution publique internationale qui serait en charge de l'organisation de cette plate-forme générale pourrait permettre une meilleure connaissance des mouvements financiers, permettre de retracer plus facilement les mouvements frauduleux, et permettre l'application d'une T.F.F. aujourd'hui limitée au cadre national ou continental. Il ne s'agirait pas d'un changement de système économique mais d'une inflexion permettant d'accroître les gains collectifs issus de l'activité financière. Cette proposition semble utopique mais heuristique : afin d'avoir un système d'allocation du crédit le plus performant, répondant aux critères de marché pur et parfait définis par Arrow et Debreu, il ne devrait pas y avoir plusieurs bourses ou marchés mais un espace unique. De plus les produits financiers semblent être, au même titre que la monnaie, des dispositifs conventionnellement constitués porteurs de valeur. Tout comme la monnaie, ils sont à la fois la propriété de celui qui les possède, et la propriété de la collectivité qui les émet. Un billet de banque est détenu par un individu mais appartient à l'État qui l'émet par sa banque centrale, il existe ainsi sous une modalité de double appartenance¹¹¹. Un produit financier, dont la structuration serait contrôlée par des entités garantes de l'intérêt général, et non plus seulement par des entités privées

¹¹¹ Il est illégal de détruire un billet de banque, le même régime devrait s'appliquer aux produits financiers : son possesseur ne devrait pas le posséder entièrement, mais seulement posséder un droit d'acquisition et de cession afin de reconnaître son caractère de porteur d'une valeur collectivement créée.

intéressées par sa commercialisation effective, devrait être considéré de la même façon car il s'agit d'un titre de créance portant sur une activité collective : que ce soit une action, une obligation, un bon du trésor ou une position sur un indice. L'absence de la partie "collective" de la valeur représentée par tout titre financier est peut-être l'élément manquant à une juste analyse du risque pris, à un équilibre manquant entre intérêt privé et intérêt collectif et à une juste mesure de la responsabilité sociale et politique des institutions financières.

Conclusion

La mise en œuvre d'une idée est fonction des intérêts qui la défendent et des convictions qu'elle suscite, toutes choses n'ayant qu'un rapport lointain à sa "vérité" intrinsèque.

André Orléan¹¹²

En France, le début d'année 2015 fut marqué par un échange de lettres ouvertes et de prises de position par media interposés qui traitait d'une réforme prévoyant l'ouverture d'une seconde section d'économie au Conseil National des Universités. D'un côté se trouve une ministre qui annonce l'ouverture de la section « Institutions, économie, territoire et société », soutenue par les professeurs d'universités proche du courant hétérodoxe. Jean Tirole et Philippe Aghion écrivirent une lettre ouverte détaillant leur opposition à ce projet, soutenus par une majorité des doyens d'université. Finalement la réforme fut annulée. Cette passe d'arme médiatique est éclairante : l'opposition doctrinale semble totale ; les axiomes et les objectifs diffèrent tant que la séparation et la reconnaissance de cette différence ont été revendiquées et demandées par les hétérodoxes qui voulaient un cursus différent. L'économie en tant que science sociale semble quitter la catégorie alpha pour la catégorie bêta : l'objectif prioritaire ne serait plus l'étude du phénomène et la détermination de discours qui rendraient le mieux compte de ces phénomènes, discours participant à un processus heuristique de dialogues codifiés propres à toute discipline ; l'objectif prioritaire deviendrait la performation des mentalités. Les discours orthodoxes et hétérodoxes ne débattraient plus sur la même dimension discursive, dans un débat théorique et méthodologique duquel pourrait naître une approche nouvelle, ils s'affronteraient désormais dans la capacité à toucher un public

112A.Orléan, *L'Empire de la valeur*, éditions du Seuil, 2011, p.323

et à modifier la façon de voir le phénomène économique dans la société. Nous touchons à nouveau à la fois à la séparation ontologique des discours entre vocation philosophique et sophistique, et entre *vita activa* et *vita contemplativa*. L'émetteur de discours sur la société doit-il se penser et se mettre hors jeu politique ou doit-il endosser son rôle politique et tirer toutes les conséquences de son positionnement afin de maximiser ses chances d'influencer l'évolution légale selon ses préférences axiologiques ? Si la majorité des enseignants du secondaire et du supérieur appartient à la doctrine orthodoxe, est-il possible d'en inférer la vision économique dominante de la population futur des citoyens, consommateurs et électeurs ? Doit-on penser la pluralité doctrinale de l'enseignement de l'économie sur le même mode que celui du secteur de la presse ? En France, le manque de rentabilité économique de presse papier est compensé par des aides publics, le principe démocratique d'une pluralité d'opinions politiques émises l'emporte sur la seule loi du marché afin de garantir une équité théorique des différentes opinions politiques médiatisées. La dimension performative du discours économique académique en tant que processus éducatif menant à une certaine interprétation des phénomènes économiques semble pleinement assumée par une partie des économistes. "Le clash des paradigmes est teinté d'un instinct de répression. Plus prosaïquement, la simple compétition pour les postes vient aggraver les choses : leur nombre étant limité, c'est nécessairement un jeu à somme nulle, tout poste gagné par les partisans et étudiants d'une faction se trouve perdu par l'autre."¹¹³ James Galbraith prend position en faveur des économistes hétérodoxes : pour le bon développement de ce paradigme qui aurait montré sa capacité à prévoir la crise de 2008 et à proposer des solutions. Il conviendrait de lui laisser la possibilité de définir ses propres critères académiques de sélection aux postes universitaires. Il rappelle pour la critiquer l'argumentation

113 James Galbraith, *L'hétérodoxie en économie, une chance pour la France*, Mediapart, 24 février 2015

que Jean Tirole et Philippe Aghion aurait présentée à la ministre de l'enseignement supérieur pour la convaincre de mettre fin à ce projet : les 600 hétérodoxes français seraient en queue de classement académiques, ils seraient trop peu compétents pour avoir le droit de définir leurs propres critères académiques. On mesure la virulence de l'opposition entre les deux courants d'économie politique, telle que se la représentent les acteurs eux-mêmes.

Le refus gamma d'entériner une séparation officielle entre les écoles orthodoxes et hétérodoxes alpha-bêta ne devrait pas être vu comme une défaite pour les partisans de l'hétérodoxie. Le phénomène médiatique en lui-même a permis une mise en lumière et une reconnaissance pour un plus large public de cette distinction qui touche ces deux écoles de sciences économiques. Il s'agit d'une sorte de photographie instantanée d'une demande faite par des individus se réclamant d'un groupe se sentant académiquement défavorisé, non pour des raisons « objectives » de compétence, mais pour des raisons de doctrine. Si l'appartenance doctrinale détermine la capacité à enseigner, il ne s'agit plus d'un concours méritocratique mais d'une cooptation. La réponse des "orthodoxes" fut de dire que la majorité des "hétérodoxes" n'avaient pas le niveau académique suffisant, qu'il ne s'agissait pas d'une question de doctrine mais bien d'une question de compétence. "Orthodoxe" et "hétérodoxe" sont des termes renvoyant aux distinctions doctrinales religieuses, le choix de ce terme par les hétérodoxes n'est pas neutre. Il place d'emblée la question du statut réel de la distinction. Pareille division a habité (ou habite toujours, cela dépend des lieux et des interlocuteurs) le champ philosophique à partir des années 1920. Un étudiant en philosophie déclare ainsi que "la tradition analytique est celle de Frege, Russell, Moore, Wittgenstein, Carnap, Tarski, Quine, Davidson, Kripke, Lewis, Putnam, Nozick, Rawls, Strawson, Armstrong, Dummett, Wiggins, Williams, Evans, Searle,

Dennett, et Fodor. La tradition continentale est celle de Kant, Fichte, Schelling, Hegel, Kierkegaard, Schopenhauer, Marx, Nietzsche, et plus nettement Husserl, Cassirer, Heidegger, Adorno, Bachelard, Kojève, Gadamer, Sartre, Merleau-Ponty, Lacan, Lévinas, Althusser, Foucault, Deleuze, Derrida, Lyotard, Vattimo, Severino, Apel, Habermas."¹¹⁴ Au cours de la seconde moitié du XXème siècle, les auteurs, les enseignants, les étudiants, les revues académiques se séparaient, ou se séparent parfois toujours, entre ces deux branches. De façon synthétique, les "analytiques" des années 1950 pensaient que les problèmes philosophiques pouvaient être résolus par l'analyse et la critique logique du langage, favorisaient un rapprochement disciplinaire avec les sciences dites dures contre les sciences sociales ; alors que les "continentaux" des années 1950 appartenaient à une tradition phénoménologique husserlienne ou nietzschéenne et auraient favorisé un rapprochement avec les sciences sociales. Cette partition n'a semble-t-il jamais été totalement satisfaisante ni absolue, semblant correspondre à un moment particulier de "crise" de l'histoire de la philosophie, moment de révélation de différences, de positionnement sur un certain nombre d'oppositions. La scission entre hétérodoxes et orthodoxes pourrait se révéler comme étant une catégorisation alpha insatisfaisante et non absolue, simple révélateur d'un moment bêta des différences très nettes entre deux groupes de théoriciens. Passer plusieurs décennies à dénoncer une situation institutionnelle qui semble irrationnelle, voire injuste, assister à une crise économique systémique venant valider ses critiques et pourtant assister au maintien des mêmes positions théoriques et à la poursuite de leur enseignement majoritaire, pourrait probablement provoquer la recherche active d'une solution politique et académique.

114 Distinction faite par Philotropes.org , blog collectif lancé par Julien Dutant docteur en philosophie EHESS 2010, <http://blog.philotropes.org/post/2007/01/22/131-analytique-vs-continental-une-mise-au-point>

Il est trop tôt pour savoir si cette division en deux camps est révélatrice d'un changement durable des relations au sein des émetteurs de discours économiques académiques, s'il faut considérer l'économie politique comme irrémédiablement et intrinsèquement séparée en deux.

Construire un objet en sciences sociales n'est pas anodin. Dédier des décennies de recherche à rendre compte d'un phénomène ou d'une famille de phénomènes se fait rarement de façon complètement désintéressée vis-à-vis de l'usage qui sera fait de cette recherche. Nous avons posé la séparation entre discours alpha et bêta comme trouvant son origine dans la séparation historique entre rhétorique et philosophie, entre ces deux catégories de discours qui ont chacune développé une modalité discursive différente sur des objets qui peuvent être identiques. Écrire un pamphlet opposé à la politique fiscale d'un gouvernement et écrire un manuel académique de comptabilité publique revient à définir des stratégies possibles, à développer son positionnement en tant qu'auteur vis-à-vis de ces stratégies, de leur but et de leur légitimité. Écrire un discours de politique fiscale, lors de la présentation du budget au Parlement signifie expliciter son action, se situer parmi les interprétations possibles. Écrire la loi, la proposer au vote puis la promulguer n'est que le dernier maillon d'un ensemble de discours sur la question. Il s'agit d'un travail collectif, résultat apparent de relation multiples au sein de la dimension discursive : la norme positive n'est que l'ultime manifestation de se cheminement peut-être impossible à se représenter.

La typologie des discours alpha-bêta-gamma nous a permis de réduire quelque peu la complexité de l'entreprise consistant à se représenter l'évolution des discours qui permettent l'architecture institutionnelle. Nul consensus ne semble possible sur le sens précis à donner aux concepts d' « État », de « marché », de « bien commun » ou

d'"intérêt général". Un travail de recherche des délimitations et évolutions de ces différents concepts semble devoir être fait à chaque moment de crise, afin qu'aucun processus de naturalisation ne vienne nuire au nécessaire travail de réorganisation institutionnelle. Il faut être en capacité d'explicitier les positions axiologiques possibles pour déterminer une position axiologique souhaitable pour ensuite réaliser un travail de construction institutionnelle qui soit le plus satisfaisant possible d'un point de vue rationnel. Aucun choix touchant à l'organisation institutionnelle ne semble pouvoir être neutre axiologiquement ou politiquement. La prétention à définir l'économie politique comme une science, à l'image d'une science dure et non d'une science sociale, nous a semblé créer un biais nuisible à la clarté des choix institutionnels possibles, attribuant en fait de façon arbitraire l'avantage à telle ou telle option. L'une des entreprises philosophiques légitimes nous semble être la recherche et l'analyse des phénomènes ou de relations entre phénomènes déclarés "évidents". Analyser et comprendre le contexte qui autorise l'apparition des "évidences" permet, par l'extension des perspectives, d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion. La question de l'architecture financière souhaitable, des relations souhaitables entre États et marchés financiers, nous semble si grave et complexe que nulle "évidence", orthodoxe ou hétérodoxe, ne devrait être *a priori* acceptée.

Bibliographie

- Badie, Bertrand, *L'impuissance de la puissance*, CNRS éditions, Paris, 2013
- Barry, François et Dai, Meixing, *La dimension macro-prudentielle de la régulation financière introduite par Bâle III*, Bulletin de l'Observatoire des politiques économiques en Europe, université de Strasbourg, 2013
- Borio, Claude, *Revue de la Stabilité Financière*, Banque de France, septembre 2009
- Buchanan, James et Tullock, Gordon, *The calculus of consent, Logical foundations of constitutional democracy*, the university of michigan press, 1962, 4eme édition 1971
- Brisset Nicolas, *Performativité des énoncés de la théorie économique : une approche conventionnaliste*, thèse de doctorat, Paris I-Université de Lausanne, 2014
- Cassin, Barbara, *L'Effet sophistique*, NRF Essai, 1995
- Cohn Alain, Fehr Ernst et Maréchal Michel André, *Business culture and dishonesty in the banking industry*, article publié dans la revue Nature, 2014
- Flahaut, François *Qu'est ce que le bien commun ?*, ed. Mille et une nuits, 2011
- Francatel, Laurent. « L'ordre social autorégulé chez Hayek, sources et limites » Université de Picardie Jules Verne, 2010.
- Graeber, David, *Dette, 5000 ans d'histoire*, ed. Les liens qui libèrent, 2013
- Grenier Jean-Yves, Orléan André, *Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme*, Annales. Histoire, Sciences Sociales, 2007
- Gravric, Anto et Sienkiewicz Grzegorz W , *État et bien commun, perspectives historiques et enjeux éthico-politiques*, éditions scientifiques internationales, Berne 2008
- Hirschman, Albert O., *Les passions et les intérêts*, justifications politique du capitalisme avant son apogée, éd. Quadrige, 1980
- Lordon, Frédéric, *Marchés financiers, crédibilité et souveraineté*, Revue de l'OFCE n°50, juillet 1994
- Maulin, Eric, *La théorie de l'Etat de Carré de Malberg*, Presses Universitaires de France, 2003
- Orléan, André, *L'Empire de la valeur*, éditions du Seuil, 2011
- Perelman, Chaïm, *L'Empire rhétorique, rhétorique et argumentation*, Vrin, 2002
- Searle, John, *La Construction de la réalité sociale*, éd. Gallimard, 1998

Spinoza, Baruch, *Traité Politique*, ed Poche, 2002

Tobin, James, *A Proposal for International Monetary Reform*, Eastern Economic Journal, décembre 1978

Walter, Christian , *Performance et surveillance du système financier*, Revue d'économie financière n° 101, 2011

Table des matières

Introduction.....	4
I Les discours sur la souveraineté de l'État : du <i>summa potestas</i> à la « souveraineté morcelée ».....	36
A) Les notions de puissance, de pouvoir et de souveraineté.....	38
B) Discours bêta sur l'État : le positivisme juridique et l'aporie de l'articulation entre souveraineté et légitimité démocratique.....	47
C) Les discours portant sur de limitation puis de morcellement de la souveraineté de l'État.....	53
Synthèse conclusive : d'une essence de l'Etat à une dynamique institutionnelle...	61
II Les discours portant sur les marchés financiers : des modèles heuristiques à la dimension financière naturalisée.....	67
A) Les discours sur les mécanismes de marché comme naturellement efficients.	70
B) Les discours d'économie politique prônant l'instauration des mécanismes de marché.....	75
C) Les discours sur la dérégulation financière internationale.....	83
III Les discours portant sur l'architecture financière depuis 2008.....	91
A) l'Etat comme acteur de la dimension financière.....	94
1) Définir une norme de « bonne » gouvernance budgétaire.....	94
2) Le comportement stratégique d'une banque centrale : le cas de la Banque Nationale Suisse.....	100
3) La crise de l'endettement des collectivités locales : l'État français et Dexia.....	104
B) La bipolarisation du discours d'économie politique : hétérodoxie contre orthodoxie.....	112
C) Réformes et régulation des marchés financiers par les Etats.....	117
1) Réduire les risques systémiques par des mesures micro et macro-prudentielles.....	120
2) Limiter la volatilité générale des marchés financiers par une taxe des transactions financières (T.F.F.).....	122
3) (Inter)nationaliser les plates-formes des marchés financiers.....	124
Conclusion.....	128
Bibliographie.....	134